

Rapport de visite d'évaluation

**SERV. TRAVAILLEUSES FAMILIALES  
SERVICE AED INTENSIVE - AAFP  
SERVICE PRESTATAIRE AIDE DOMICILE**

23/10/2023 - 25/10/2023

AB CERTIFICATION  
17 RUE DE CHATEAUDUN 75009 PARIS 9  
Statut : « Accrédité » - N°3-2000 rév.0

# Table des matières

Introduction	3
Présentation des ESSMS	4
Déroulé de la visite	6
Résultats	7
Synthèse des cotations	7
Focus sur les critères impératifs	51
Cotation des chapitres par thématiques	55
Chapitre 1 - La personne	55
Chapitre 2 - Les professionnels	68
Chapitre 3 - L'ESSMS	74
Niveau global atteint par les ESSMS	80
Observations des ESSMS	81
Annexes	83
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	83
Annexe 2 - Résultats par catégorie d'ESSMS	85
Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)	85
Services AEMO et AED	123
Annexe 3 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par les ESSMS	162

# Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprecier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

## Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est <b>pas du tout satisfaisant</b>
2	Le niveau attendu n'est <b>plutôt pas satisfaisant</b>
3	Le niveau attendu est <b>plutôt satisfaisant</b>
4	Le niveau attendu est <b>tout à fait satisfaisant</b>
★	Le niveau attendu est <b>optimisé</b>
NC	L'ESSMS est <b>non concerné</b> par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une <b>réponse inadaptée</b> à l'évaluateur (chapitre 1)

# Présentation des ESSMS

Nom du responsable	Aurélie VERGNAUD
FINESS juridique	370001612
Adresse de l'entité juridique	9
Date d'ouverture	31/12/1945
Statut juridique	Public
Organisme gestionnaire	
Autres informations	

## SERV. TRAVAILLEUSES FAMILIALES

FINESS géographique	370102279
SIRET	77534856800012
Adresse du site évalué	6 BONDENIERE 37000 TOURS
Département / Région	INDRE ET LOIRE / CENTRE-VAL DE LOIRE
Catégorie FINESS	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)
Activités	Accompagnement
Modalités d'accueil	A domicile
Nombre de places	0
Nombre d'ETP	20

## SERVICE AED INTENSIVE - AAFF

FINESS géographique	370016131
SIRET	77534856800020
Adresse du site évalué	6 DE LA BONDONNIERE 37000 TOURS
Département / Région	INDRE ET LOIRE / CENTRE-VAL DE LOIRE
Catégorie FINESS	Services AEMO et AED
Activités	Accompagnement
Modalités d'accueil	A domicile

Nombre de places	0
Nombre d'ETP	5

SERVICE PRESTATAIRE AIDE DOMICILE	
FINESS géographique	370103624
SIRET	77534856800020
Adresse du site évalué	6 RUE DE LA BONDONNIERE 37000 TOURS
Département / Région	Indre-et-Loire / Centre-Val de Loire
Catégorie FINESS	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)
Activités	Accompagnement.
Modalités d'accueil	A domicile
Nombre de places	0
Nombre d'ETP	15.3

## Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Service
Public(s)	PA - Personne âgée PE/PJJ - Protection de l'enfance/Protection judiciaire de la jeunesse PHA - Personne en situation de handicap adulte PHE - Personne en situation de handicap enfant

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
6

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	AB CERTIFICATION
Siret de l'organisation	41451327500084
Adresse complète	17 RUE DE CHATEAUDUN 75009 PARIS 9
Statut	« Accrédité » - N°3-2000 rév.0
Nom du coordonnateur de la visite	Jacques MERLE
Noms des évaluateurs	Jacques MERLE MAGALI TETIER

Dates de transmission	
Pré-rapport	26/11/2023
Observations	22/12/2023
Rapport final	20/02/2024

# Résultats

## Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,8
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	<b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.</b> EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance. EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4 4 4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,67
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,5
Critère 1.2.1	<b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b> EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent. EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4 4 4
Critère 1.2.2	<b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b> EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés. EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.  <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Tout se fait à la maison, je connais le fonctionnement du service.	4 4 4 4
Critère 1.2.3	<b>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</b> EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance. EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.  <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	N.C N.C N.C

	La PA2 n'est pas concernée par cette question	
Critère 1.2.4	<p><b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b> 4</p> <p>EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier. 4</p>	
Critère 1.2.5	<p><b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b> 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA2 est autonome sur cette question</p>	
Critère 1.2.6	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b> 3</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 3</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Accord de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) donne un accord sur le nombre d'heure PCH. Contrat renouvelé le 1er mars 2023. DIPC défini l'accompagnement signé par la PA le 28/04/2022. Le livret d'accueil a été remis lors du 1 er contrat. Archives. Courrier du 4 janvier 2023 avec renouvellement le 3/10/13 Relevé de décisions de la commission pôle enfance du 3 janvier 23 avant la signature du contrat CPE. Contrat d'intervention du 14/04/23 + contrat du 16/10/23 DIPC de la PA2 : 1ère page références légales et réglementaires + les engagements réciproques Contrat individuel n°5 du 1er septembre 23 + devis n°5 du 1er septembre 23 Vu sur le Drive: Documents de 1 ère rencontre à domicile. Dans cette liste, il y a droit à l'image, charte d'accueil, livret d'accueil, règlement de fonctionnement, questionnaire relatif au 1 er contact, un annuaire téléphonique du centre, des référents et de l'astreinte. DIPC: Document Individuel de Prise en Charge avec une grille de compétence parentale. Une visite à deux, le référent accompagné de la TISF ou de la Psychologue. Le contrat est signé (le 14/06/2023) avec les objectifs au Pole Enfance avec le responsable de Pole Enfance, le responsable AAFP et la famille et si possible un membre de l'équipe AAFP. Le DIPC a été signé le 22/06/2023 avec la liste des documents remis. (CF documents 1 ère rencontre à domicile).</p> <p>Dans le DIPC: état civile de la famille, les dates de la décision de mise d'une AEDI, la date de mise en place, la date du 1 er RDV Famille, la date de fin de mesure. Les missions du service et les modalités d'accompagnement, les besoins et attentes évalués avec la famille et pour terminer les engagements réciproques avec signatures.</p> <p>En complément la grille de compétences parentales., élaborée par l'AAFP., remplie par la famille (autoévaluation). Vu en entretien.</p>	

	<p>Conforté avec la PA.</p> <p>La PA connaissait ses droits du fait d'une ancienne mesure mais le cadre de la nouvelle mission d'accompagnement, le DIPC a été rédigé avec la remise des documents, charte, le règlement de fonctionnement...</p> <p>Le DIPC a été signé le 10/07/2023. Accompagnement de la jeune fille et la famille sur des objectifs: soutenir madame dans l'accession de l'autonomie de la jeune fille, médiatiser la relation de la jeune fille et de son papa....Ce dernier objectif a été revu et transformé afin de favoriser les rencontres entre le père et sa fille.</p> <p>Absence de preuves.</p>	
Critère 1.2.7	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Pas de preuve.</p> <p>Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie</p> <p>Emargement analyse de la pratique une fois par mois</p> <p>Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie</p> <p>Emargement analyse de la pratique une fois par mois</p> <p>Absence de preuve</p> <p>Pas de preuve.</p> <p>Les droits peuvent être abordés en réunions.</p> <p>Absence de preuve.</p>	2
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.</p>	3,5
Critère 1.3.1	<p><b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA vit chez elle, elle est tout à fait autonome et responsable.</p>	4
	<p><b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Vu le planning.</p> <p>CR d'une réunion API .</p> <p>Absence de preuve</p> <p>Template enquête de satisfaction</p>	3

Critère 1.3.2	<p>Adaptation du fonctionnement du service en fonction des PA, du DIPC, et du point famille après un mois d'accompagnement. A cette réunion, participent l'éducateur (référent) de l'AAFP, la TISF, la Psychologue et la responsable de service.</p> <p>25/07/2023.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Principaux de points de vigilance, ce qui peut faire difficulté dans la situation.</li> <li>- Points d'appuis (points forts).</li> <li>-Les facteurs de danger.</li> </ul> <p>Définition d'objectifs plus précis (les objectifs sont affinés). L'analyse des besoins, les attentes de la famille ont été pris en compte pour la définition de l'accompagnement. DIPC, les comptes-rendus de réunions, Fiches navettes. Les heures d'accompagnement ont été vues en fonction des enfants, des activités et la scolarité afin d'adapter l'accompagnement des enfants. DIPC. Bilan intermédiaire.</p>
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 4
Critère 1.4.1	<p><b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b> 4</p> <p>EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement. 4 EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte. 4</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 3,33
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée. 2,67
Critère 1.5.1	<p><b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b> 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation. 4 EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter. 4 EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction. 4</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Tout se fait à la maison, je ne vais pas dans le service. La mesure devrait bientôt s'arrêter. il n'y a pas d'usagers dans l'association.</p>
Critère 1.5.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b> 3</p> <p>EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 3 EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges. 3</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Tout se fait à la maison, je ne vais pas dans le service. La mesure devrait bientôt s'arrêter. On a a déjà parlé avec l'éducatrice. Pas d'instance collective au sein de l'Association.</p>

	<b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	1
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	1
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	1
Critère 1.5.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Absence de preuve</p> <p>Absence de preuve</p> <p>Absence de preuve</p>	
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Il n'y a pas d'instance collective, la PA est en appartement individuel.</p> <p>Pas d'instance collective. La seule instance collective est le Conseil d'Administration de l'Association auquel les familles ne sont pas conviées.</p> <p>L'accompagnement est fait en maison individuelle, il n'y a pas de structure.</p> <p>Il n'y a pas d'usagers dans les instances de l'Association.</p>	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	<p><b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.</p> <p>EE : La personne accompagnée partage son expérience.</p> <p>EE : Ses préférences sont prises en compte.</p>	4
Critère 1.6.2	<p><b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b></p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Carnet de liaison.</p> <p>Bilan du 19/03/23 : recueil des données, de l'histoire de vie et évaluation des objectifs identifiés à 3 mois</p> <p>Bilan intermédiaire non daté : facilite l'expression de la PA2</p> <p>Vu sur le Drive: Dossier partagé en Equipe, toutes les familles accompagnées ont un dossier, dans chaque dossier, une fiche navette avec un tableau où sont repris les informations importantes sur ce qui s'est passé au cours de chaque visite.</p> <p>Vu une note où il dit que Mme D. échange sur l'hygiène des enfants du 11/07/2023, ce jour la PA partage avec l'accompagnant sur le changement positif d'expression de son petit fils qui sourit depuis quelques semaines.</p> <p>Validé au cours de l'entretien.</p> <p>Confirmé par la PA.</p> <p>Questionnaire de satisfaction remis lors de la signature du contrat (relatif au 1 er contact).</p> <p>Anonyme.</p> <p>Il existe un deuxième questionnaire de satisfaction remis à la fin de l'accompagnement. A remettre à jour.</p> <p>DIPC</p> <p>Bilan intermédiaire.</p> <p>Notes.</p>	4

	<b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b>	4
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	4
Critère 1.6.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>DIPC.</p> <p>Carnet de liaison</p> <p>Bilan du 19/03/23 : recueil des données, de l'histoire de vie et évaluation des objectifs identifiés à 3 mois + mise en œuvre d'actions</p> <p>DIPC de la PA2 du 7/09/23 : permet le recueil de l'expression de la PA2</p> <p>Una analyse est faite lors du bilan intermédiaire du 06/09/2023.</p> <p>Echanges en équipe, adaptation de l'accompagnement.</p> <p>Vu lors du bilan intermédiaire du signé par la PA le 19/10/2023 dans lequel apparaît les commentaires écrits de la PA.</p> <p>DIPC</p> <p>Bilan intermédiaire.</p> <p>Notes.</p> <p>Confirmés lors de l'entretien avec la PA.</p>	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.</p>	4
Critère 1.7.2	<p><b>Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b></p> <p>EE : Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Vu en entretien avec la PA.</p> <p>DIPC.</p> <p>Bilan 20/09/23 : expression de la PA1 sur les difficultés rencontrées pour la lecture et le calcul - accompagnement pour l'achat de livre pour l'apprentissage de la lecture, La PA1 envisage de faire une remise à niveau</p> <p>DIPC du 7/09/23 signé par la PA2</p> <p>DIPC,</p> <p>Bilan intermédiaire réalisé le 06/09/2023.</p> <p>Recherche permanente à chaque visite.</p> <p>DIPC</p> <p>Questionnaire au 1er contact.</p> <p>Bilan intermédiaire.</p> <p>Bilan final. avec analyse et discussion avec la famille sur la continuité d'un accompagnement.</p> <p>DIPC</p> <p>Bilan intermédiaire.</p> <p>Confirmé lors de l'entretien avec la PA.</p>	4

	<b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b>	4
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
Critère 1.7.3	<i>Eléments de preuve :</i> DIPC Carnet de liaison. - - Lors du bilan intermédiaire, la mesure de la TISF s'arrêtait pour les 2 petits enfant de la fratrie de 3. Mme D a refusé que la mesure ne soit pas reconduite en argumentant qu'elle souhaitait gérer seule et qu'elle se sentait capable de gérer seule et d'appeler si besoin. La Direction AAFP a entendu, elle a validé. Recherche de l'adhésion. Bilan intermédiaire. Réunions administratives. Nouvelles modalités d'accompagnement si besoin. DIPC Bilan intermédiaire. Notes. Pas de refus consigné. Confirmé lors de l'entretien avec la PA.	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 n'a pas été concernée par une situation de refus La PA2 n'a pas été dans une situation de refus	
Critère 1.7.4	<b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> DIPC Carnet de liaison. Vu en entretien avec la PA. Absence de preuve DIPC du 7/09/23 signé par la PA2, renouvellement de l'accompagnement et de la prise en charge CAF Bilan intermédiaire du 06/09/2023. Un point écrit hebdomadaire partagé en équipe via le Drive ( Fiche navette à chaque visite). Vu dans le bilan intermédiaire le blocage de la PA pour l'aménagement de la chambre de la jeune fille, tri des affaires de la jeune fille aménagement demandé par la jeune fille.. DIPC Bilan intermédiaire. Notes. Confirmé lors de l'entretien avec la PA	
	Objectif 1.8 La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4

	<b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b>	4
Critère 1.8.1	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA2 est autonome et dit ne pas être concernée par cette question Très autonome, je fais énormément de choses avec ma fille, parfois trop, elle se fatigue.	
	<b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b>	4
Critère 1.8.2	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA2 est autonome sur cette question Je suis très autonome. Je fais beaucoup de choses avec ma fille.	
	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b>	4
Critère 1.8.3	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Entretien avec la PA. Activité en groupe salle Charcot louée par l'AAFP une fois par mois pour faire des activités de groupe pour les bénéficiaires. Visite d'un château. Bilan 20/09/23 : conseil à la PA1 de se rendre au centre social des Fontaines à Jouons avec les petits + proposition d'accompagnement à la ludothèque - Questionnement sur l'activité extra scolaire du frère ainé de la fratrie. Sortie Bowling au cours des vacances scolaires, fiche navette le 18/10/2023. L'enfant accepte pour la première fois une sortie. Sortie prévue le 31/10/2023. Proposition de sorties "groupe". par l'AAFP. DIPC Bilan intermédiaire. Notes. Confirmés lors de l'entretien avec la PA,	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA2 est autonome pour participer à la vie sociale, sportive et culturelle, elle n'a pas besoin d'être accompagnée sur ces questions	

	La PA est complètement autonome, équitation, séjours, vacances, Eurodisney....	
	<b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b>	4
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4
Critère 1.8.4	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>DIPC</p> <p>Activité cinéma.</p> <p>Validé en entretien avec la PA</p> <p>Bilan 20/09/23 : conseil à la PA1 de se rendre au centre social des Fontaines à Jouons avec les petits + proposition d'accompagnement à la ludothèque / Contact du centre social proche du domicile de la PA pour connaître les ateliers et activités proposées.</p> <p>-</p> <p>Vu une visite de château du Rivau : Le 03/10/2022.</p> <p>Musée de la Confiserie à Amboise: Le 23/02/2022.</p> <p>Sortie escalade: Le 14/02/2022.</p> <p>L'AAFP propose des activités en fonction des projets,</p> <p>Etablissement des devis, adaptation des propositions en fonction de la présence des enfants.</p> <p>Si accord droit à l'image, les photos peuvent être prises lors de ces événements.</p> <p>Vu les propositions Bowling, visite d'un château.</p> <p>DIPC</p> <p>Bilan intermédiaire</p> <p>Notes.</p> <p>Confirmé lors de l'entretien avec la PA.</p>	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	La PA2 est autonome pour participer à la vie sociale, sportive et culturelle, elle n'a pas besoin d'être accompagnée sur ces questions	
	<b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b>	4
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
Critère 1.8.5	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Pas de preuve de pair-aidance au cours des sorties par exemple.</p> <p>Dossier de la PA1 : intervention sollicitée par l'aide sociale à l'enfance (ASE)</p> <p>-</p> <p>Plus sur des partenariats que sur de la Pair Aidance.</p>	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	Pas de pair- aidance.	
	Il est difficile d'encourager le recours à la pair-aidance ou de faciliter l'entraide dans le cadre d'intervention à domicile sollicitée par l'aide sociale à l'enfance (ASE)	
	La PA2 est autonome, vit à son domicile, elle n'est pas concernée par cette question	
	A la maison, non concerné. Hors champs du projet d'accompagnement	
	Hors du champs de projet d'accompagnement. Il est difficile d'encourager le recours à la paire-aidance ou de faciliter l'entraide dans le cadre d'intervention à domicile.	

Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	2
Critère 1.9.1	<p><b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b></p> <p>EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.</p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA2 est autonome sur cette question</p> <p>Les enfants sont mineurs.</p> <p>La PA est totalement autonome sans handicap.</p>	N.C N.C N.C
Critère 1.9.2	<p><b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b></p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.</p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Se déplace avec beaucoup de difficulté.</p> <p>Il n'y a pas de demande spécifique de la PA ,</p> <p>Validé en entretien avec la PA.</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>Pas d'éléments.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Hors du champ du projet d'accompagnement</p> <p>La PA2 est autonome pour exercer sa citoyenneté</p> <p>Les enfants sont mineurs de moins de 15 ans.</p> <p>La PA est autonome et la jeune fille mineure.</p> <p>Hors du champs du projet d'accompagnement global.</p>	2 2 2
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	<p><b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b></p> <p>EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p>	4 4
Critère 1.10.2	<p><b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b></p> <p>EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.</p> <p>EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.</p>	4 4
	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son</b>	

	<b>projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b>	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	DIPC,	
	Notes partagées sur le groupe WhatsApp des intervenants auprès de la PA.	
	Carnet de liaison.	
	Bilan du 19/03/23 : besoin identifié : entretien du cadre	
	Bilan 20/09/23 : objectif de maintenir l'accompagnement sur l'entretien	
	DIPC du 7/09/23 avec évaluation des besoins	
Critère 1.10.3	Renouvellement de la prise en charge CAF	
	DIPC,	
	bilan intermédiaire.	
	Grille de compétences parentales.	
	Il y a une évaluation des besoins de la personne lors du DIPC ainsi que lors du 1 er RDV au domicile, au bilan intermédiaire ( une case: objectif et/ou orientation future de la mesure AEDI selon la famille, selon les Professionnelles).	
	Vu le DIPC, signé par la PA,	
	Vu le bilan intermédiaire.	
	DIPC	
	Notes.	
	Bilan intermédiaire	
	Grille de compétence parentales.	
	<b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b>	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	DIPC.	
	Notes partagées sur le groupe WhatsApp des intervenants auprès de la PA.	
	Carnet de liaison	
Critère 1.10.4	Bilan du 19/03/23 + Bilan du 20/09/23	
	DIPC du 7/09/23 signé par la PA2	
	DIPC	
	Bilan intermédiaire.	
	La coconstruction est obligatoire, dans le DIPC les questions posées sont:	
	Avez-vous besoin d'échanges et de discussion.	
	Avez-vous besoin d'accompagnement vers l'insertion sociale et culturelle.	
	DIPC avec objectifs d'accompagnement discutés avec la PA et signés par celle-ci.	
	Echanges hebdomadaires validés en entretiens avec la PA	
	DIPC Père signé le 28/07/2023. DIPC Mère signé le 28/07/2023.	
	Bilan intermédiaire du 20/09/2023 avec l'analyse de la situation du père, celle de la mère ainsi que l'analyse des professionnels, la conclusion est dans la continuité des objectifs.	
	Notes.	
	<b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b>	4

	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
<hr/>		
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	DIPC	
	Notes partagées sur le groupe WhatsApp des intervenants auprès de la PA.	
	Achat du déambulateur chariot après la chute de la PA.	
	Observation : photos plastifiées par la professionnel avec la PA1 pour protégé les photos, achat d'une bougie citronnelle pour éliminer les moucherons	
	Planning d'intervention	
Critère 1.10.5	Planning hebdomadaire prévisionnel transmis le jeudi puis le définitif le vendredi avec la plage horaire d'intervention dont intervention de l'AVS à 14h, à chaque intervention la PA2 précise le besoin	
	Fiche navette:	
	Temps d'échange avec le TISF d'un autre service qui s'occupait des 2 derniers enfants au 25/07/2023.	
	Fiche navette où les oncles et tantes sont présents au domicile pour de la grand-mère pour récupérer les 2 frères cadets. 18/07/2023. L'oncle affirme vouloir prendre son neveu lors des vacances d'été afin de laisser sa maman prendre un peu de recul (relai). 27/06/2023	
	DIPC	
	Travail d'équipe avec échanges hebdomadaires.	
	Relations avec les équipes qui interviennent auprès de la jeune fille: réunions pôle Enfance.	
	DIPC	
	Bilan intermédiaire.	
	Notes.	
<hr/>		
	<b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b>	4
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
<hr/>		
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Carnet de liaison.	
	DIPC	
	Bilan du 19/03/23 + Bilan du 20/09/23	
Critère 1.10.6	Relevé de CPE du 3/10/23 : renouvellement de l'accompagnement 2 fois 2 h par semaine, formalisation de l'inscription de l'enfant à la halte garderie pour le développement de l'enfant	
	Contrat d'un an de sept 23 à sept 24 + DIPC signé par la PA2 le 7/12/22 + DIPC du 7/12/23 + Bilan intermédiaire "objectif concret de l'intervention" + "bénéfice de l'intervention pour les enfants" signé par la famille et l'intervenante, non daté	
	DIPC	
	Bilan intermédiaire.	
	Fiches navettes.	
	Bilan intermédiaire.	
	Notes écrites	
	DIPC	
	Bilan intermédiaire avec analyse, poursuite ou modification des objectifs.	

Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	<p><b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b></p> <p>EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.</p> <p>EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.</p>	4 4
Critère 1.11.2	<p><b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.</p> <p>EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <p>EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i>            La PA est seule depuis le décès de ses parents, il n'y a aucun famille.            -            -</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>            Plus d'entourage.            La PA1 n'est pas concernée par cette question            La PA2 n'est pas concernée par cette question</p>	N.C N.C N.C N.C
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<p><b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.</p> <p>EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>            La PA2 est autonome            La PA est totalement autonome.</p>	4 4 4

	<p><b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.</p>	4 4 4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Vu en pratique.</p> <p>DIPC.</p> <p>Notes sur le groupe WhatsApp.</p> <p>Bilan du 19/03/23 + Bilan du 20/09/23 + Relevé de CPE du 3/10/23</p>	
Critère 1.12.2	<p>-</p> <p>DIPC</p> <p>Bilan intermédiaire.</p> <p>Fiches navettes.</p> <p>Grille de compétences parentales.</p> <p>DIPC objectifs centrés sur l'accession à l'autonomie de la jeune fille.</p> <p>Bilan intermédiaire.</p> <p>DIPC</p> <p>Bilan intermédiaire.</p> <p>Notes.</p> <p>Confirmé lors de l'entretien avec la PA</p>	
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA2 n'est pas concernée par cette question</p>	
	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b></p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.</p>	4 4 4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>DIPC</p> <p>Notes communes sur le groupe WhatsApp.</p> <p>Carne de liaison.</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>Fiche navette.</p> <p>La famille a déjà évoqué des solutions pour l'avenir.</p> <p>Les solutions ont déjà été abordées avec la PA et le référent AAFP.</p> <p>La discussion de l'autonomie a déjà été abordé dans le DIPC avec des solutions "relai" familiales avec l'Oncle et la tante qui se répartiront la fratrie.</p> <p>Risque est pratiquement nul mais ceci a été évoqué avant la mise en place du PIPC</p> <p>Bilan intermédiaire avec les périodes de vacances de la PA, les séjours avec sa fille.</p> <p>Note</p> <p>Réunions hebdomadaires.</p> <p>DIPC</p> <p>Bilan intermédiaire.</p> <p>Notes.</p>	
Critère 1.12.3		

	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>  La Pa1 n'a pas été concernée par cette situation depuis son accompagnement par le service  La PA2 n'est pas concernée par cette question</p>	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <p>EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>  J'ai aménagé ma maison pour récupérer les petits enfants. Je suis propriétaire, on a acheté la maison avec mon mari il y a des années. Elle est finie de payer.  La PA est propriétaire de sa maison.</p>	4
Critère 1.13.2	<p><b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>  La PA2 n'est pas concernée cette question  J'ai aménagé ma maison pour récupérer les petits enfants. Je suis propriétaire, on a acheté la maison avec mon mari il y a des années. Elle est finie de payer.  La PA est propriétaire de sa maison.</p>	4
Critère 1.13.3	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b></p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.</p> <p>EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i>  DIPC  Notes communes sur le groupe WhatsApp  Carnet de liaison; Note sur le rdv de visite pour la nouvelle résidence.  Bilan du 19/03/23 : démarche pour trouver un logement - un relais a été fait auprès de l'assistance sociale de secteur sans traçabilité  -  La PA est propriétaire de sa maison.  La maison a été adaptée afin de recevoir les 3 enfants.  Conforté lors de l'entretien avec la PA  La PA est chez elle et la recherche d'hébergement est hors du projet d'accompagnement.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>  La PA2 n'est pas concernée par cette question</p>	4

	Hors champs du projet d'accompagnement. La PA est propriétaire de sa maison.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,61
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,17
Critère 1.14.1	<p><b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA2 n'est pas concernée cette question</p> <p>La personne est totalement autonome pour gérer sa santé ainsi que celle de sa fille.</p> <p>La jeune fille est pris en charge par une équipe pluridisciplinaire autre que celle de l'accompagnement par l'Association.</p>	4 4 4
Critère 1.14.2	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Vu en entretien avec la PA.</p> <p>Notes partagées.</p> <p>Bilan du 19/03/23 : note sur le besoin de travailler sur l'hygiène du logement</p> <p>-</p> <p>Fiche navette. 22/06/2023 DIPC</p> <p>Mme D n'a pas de numéro de Sécurité Sociale pour les petits enfants.</p> <p>Il faut une ordonnance du juge des tutelles pour la garde officielle des enfants. Après l'officialisation prise de RDV chez le dentiste et l'ophtalmo. pour les enfants.</p> <p>Conforté lors de l'entretien avec la PA.</p> <p>Validé lors de la visite de l'éducatrice.</p> <p>Absence de preuve</p> <p>Pas vu dans les notes.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA2 n'est pas concernée par cette question</p> <p>Hors champs du projet d'accompagnement, en revanche les accompagnants sont formés et aptes pour conseiller la PA (autonome) en cas de problème de santé.</p>	3 3 3
	<p><b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p>	4 4 3

Critère 1.14.3	<p>DIPC. Carnet de liaison Absence de preuve - Fiche navette Echanges permanent mais ce n'est pas le problème majeur.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Dans le cadre des missions du service, les professionnels peuvent orienter la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé mais ne mettent pas en œuvre un programme.</p> <p>La PA2 n'est pas concernée par cette question</p> <p>Hors champs du projet d'accompagnement, en revanche les accompagnants sont formés et aptes pour conseiller la PA (autonome) en cas de problème de santé.</p> <p>Hors champs du projet d'accompagnement.</p>
Critère 1.14.4	<p><b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b> 3</p> <p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Notes partagées. Carnet de liaison. Affichages dans les locaux : Intimes agir ; information, orientation, soutien + le consentement expliqué aux enfants + conseils anti-tique Flyers à disposition des professionnels dans les locaux : "Drogues et conduites addictives" + Cannabis ce qu'il faut savoir + Alcool</p> <p>- Fiche navette La santé est évoquée lors des visites d'accompagnement, absence de preuve de que les professionnels transmettent les messages et les supports de communication adaptée. Campagne d'affichage dans les locaux et mise à disposition de flyers dans les locaux (Info drogues, le consentement expliqué aux enfants, Drogues et conduites addictives" + Cannabis ce qu'il faut savoir + Alcool Intimes agir ; information, orientation, soutien + le consentement expliqué aux enfants + conseils anti-tique</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA2 n'est pas concernée par cette question</p> <p>Hors champs du projet d'accompagnement, en revanche les accompagnants sont formés et aptes pour conseiller la PA (autonome) en cas de problème de santé.</p> <p>La jeune fille bénéficie d'un accompagnement médico-psychologique.</p>
	<p><b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b> 3</p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 3</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 3</p>

Critère 1.14.5	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Notes partagées.</li> <li>Absence de preuve           <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>absence de preuve.</li> </ul> </li> <li>Pas noté.</li> </ul> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La PA2 n'est pas concerné par cette question</li> <li>La PA organise seule les visites auprès de spécialistes.</li> <li>Le sujet est abordé en accompagnement.</li> <li>Hors champs du projet d'accompagnement, en revanche les accompagnants sont formés et aptes pour conseiller la PA (autonome) en cas de problème de santé.</li> <li>Hors champs du projet d'accompagnement.</li> </ul>
Critère 1.14.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b> <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. <span style="float: right;">2</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pas d'éléments de preuves.</li> <li>Affichages dans les locaux           <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul> </li> <li>Hors champs de compétence pour les accompagnants qui sont éducatrice ou psychologue.</li> <li>Il ne s'agit que de connaissances individuelles.</li> <li>Absence de preuve.</li> <li>Pas de note.</li> </ul> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les professionnels ne sont pas concernée par cette question concernant la PA2 qui est autonome sur cette question</li> <li>Ce n'est pas le champs de compétences.</li> <li>Hors champs du projet d'accompagnement, en revanche les accompagnants sont formés et aptes pour conseiller la PA (autonome) en cas de problème de santé.</li> </ul>
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. <span style="float: right;">3,67</span></p>
	<p><b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Carnet de liaison</li> <li>Notes partagées.</li> <li>Absence de preuve           <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul> </li> <li>Vu lors de l'accompagnement du jour.</li> <li>Vu dans les notes de l'accompagnement.</li> <li>Bilan intermédiaire.</li> </ul>
Critère 1.15.5	

	Vu lors de l'entretien avec la PA.
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Au regard des missions du service, les professionnels peuvent identifier des besoins spécifiques en santé mais ne les évaluent pas.</p> <p>La PA2 n'est pas concernée par cette question</p> <p>Hors champs du projet d'accompagnement.</p>
	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b> <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. <span style="float: right;">3</span></p>
Critère 1.15.6	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Carnet de liaison.</p> <p>Notes partagées.</p> <p>Absence de preuve</p> <p>-</p> <p>DIPC</p> <p>Bilan intermédiaire.</p> <p>Fiche navette.</p> <p>Les personnes -ressources sont du ressort du Pôle Enfance. En cas de risque en santé pour la maman, les accompagnants doivent interroger le Pôle Enfance.</p> <p>Vu lors de l'entretien avec la PA.</p>
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA2 n'est pas concernée par cette question</p>
	<p><b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.15.10	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Carnet de liaison.</p> <p>Notes partagées.</p> <p>DIPC.</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>DIPC</p> <p>Notes d'accompagnement.</p> <p>Bilan intermédiaire.</p> <p>Listes des professionnels de santé affichée dans le bureau.</p> <p>Responsables du Pôle Enfance.</p> <p>DIPC</p> <p>Bilan intermédiaire.</p> <p>Notes.</p> <p>Plusieurs partenaires autour du fils accompagné.</p>
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p>

	Au regard des missions du service, l'accompagnement de la PA n'est pas sur le plan de la santé, mais d'une prise en charge ASE La PA2 n'est pas concernée par cette question	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	<p><b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b></p> <p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.</p> <p>EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA1 n'est pas concernée par cette question</p> <p>La PA2 n'est pas concernée cette question</p> <p>La personne est totalement autonome pour gérer sa santé ainsi que celle de sa fille.</p> <p>La jeune fille est pris en charge par une équipe pluridisciplinaire autre que celle de l'accompagnement par l'Association.</p>	4
Critère 1.16.2	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b></p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Notes partagées.</p> <p>Vu lors de l'entretien avec la Professionnelle.</p> <p>Carnet de liaison.</p> <p>-</p> <p>-</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA1 n'est pas dans une situation algique</p> <p>La PA2 n'est pas concernée par cette question</p> <p>Hors champs du projet d'accompagnement même si les sujets peuvent abordés lors des visites.</p> <p>La PA est parfaitement autonome, elle gère tous les rendez-vous pour elle et pour ses petits enfants.</p> <p>Hors champs de l'accompagnement auprès de la famille. Le jeune fille bénéficiant d'un accompagnement scolaire et médico-psychologique.</p> <p>Hors champs du projet d'accompagnement.</p> <p>Le mère est totalement autonome, gère sa santé avec les spécialistes auprès desquels elle prend rendez-vous seule.</p>	4
	<p><b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.</p>	4

	<p><i>Eléments de preuve :</i> Notes partagées. Vu lors de l'entretien avec la Professionnelle. Carnet de liaison.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>-</li> </ul>	
Critère 1.16.3	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA1 n'est pas dans une situation algique La PA2 n'est pas concernée par cette question Hors champs du projet d'accompagnement même si les sujets peuvent abordés lors des visites. La PA est parfaitement autonome, elle gère tous les rendez-vous pour elle et pour ses petits enfants. Hors champs de l'accompagnement auprès de la famille. Le jeune fille bénéficiant d'un accompagnement scolaire et médico-psychologique. Hors champs du projet d'accompagnement. Le mère est totalement autonome, gère sa santé avec les spécialistes auprès desquels elle prend rendez-vous seule.</p>	
	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Notes partagées. Vu lors de l'entretien avec la Professionnelle. Carnet de liaison.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>-</li> </ul>	
Critère 1.16.5	Pas d'éléments de preuve.	
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA1 n'est pas dans une situation algique La PA2 n'est pas concernée par cette question Hors champs du projet d'accompagnement même si les sujets peuvent abordés lors des visites. La PA est parfaitement autonome, elle gère tous les rendez-vous pour elle et pour ses petits enfants. Hors champs de l'accompagnement auprès de la famille. Le jeune fille bénéficiant d'un accompagnement scolaire et médico-psychologique. En revanche là aussi, les professionnels sont aptes à conseiller la PA. Hors champs du projet d'accompagnement. Le mère est totalement autonome, gère sa santé avec les spécialistes auprès desquels elle prend rendez-vous seule.</p>	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
	<p><b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b></p>	4

Critère 1.17.1	<p>EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. <span style="float: right;">4</span></p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Il n'y a pas eu de rupture dans l'accompagnement de la PA2</p>
Critère 1.17.2	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. <span style="float: right;">4</span></p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Planning. Création d'un groupe WhatsApp le 07/09/2023. avec l'ensemble des personnes qui interviennent chez la PA en plus du cahier de liaison. Vu les échanges concernant les lunettes, l'hygiène corporelle, photos des vêtements afin de vérifier le changement de vêtements.</p> <p>- -</p> <p>DIPC Planning. Fiches navette, pas de risque de rupture, la fin de l'accompagnement est travaillé avec la famille. Planning l'Educatrice est présente chaque semaine entre 1h30 et 2 heures, la TISF intervient 2 heures par semaines. Un remplacement est prévu entre les Educateurs spé. sauf si les familles partent en vacances. Si possible, le TISF ne s'absente pas avec l'Educ Spé et inversement, de toutes les façons, il y a une permanence dans le service si besoin.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 n'a pas été dans une situation de rupture depuis son accompagnement par le service La PA2 n'est pas concernée par cette question La PA n'a pas été dans une situation de rupture depuis le début du projet de son accompagnement.</p>
Critère 1.17.3	<p><b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Mail à la curatrice gérée avec la PA afin d'avoir un nouveau manteau le lundi 16/10/2023, la réponse est arrivée le 19/10/2023, l'achat a été réalisé par la PA et l'AVS le lundi 23/10/2023. Participation aux CPE des 6/04/23, 6 3/01/23 et 3/10/23 Contact des professionnels impliqués : psychologue, référent ASE, Assistante sociale du département du secteur de la famille puéricultrice DIPC + Planning des intervenants Vu en entretien avec la PA et au cours de l'accompagnement. Vu dans les notes.</p>

	<p>Commission Pôle Enfance en pré signature du contrat d'accompagnement.</p> <p>DIPC</p> <p>Bilan intermédiaire.</p> <p>Planning.</p> <p>Possibilité à la PA de téléphoner si besoin en astreinte (plages plus importantes que celles du service).</p>	
	<p><b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b></p> <p>EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.</p>	4 4 4
Critère 1.17.4	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Réunion prévue vendredi après midi avec curatrice, le SAVS , l'AAFP et la PA.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>-</li> </ul> <p>Le DIPC et le bilan intermédiaire, le bilan final est retransmis au Pole Enfance.</p> <p>Préparation de la CPE un mois avant la fin de la mesure soit autour du 20/11/2023.</p> <p>Une équipe spécialisée intervient auprès de le jeune fille avec suivi scolaire et médico-psychologique.</p> <p>Toutes les personnes qui interviennent auprès de la famille se réunissent</p> <p>Absence de preuve de traçabilité.</p>	
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA1 n'est pas concernée par un accompagnement médico-psycho-social</p> <p>La PA2 n'est pas concernée par cette question</p>	
Chapitre 2	Les professionnels	2,8
Thématische	Bientraitance et éthique	2,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	2,5
	<p><b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.</p>	3 3 3
Critère 2.1.1	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Emargement de janvier à octobre 2023 : analyse de la pratique pour l'ensemble des professionnels</p> <p>CR réunion AEDI du 12/10/23</p> <p>Texto du 27/09/23 du service famille vers l'éducateur spécialisé de l'ASE entraînant un questionnement éthique lors d'échange de la pratique</p>	
	<p><b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b></p> <p>EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.</p>	3 3 3
Critère 2.1.2		

	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Texto 27/09/23 du service famille vers le éducateur spécialisé de l'ASE : point évoqué avec la PA Note AEDI 24/08/23 : situation où l'on associe la PA à la réflexion éthique autour de la consommation d'alcool</p>	
Critère 2.1.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Absence de preuve</p>	1
Critère 2.1.4	<p><b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>CR du 28/03/23 Temps institutionnel : groupe de travail éthique moralité et prestation avec 2 TISF/ 2 AVS/1 responsable de secteur (base de travail pour projet de service)</p> <p>Réunion planning du 18/09/23 : Présentation du projet de service au TISF et présentation du CR groupe de travail</p> <p>Invitation pour le 19/10/23 : coordination du quartier de l'Europe (secteur nord) avec habitant du quartier et acteur institutionnel sur les besoins du quartier...</p> <p>Invitation restitution du 23/11/23 - Contrat local de santé sur les ateliers de travail sur la santé mentale</p>	3
Thématische	Droits de la personne accompagnée	3,17
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,17
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accompagnée</p> <p>Respect des droits abordés dans le contrat de travail</p> <p>Bilan TISF du 16/10/23 : mise en œuvre de pratique respectueuse de la dignité (RDV centre obésité et dermatologue)</p> <p>API du 4/10/23 : vigilance sur la tenue vestimentaire de la PA dans le respect de sa dignité</p>	3
	<p><b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.</p>	2

Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accompagnée</li> <li>Respect des droits abordés dans le contrat de travail</li> <li>Texto 27/09/23 service famille : pratique en lien avec l'intimité et la vie privée de la PA</li> </ul>	2
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accompagnée</li> <li>Respect des droits abordés dans le contrat de travail</li> </ul>	2
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Autorisation droit à l'image du 27/06/23 + 21/03/23</li> <li>Autorisations droit à l'image dans le cadre de l'AEDI</li> </ul>	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Règlement de fonctionnement</li> <li>Contrat de travail mentionnant de respect des droits des personnes</li> <li>Emargement groupe d'analyse de la pratique</li> <li>Organisation des API (analyse de la pratique individuel)</li> <li>Planning temps d'analyse clinique avec la psychologue sur des situations complexes</li> <li>Mail du 22/08/23 transmission aux salariés d'un document : "le consentement de la personne en situation de handicap"</li> </ul>	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Registre des activités de traitement RGPD de 2018</li> </ul>	4

	Rappel des règles dans le contrat de travail et fiche de poste Observation : armoire fermée à clé ordinateur avec accès sécurité Contrat SISTEO sauvegarde et protection des données 8/03/23 Livret d'accueil salarié sur les modalités de transmission des dossiers	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	2,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	2,5
Critère 2.3.1	<p><b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Note du 14/09/23 AEDI : Orientation vers le SAJJEEP d'une PA pour créer du lien social Affiche espace de vie social (service famille) Photo (service famille) programmation des animations à Tours pendant les vacances à destination des parents et des enfants</p>	3
Critère 2.3.2	<p><b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b></p> <p>EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Affiche espace de vie sociale</p>	2
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	2,4
Critère 2.4.2	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier informatique PA : note planning "addiction aux médicaments" - mesure : pas d'accompagnement à la pharmacie Document transmission SAMSÉAH (AVS) : planification RDV médicaux et paramédicaux pour relais au service + liste des contacts médecin traitant, médecin spécialistes, IDE, hôpital, pharmacien + CR réunion du Samsah du 20/10/23 pour prise de relais par le service</p>	3

	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>2</b>
Critère 2.4.3	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2 2 2
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve	
	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>3</b>
Critère 2.4.4	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3 3 3
	<i>Eléments de preuve :</i> Point famille du 25/09/23 AEDI : risque identifié de malnutrition et mise en œuvre d'action d'accompagnement Bilan du 20/09/23 pour une intervention prévention (service famille) : identification d'un risque de dénutrition pour une PA	
	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>2</b>
Critère 2.4.5	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3 2 2
	<i>Eléments de preuve :</i> Note du 9 juin 23 AEDI : identification du risque + entretien avec la famille concernée + alerte auprès du pôle enfance du département Texto 27/09/23 service famille : identification d'un risque lié à la sexualité Mail du 25/10/23 TISF vers le service : échange avec l'éducatrice et directrice pôle enfance dans le cadre d'un accompagnement aux risques liés à la sexualité	
	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>2</b>
Critère 2.4.6	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3 2 2
	<i>Eléments de preuve :</i> Bilan intermédiaire AEDI du 20/09/23 : Identification du risque et travail sur l'estime de soi à la	

	<p>suite d'une situation de harcèlement</p> <p>Note AEDI du 9 juin 23 : Identification d'un risque d'abus de faiblesse</p>	
Critère 2.4.7	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p>	N.C N.C N.C
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>-</p>	
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Les service n'a pas été concerné par cette situation</p>	
Thématische	Accompagnement à l'autonomie	3,33
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	3,33
Critère 2.5.1	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.</b></p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire.</p> <p>EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires.</p>	4 4 4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>CR du 16/06/23 AEDI : équipe éducative avec psychologue de l'éducation nationale, inspecteur académie, orthophoniste CMP, TISF AAFP et professionnel de l'AEDI...</p> <p>Mail du 20/20/23 AEDI : invitation équipe éducative du 14/11/23</p> <p>Temps avec la famille le 11/10/23 (AEDI) : Accompagnement de la famille sur la réalisation d'un Gevasco (à la demande des parents), sur MDPH et orientation possible</p> <p>Note du 23 octobre 23 service famille : Rencontre d'une enseignante par TISF (secteur prévention) le 3 oct 23 pour une enfant avec troubles du comportement et demande de faire une sieste avec mise en œuvre le 5/10/23</p>	
Critère 2.5.2	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</b></p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.</p> <p>EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.</p>	3 3 3
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Note du 8/08/23 AEDI : réalisation lettre de motivation et CV + note du 9/08/23 : accompagnement à la recherche de stage dans un parcours pré-pro</p> <p>Observation partage en équipe</p> <p>Note du 12/06/23 AEDI : orientation d'une PA vers la mission locale avec projet de CEJ</p>	
	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la</b></p>	3

	<b>valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b> EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences. EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).  <i>Eléments de preuve :</i> Note du 11/09/23 AEDI : évaluation de l'autonomie de la PA à destination de l'association émergence Grille de compétences parentales (autoévaluation) du 10/07/23 de l'AEDI Bilan intermédiaire du 19/10/23 AEDI : Objectif pôle + Accompagner la PA dans la prise d'autonomie (parole de la maman : toilette seule, débarrasser...)	3 3
Critère 2.5.3	Thématische	Accompagnement à la santé
	Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.
	<b>Critère 2.6.1</b>	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b> EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement. EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.  <i>Eléments de preuve :</i> Feuilles d'émargement formation premier secours en santé mentale Mail du 23/10/23 AVS : identification d'un besoin d'accompagnement pour une PA + prise de RDV avec la PA et la tutrice  <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels du service ne sont pas des professionnels du soins et n'évaluent pas les besoins en santé mental, ils communiquent le repérage du besoin aux professionnels du secteur sanitaire.
	<b>Critère 2.6.3</b>	<b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b> EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.  <i>Eléments de preuve :</i> Mail du 23/10/23 AVS : identification d'un besoin d'accompagnement pour une PA + prise de RDV avec la PA et la tutrice Echanges de mail le 3/07/23 : alerte IDE CMP, tutelle et assistante sociale à la suite à une alerte de l'AVS sur un besoin en santé mentale
	Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.

	<b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b>	<b>2</b>
Critère 2.7.3	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve	
	<b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b>	<b>2</b>
Critère 2.7.4	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,22
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	2,67
	<b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b>	<b>4</b>
Critère 2.8.1	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Mail du 25/10/23 TISF vers le service : échange avec l'éducatrice et directrice pôle enfance dans le cadre d'un accompagnement au risque liée à la sexualité Echange entre le 11/09 et le 2 octobre entre le service et la tutelle sur une situation de risque de rupture d'une PA qui refuse des interventions Echange mail 4/10/23 : difficultés d'intervention auprès d'une famille avec différents motifs (maladie, absences...) + alerte du pôle enfance du département	
	<b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b>	<b>3</b>
Critère 2.8.2	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	2
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	3
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Mail du 17/07/23 : alternative proposée dans une situation de rupture de parcours Echange mail 4/10/23 : difficultés d'intervention - proposition d'adaptation	

	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b>	1
Critère 2.8.3	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
	<b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.9.1	<i>Eléments de preuve :</i> Mail transmis aux professionnels le 4/10/23 : partenaires pôle enfance Contacts IDE sur les dossier des bénéficiaires que l'on retrouve sur le planning des professionnels Mail du 24/10/23 : partage info AS sociale de l'hôpital de jour et résidence accueil - RDV avec l'équipe pluridisciplinaire prévu le 21/11/23 Mail du 21/09/23 RDV pour le 27/10/23 : échanges sur la situation d'une personne avec l'équipe pluridisciplinaire pour envisager une départ vers une résidence autonomie Dossier d'une PA : liste des contacts médecin traitant, médecin spécialistes, IDE, hôpital, pharmacien CR réunion avec le Samsah du 20/10/23 pour prise de relais par le service	
	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
Critère 2.9.2	<i>Eléments de preuve :</i> Bilan TISF d'août 23 : proposition d'un suivi PMI à la suite de la fin de mesure TISF Mail du 21/09/23 RDV pour 27/10/23 : proposition d'alternative au domicile vers une résidence autonomie Bilan TISF de juillet 2023 : demande de renouvellement TISF et alternative "mesure éducative serait plus adaptée" Bilan TISF d'août 2023 : proposition d'un accompagnement éducatif pour la famille	
	<b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b>	4
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4

Critère 2.9.3	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Bilans TISF dans le cadre des mesures prévention à destination du pôle enfance du département</p> <p>Bilans AEDI à destination du pôle enfance du département</p> <p>Note du 11/09/23 à destination de l'association Emergence : évaluation de l'autonomie de la PA pour la continuité de l'accompagnement</p>	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3
	<p><b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b></p> <p>EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.</p>	4
Critère 2.10.1	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>CR des Réunions d'équipe 2023 des différents services : point succinct sur les PA accompagnées DIPC dans le dossier des PA</p> <p>CPE dans le cadre des prises en charge CAF</p> <p>Planning des intervenants comprenant noms/contacts/adresses des PA et les objectifs de l'accompagnement</p>	
	<p><b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p> <p>EE : Les professionnels appliquent ces règles.</p>	2
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Absence de preuve</p>	2
Chapitre 3	L'ESSMS	3,06
Thématische	Bientraitance et éthique	3,25
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	3,25
	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance.</p> <p>EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).</p> <p>EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance.</p>	4
Critère 3.1.1	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet de service 2023 2028</p> <p>Livret d'accueil salarié V7</p> <p>Livret d'accueil SAAD</p> <p>Livret d'accueil AEDI</p> <p>Livret qualité</p>	4
	<b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche</b>	

	<b>de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</b>	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4
Critère 3.1.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Affichage Charte des droits et libertés des personnes accueillies</p> <p>Planning annuel des réunions institutionnels : une réunion planning une fois/mois (tous les professionnels ensemble) + Réunion TISF (mardis 3 fois par mois) + AVS mercredi (2 fois par mois) et AEDI le jeudis (toutes les semaines) + analyse de la pratique pour équipe admin une fois/trimestre + réunion DUERP avec des thématiques.</p> <p>Emargement analyse de la pratique une fois par mois</p> <p>Convention Tours habitat du 7 juillet 2021 avec Charte qualité</p>	
	<b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b>	3
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	3
Critère 3.1.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Procédure d'accueil du nouveau salarié dans laquelle la sensibilisation à la bientraitance est abordée mais sans plus.</p> <p>Le sujet peut être abordé au cours de réunion de service mais il semble qu'il n'y ait pas de suivi régulier pour l'ensemble du personnel.</p>	
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</b>	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	2
Critère 3.1.4	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Feuilles d'emargement Groupe d'analyse de la pratique une fois par mois. Au cours de ce Groupe d'analyse de la pratique, la réflexion sur la bientraitance peut être abordé.</p>	
Thématische	Droits de la personne accompagnée	3
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3
	<b>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.</b>	3
	EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	3
Critère 3.2.1	<p>EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches.</p> <p>EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Convention Tours habitat du 7 juillet 2021</p> <p>Liste des partenaires : Maison départementale des solidarités Tours et Dublineau avec contacts -</p>	3

	Organisation service ADMR	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,4
Critère 3.4.1	<p><b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b></p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.</p> <p>EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.</p> <p>EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet de service 2023-2028</p>	2 2 2 2
Critère 3.4.2	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b></p> <p>EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.</p> <p>EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Convention Tours habitat du 7 juillet 2021 Liste des partenaires : Maison départementale des solidarités Tours et Dublineau avec contacts - Organisation service ADMR - ASSAD Convention avec le département Indre et Loire, avenant du 20/07/23 (APA, PCH, TISF, AVS pour assistant familiale) Convention CAF du 09/06/22</p>	4 4 4
Critère 3.4.3	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b></p> <p>EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> CR commission parentalité Tours nord du 4/04/23 et mail 20/09/23 avec réunion du 19/10/23 CR REAP de Château Renault 12/09/23 Partenariat avec le REAP réunion de travail tous les mois portée par la CAF : projet commun en direction public enfant et famille Mail du 19/10/23 restitution de la journée de travail avec partenaire métropole santé, social, médico social, loisir, CAF, CD conseil local de santé mentale du 23/22/23</p>	4 4
Critère 3.4.4	<p><b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b></p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p> <p>EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Planning : intervention d'une durée de 2 heures minimum pour tous les publics</p>	3 3 3

	PPT AG 2023 avec film des actions collectives organisées par les AVS	
Critère 3.4.5	<p><b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b></p> <p>EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des évènements sur son territoire.</p> <p>EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</p>	4 4 4 4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Echange de mails pour la journée du 4/02/23 : Forum ligue cancer avec un stand pour la présentation du service</p> <p>Journée Château Renault 12/09/23 : stand et activités menées par le service</p> <p>Participation à la commission pédagogique TISF, AES du 6/10/23</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	2,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	2,67
Critère 3.5.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.</p>	4 4 3 4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet de service 2023/2028</p> <p>Règlement de fonctionnement mis à jour le 07/01/23</p> <p>Courrier de reprise de la convention du CIAS du 31/01/23 : Organisation d'atelier cuisine au CIAS - Objectif de rompre l'isolement</p> <p>Affiche atelier cuisine mars/avril/mai/juin 2023</p>	
Critère 3.5.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b></p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.</p>	3 3 3
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Identification d'un risque de chute chez un PA et mise en place de kiné, d'un déambulateur -</p>	
Critère 3.5.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p>	1 1
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p>	

	Absence de preuve	
Thématique	Accompagnement à la santé	2
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	2
Critère 3.6.4	<p><b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b></p> <p>EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve</p>	2
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2
Critère 3.7.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Document "déconfinement, reprise d'activité livret bénéficiaire" du 11 mai 2020 avec plan de reprise de l'activité post déconfinement avec consigne lavage des mains, bonnes pratiques transmis aux bénéficiaires Flyers prévention poux Affichage conseil de prudence anti tique Support comment se protéger des punaises de lit de mai 23 Liste des équipements : masque, lunette de protection sur botte, gel, protection siège, trousse de sécurité</p>	3
Critère 3.7.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b></p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> DUERP : conduite à tenir pour quelques situations. Convention Tours habitats et accompagnement de la PA pour gérer la situation des punaises de lit</p>	2
Critère 3.7.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve</p>	1

Thématique	Politique ressources humaines	3,92
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
Critère 3.8.1	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.</p> <p>EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.</p> <p>EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Vu le DERP, le CSE avec un bureau à l'intérieur de l'ESSMS.</p> <p>Possibilités d'entretiens individuels.</p> <p>Affichage</p> <p>Livret zoom prévention stress. en 2023</p> <p>Livret risque routier en 2022.</p> <p>Comment désinfecter les voitures après la visite au domicile.</p> <p>Formation au premier secours en santé mentale, réalisée les 5 et 6 octobre 2023.</p> <p>Les pauses repas: tout ceci est inséré dans le DUERP donné à chaque nouveau salarié et et chaque fin d'année.</p> <p>Adopter une bonne hygiène de vie (le sommeil, les repas, l'activité physique...)</p> <p>Souplesse du planning;</p> <p>Repas de fin d'année</p> <p>La galette des rois.</p>	4
Critère 3.8.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b></p> <p>EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Feuille d'entretien avec questions prédéfinies.</p> <p>2 entretiens en général pour le recrutement.</p> <p>A la fin de l'entretien, il est demandé au candidat de faire la démarche de revenir auprès de l'Association.</p> <p>Envoi de la Fiche de renseignements contrat par la Direction. Retour de documents.</p> <p>Etablissement du contrat de travail.</p> <p>Fiche de poste, fiche pénibilité, information sur RGPD, documents mutuelle et prévoyance, le livret d'accueil salarié, le guide des risques professionnels, la trousse de secours, équipement de protection en cas d'insalubrité, masques, gants, désinfectant. L'accueil se fait plus de 2 heures au bureau.</p> <p>Il y a un entretien en fin de première semaine ou début de deuxième semaine, puis un entretien semaine 3. Au cours de l'accueil, un tuteur est nommé avec des entretiens de tutorat ainsi que des visites "duos" prévues avec le tuteur. L'entretien de semaine 3 fait le bilan du tutorat, feedback de la salariée et fin de la période d'essai.</p> <p>Vu tout le processus d'embauche et d'accompagnement de Mme AL embauchée le 09/10/2023.</p>	4
	<b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b>	4

	<p>EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.</p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).</p> <p>EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p>	4 4 4
Critère 3.8.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dans le livret d'accueil du salarié, il est noté la Politique de Formation, La démarche pour pour définir le projet de formation, avec entretien auprès de la Directrice (Prise en charge ou non de la structure avec le CPF si besoin).</p> <p>Entretien de fin d'année:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date d'entrée, le poste occupé, échelon, diplôme,</li> <li>- Bilan de l'année écoulée avec ce qui a plu, ce qui a déplu, ce qui a manqué</li> </ul> <p>Bilan des compétences avec analyse du responsable et celles du salarié.</p> <p>Bilan des formations suivies. avec analyse qualitative de l'intérêt.</p> <p>Les souhaits de formations., conclusions du salarié et conclusion du responsable.</p> <p>Vu l'entretien de fin d'année de Mme CS(TISF) signé le 24/03/2023.</p>	
	<p><b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b></p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.</p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.</p>	4 4 4 4
Critère 3.8.4	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Analyse documents lors des entretiens de recrutement. (diplôme études secondaires, équivalence, diplôme d'educ. spé pour Mme AL.</p> <p>Vu le Plan de Développement des compétences 2022 par</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vu le Plan de développement 2023 par Equipes:</li> </ul> <p>Pour les AVS: Formation Sur les Premiers secours en santé mentale le 17 /18/10/2023.</p> <p>Pour les TIFS formation sur les DYS (lexie, orthographie...) 5 et 6 octobre 2023. Vu attestation de présence signée des personnes présence.</p> <p>TISF Résolution des conflits intrafamiliaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vu les Formations Individuelles:</li> </ul> <p>Le livre passerelle pour Mme . Vu la feuille de présence pour 4 jours, 9 et 10/03 et 25 et 26/05/2023.</p> <p>Formation ESOP: Organisé par le Conseil Départementale. Référentiel d'Evaluation Participative en Protection de l'Enfance (3 jours) pour tous type de professionnels Vu la convocation pour une educ spé AEDI le 11,12 et 13/12/2023. en plus des formations Equipes ou individuelles.</p> <p>L'art au profit de l' éducation pour la santé. Convention signée pour les 7 et 8/12/2023.</p>	
	<p><b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.</p> <p>EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.</p>	4 4 4
Critère 3.8.5	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Planification (agenda partagé) afin de maintenir la continuité de l'accompagnement.</p> <p>La seule rupture qui pourrait être vue serait à l'initiative de la famille.</p> <p>Pour les TISF, l'accompagnement est signé par le TISF référent, avec un binôme qui est désigné lors des réunions administratives, la désignation du binôme est faite après analyse de la situation</p>	

	<p>lors des réunions administratives du lundi. Vu le tableau de suivi (suivi DGA1+VE+CAF) sur lequel apparaît les dates de début d'accompagnement, la fréquence, la date de fin prévue, l'intervenant référent et la remplaçante. Tous les écrits (bilans et notes, commentaires) sont accessibles au personnel administratif. Les écrits sont envoyés (si la remplaçante était elle aussi absente) à une nouvelle intervenante.</p> <p>Sur la planning apparaît la mission, le nombre d'heure et les objectifs.</p> <p>Le cahier de liaison dans les familles PCH (Prestation de Prise en charge du Handicap) ainsi que chez les familles avec troubles psychiatriques hors PCH.</p>	
Critère 3.8.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Très autonome, recherche d'information à titre personnel.</p> <p>Fichier avec toutes les animations de quartier,</p> <p>Association Parents d'ailes (Répits) cela permet de proposer des places à des familles qui aurait besoin d'une place pour une famille. l'information arrive sur les boites pro.</p>	3
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	<p><b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Groupe de travail sur la QDV: temps de regroupement TISF (galette et guinguette) le 05/09/2023.</p> <p>Temps de regroupement AVS : (galette et guinguette) le 13/09/2023</p> <p>Hello CSE: réduction sur achats et loisirs depuis Juin 2023.</p> <p>Projet de service.</p> <p>Boite mail professionnelle avec le droit à la déconnexion.</p> <p>Actu AFP. Communication descendante. Les notes de services.</p> <p>Participation aux réunions de synthèse avec l'ensemble des intervenants auprès d'une PA.</p> <p>Tous ces éléments apparaissent dans le CR des réunions de groupe.</p>	4
Critère 3.9.2	<p><b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Groupe de travail sur la QDV: temps de regroupement TISF (galette et guinguette) le 05/09/2023.</p> <p>Temps de regroupement AVS : (galette et guinguette) le 13/09/2023</p> <p>Hello CSE: réduction sur achats et loisirs depuis Juin 2023.</p> <p>Projet de service.</p> <p>Boite mail professionnelle avec le droit à la déconnexion.</p> <p>Actu AFP. Communication descendante. Les notes de services.</p> <p>Participation aux réunions de synthèse avec l'ensemble des intervenants auprès d'une PA.</p> <p>Tous ces éléments apparaissent dans le CR des réunions de groupe.</p>	4
	<b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les</b>	

	<b>professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b>	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
Critère 3.9.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Groupes de travail et atelier</p> <p>Participation supérieure pour les déplacements ( plus de km accordés pour l'indemnisation).</p> <p>Sectorisation des interventions (autour des domiciles).</p> <p>Les 2 voitures de fonction pour le secteur AEDI.</p> <p>Autonomie des plannings pour les 2 services.</p> <p>Pas d'horaires découpés avec des interventions à minima de 2 heures.</p> <p>Le dialogue social actif. La disponibilité des responsables de secteur. Bonne ambiance dans l'équipe</p>	
Thématische	Démarche qualité et gestion des risques	3,15
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	<p><b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <p>EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.</p> <p>EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet de service. (droits des usagers, prévention des risques de maltraitance,</p> <p>Manuel qualité avec l'ensemble des procédures.</p> <p>Analyse des enquêtes de satisfaction.</p>	4
Critère 3.10.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b></p> <p>EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <p>EE : L'ESSMS révise sa démarche autant que nécessaire.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Actualisation du DUERP tous les ans. Le 22/12/2022. reprend toutes les thématiques abordées en 2022.</p> <p>En 2023: vu la thématique 11/10/2023 les référents sécurité ont travaillé sur : ce que je peux faire, ce que je ne peux pas faire. ( en cours de finalisation).</p> <p>Tous les CR des réunions sont insérés dans le DUERP.</p> <p>Evaluation des risques professionnels:</p> <p>Document signé par le président, la direction, les référents, les CSE. Risques les déplacements, les conditions climatiques, le transport des PA, les risques électriques, gaz,</p>	4

	chimiques...agressions sexuelles et autres, Très complet. Le document a été signé le 22/06/2022. Mis à disposition des professionnels.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b></p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>DUERP.</p> <p>Livret d'accueil.</p> <p>Règlement de fonctionnement. Paragraphe 2.4. Remis au salarié et aux bénéficiaires.</p> <p>Formulaire spécial: Fiche de recueil d'éléments d'inquiétude, de danger ou de risque de danger concernant un enfant, un paragraphe détaille le risque et un paragraphe qui caractérise le risque.</p> <p>Le formulaire est rédigé par les intervenants de l'AAFP, validé par la direction et transmis à la CRIP (cellule de recueil des info préoccupantes) à l'ASE de Tours (adresse mail). La CRIP prévient le Pole Enfance qui fera sa propre évaluation ou bien directement aux autorités judiciaires.</p> <p>Vu la dernière transmission d'avril 2022.</p>	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b></p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>La note vient signifier un évènement moins grave mais qui est signifier au Pôle Enfance:</p> <p>La Pôle Enfance après analyse adaptera plus ou moins l'accompagnement de la famille.</p> <p>Vu la note et transmission au Pole Enfance en janvier 2023 concerne une famille P. (Pole de Chinon).</p> <p>Vu la note 2023-10 pour la famille B. (l'enfant ne supporte pas les soins d'hygiène prodigues par l'accompagnant). Troubles?</p>	4
Critère 3.11.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Formation sur les risques psycho-sociaux.</p> <p>Formation sur les troubles "DYS lexie, orthographie, praxie...")</p> <p>Formation sur le handicap.</p> <p>Temps d'analyse de pratique avec un psychologue (coach parental).</p> <p>Formation à la systémie; (savoir se situer dans la cellule familial chez laquelle on intervient).</p> <p>Formation sur la médiation (gestion des conflits par la non violence). Formation personnelle.</p> <p>Possibilité de rencontrer la Psychologue de l'AEDI.</p> <p>Temps dédié avec le responsable de secteur pour échanger sur les familles.</p>	4

Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33
	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b>	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Vu les 3 déclarations, dont 2 déclarations d'accompagnant, une pour agressivité d'une PA avec coup de poing dans le dos le 10/07/2023 Un plan d'action avec RDV auprès de la PA avec le chef de service et l'accompagnant. 1Date de clôture du dossier le 15/09/2023.</p> <p>une pour une chute d'une PA sur l'accompagnant.</p> <p>Le plan d'action est rédigé, suivi.</p> <p>Tout est tracé:</p> <p>Vu la plainte d'une PA (15/07/2021) contre une professionnelle, plusieurs mails concernant l'attitude d'une PA. Les plaintes ont été valides par la responsable de service et il y a eu un entretien de recadrage auprès de l'accompagnant 21/07/2021. Courrier le 04/08/2021.</p>	
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>La PA est prévenue de la suite du traitement des évènements indésirables.</p> <p>Vu un mail de réponse: concernant la plainte d'une PA et de sa tutrice (17/07/2023) concernant les km déclarés par l'accompagnant. Réponse par mail le 09/08/2023</p>	4
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b></p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Le partage du traitement des plaintes et réclamations se fait entre autre avec et par le CSE. 4 collègues parties.</p>	2
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	2,25
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Confirmé en entretiens avec les professionnels.</p>	3
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</b></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.</p>	2

	<p><i>Eléments de preuve :</i> Pas de communication au Pôle Enfance car la plupart du temps, cela n'a pas d'impact sur le plan des accompagnements.</p>
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b> <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <span style="float: right;">2</span></p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve.</p>
Critère 3.13.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</b> <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. <span style="float: right;">2</span></p>
Objectif 3.14	<p>L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. <span style="float: right;">2</span></p>
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b> <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. <span style="float: right;">3</span></p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Il n'y a pas de plan de gestion de crise. La continuité de l'activité auprès des PA est assurée au cas par cas sans impact majeur sur l'activité d'accompagnement mais cela mériterait d'être formalisé.</p>
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b> <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. <span style="float: right;">2</span></p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan COVID pour la sortie de crise. Plan d'évacuation pour les incendies, affiches sécurité et extincteurs contrôlés le 23/02/2023, lieux de rassemblement. Entretien des chaudières le 17/05/2023. L'APAV sécurité électrique le 23/06/2023.</p>
Critère 3.14.3	<p><b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b> <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise. <span style="float: right;">1</span></p> <p>EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif. <span style="float: right;">2</span></p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan de gestion de crise en cas d'incendie. Plan de Prévention des Risques Professionnels (Risque routier avec formation réalisée, il y a quelques années, mais pas pour les nouveaux entrants).. DUERP.</p>

	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b>	1
Critère 3.14.4	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve.	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,33
	<b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b>	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	4
Critère 3.15.1	<i>Eléments de preuve :</i> Les achats sont centralisés et validés par la Direction. Une seule carte bleue. Tri sélectif. Dans le projet de service: objectif de diminuer la ,consommation de papier. Co voiturage dans les déplacements lors des activités extérieures. Pose de thermostats sur les 2 chaudières.	
	<b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b>	4
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	4
Critère 3.15.2	<i>Eléments de preuve :</i> Migration vers un nouveau logiciel au 1 er janvier 2024. A ce jour, les bénéficiaires sont intégrés, les salariées aussi. La formation pour la planification aura lieu les 17/11/2023 et le 04/12/2023. avec mises en place de la télégestion.	
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b>	2
Critère 3.15.3	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Formation WORD. Pas de formation spécifique aux RGPD.	

## Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 16 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,17
Critère 2.2.2	<p><b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les pratiques respectant l'intégrité et la dignité de la PA sans élément de traçabilité systématique dans le dossier ni de formalisation des pratiques au sein du service - (exemple évoqué par les professionnels : Bon vêtement - accompagnement esthétique pour valorisation image de soi) Les professionnels partagent les pratiques au moment des réunions de service, cependant les comptes rendus de réunion étant succinct, ils n'apportent pas la preuve de traçabilité de ces échanges.</p>	3 3 2 3
Critère 2.2.3	<p><b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les pratiques respectant la vie privée et l'intimité de la PA sans élément de traçabilité ni de formalisation des pratiques au sein du service évoquées à l'oral par les professionnels (Tenue adaptée, respect de leur souhait de ne pas ouvrir une porte fermée, pratiques hygiène corporelle)</p>	2 3 2 2
Critère 2.2.4	<p><b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les pratiques respectant la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle sans élément de traçabilité ni de formalisation des pratiques au sein du service (Impact du planning au moment du ramadan par exemple)</p>	2 3 2 2

	<b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b>	4
Critère 2.2.5	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
Critère 2.2.6	<b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
Critère 2.2.7	<b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b>	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b>	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
Critère 3.11.2	<b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b>	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Alerte et transmission à la CRIP	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33
Critère 3.12.1	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b>	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Commentaire :</i> les plaintes sont plutôt par mail ou par téléphone. Il y en a très peu. Pour 2022, 1 plainte, et 2 pour 2023;	

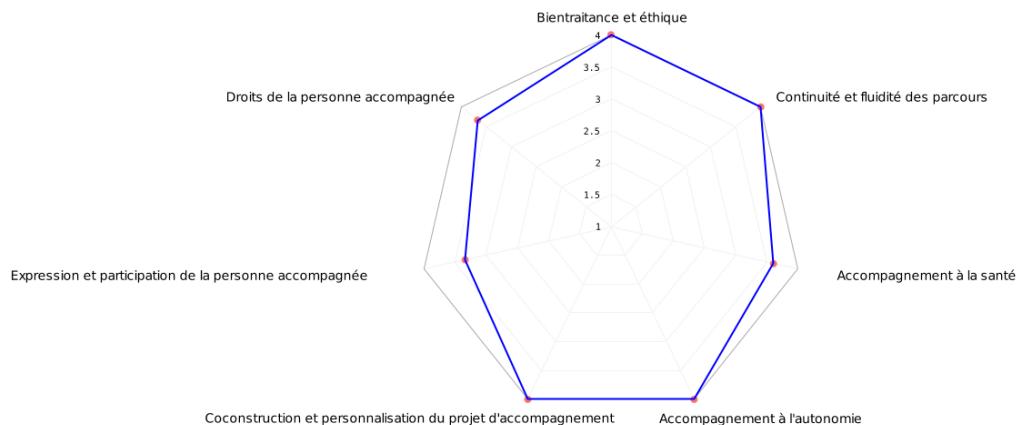
	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b>	4
Critère 3.12.2	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	<b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b>	2
Critère 3.12.3	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	2
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	2
	<i>Commentaire :</i> Il n'y a pas partage sur les plaintes et réclamations dans le cadre de réunions de service mais celles-ci sont traitées.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	2,25
	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.</b>	3
Critère 3.13.1	EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.	3
	EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.	3
	<i>Commentaire :</i> Panne informatique en Novembre 2021. les salariées avaient leur planning, pas de perturbations sur le plan de l'accompagnement.	
	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</b>	2
Critère 3.13.2	EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	2
	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	2
	<i>Commentaire :</i> Le service fonctionne en sous traitant du Pôle Enfance. Il n'y a pas de communication à ce service s'il n'y a pas d'impact sur l'accompagnement.	
	<b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b>	2
Critère 3.13.3	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	2
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	2
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	2
	<i>Commentaire :</i> Le recueil et le traitement des effets indésirables est abordé au cours des réunions de service, mais l'absence de formalisation ne permet pas de vérifier la mise en place d'actions correctives bien que ce soit le cas.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2
	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b>	3
Critère 3.14.1	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	3

Critère 3.14.2	<b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b>	<b>2</b>
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	2
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	2

## Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

### Chapitre 1 - La personne



#### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	<p><b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Je suis très bien traité, respecté et écouté. La PA1 dit être écoutée par les professionnels et se sent bien accompagnée. La PA2 dit qu'elle est satisfaite du service, les professionnels sont bienveillantes et à l'écoute. Ecoute, respectée et bien traitée. Parfait, je suis écoutée, respectée très bien traitée. La psychologue intervient. Je me sens bien traitée, très professionnelle, très à l'écoute, elle donne des pistes pour réfléchir. Non seulement écoutée mais entendue.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,67
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,5
	<p><b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Connaît d'autres personnes de l'AAFP, il y a beaucoup d'heures pour le ménage, les courses, les</p>	4

Critère 1.2.1	<p>promenades et les sorties.</p> <p>La PA1 a reçu des informations sur la mission de la TISF mais ne connaît pas les autres professionnels</p> <p>La PA2 connaît les professionnels et leur rôle</p> <p>Très bonne connaissance des professionnelles, connaît la différence.</p> <p>Chaque personne qui a intervient à sa propre intervention.....</p> <p>Une bonne connaissance des professionnels.</p> <p>Pas de risque de retrait.</p> <p>Pas de jugement, mais accompagnement adapté aux situations.</p> <p>A signé les documents présentant le service,</p> <p>Tous les écrits sont partagés.</p> <p>Très reconnaissante.</p> <p>Possibilité d'appeler l'astreinte.</p>	
Critère 1.2.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>J'ai signé des documents il y a longtemps mais je ne me rappelle plus de tout.</p> <p>La PA1 a reçu des informations sur les horaires du service mais n'a pas eu de livret d'accueil ni le règlement de fonctionnement</p> <p>La PA2 a reçu un contrat, un devis et le livret d'accueil</p> <p>Je connais parfaitement l'équipe et le fonctionnement.</p> <p>Grande communication, écoute constante.</p>	
Critère 1.2.4	<p><b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Réunion au Pole Enfance. A signé le contrat.</p> <p>DIPC les documents sont lus, Los objectifs sont validés et adaptés.</p> <p>Se souvient d'avoir signé. Elle sait qu'elle a la possibilité de demander son dossier mais n'en a pas besoin pour le moment.</p>	
Critère 1.2.5	<p><b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA1 a été orientée vers l'assistante sociale de la maison des solidarités (MDS) du département</p> <p>La PA connaît ses droits, il n'y a aucun problème avec le service.</p> <p>Ce qui est important ce sont les petits enfants.</p> <p>Un appel une fois a l'astreinte.</p> <p>J'ai le numéro de téléphone de M. mais je n'appelle jamais.</p> <p>Je sais que si j'ai besoin de quoi que ce soit, je peux demander aux accompagnantes.</p>	
Critère 1.2.6	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b> <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Contrat et livret d'accueil.</p> <p>Lors de la 1 ère intervention. Les attentes de la PA.</p> <p>Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement n'ont pas été transmis à la PA1</p> <p>Le livret d'accueil a été transmis sans traçabilité</p> <p>suivi de mesure judiciaire.</p> <p>La Professionnelle connaît les droits de la PA. Elle peut les citer.</p>	

Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,5
Critère 1.3.1	<b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b>	4
	<p><i>Commentaire :</i>            LA PA2 pense avoir eu un questionnaire de satisfaction            L'éducatrice vient à la maison, ça se passe bien. Je connais le fonctionnement du service.</p>	
Critère 1.3.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>            L'accompagnement est adapté en fonction de la PA car tous les lundi, il y a un rendez-vous impératif chez l' orthophoniste.            Absence d'élément présenté justifiant que les PA sont associées à la révision des modalités de fonctionnement du service            Un questionnaire de satisfaction est formalisé sans élément de preuve apporté de l'envoi du questionnaire à la PA ni d'élément justifiant l'exploitation des questionnaires            Ajustement de l'accompagnement en fonction des éléments relevés et des besoins de la famille.            Le jeune fille est suivi par ailleurs, l'intervention d'une Educatrice et d'une TISF a été validée.</p>	3
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b>	4
	<p><i>Commentaire :</i>            Cet après-midi je visite une résidence. et vendredi, il y a une réunion avec la curatrice, la responsable de service de l'AAFP et le SAVS            La Pa1 a pu exprimer ses choix            Beaucoup d'échanges.            Je voulais avancer seule avec mes petits enfants.            Nous discutons beaucoup des objectifs, de l'évolution de ma fille.            Je n'ai peur que d'une chose, c'est que l'accompagnement soit arrêté.</p>	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,33
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2,67
Critère 1.5.1	<b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	4
	<p><i>Commentaire :</i>            Je suis très content de tout ce que fait l'AAFP            Dès que le service appelle, il demande à la PA2 si elle est satisfaite            Remise d'un questionnaire de satisfaction lors de la signature du contrat d'accompagnement.            Chaque semaine, l'accompagnement est différent.            La semaine dernière, l'accompagnant a emmené sa fille dans un salon de thé pour faire un gouter à l'extérieur.</p>	

	Tout est discuté, partagé. Une demande de la maman est de faire un accompagnement au moment d'un repas afin d'assister la maman au cours d'un repas, moment difficile.	
Critère 1.5.2	<b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>  <i>Commentaire :</i> La PA2 ne semble pas avoir eu de retour L'accompagnement est partagé avec les accompagnantes. On en discute beaucoup. C'est très important pour moi.	3
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	<b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b>  <i>Commentaire :</i> Il y a beaucoup d'échanges, mes souhaits sont pris en compte en général. La PA1 dit qu'elle se sent écoutée Beaucoup d'échanges. J'ai voulu prendre en charge les enfants, tout cela a été discuté en famille avec mes enfants. Je suis écoutée et le partage se fait à chaque intervention. Les 2 accompagnantes sont différentes, elles m'ont permis d'évoluer, de réfléchir. Elle m'ont permis d'accepter des choses que je ne voulais pas voir.	4
Critère 1.6.2	<b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b>  <i>Commentaire :</i> Le consentement est demandé pour chaque activité. Vu en entretien, la PA propose beaucoup d'activités. Lors de la visite initial, la professionnelle recueille les informations concernant la famille	4
Critère 1.6.3	<b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b>  <i>Commentaire :</i> L'accompagnement est adapté en fonction des besoins de la PA, son maintien à l'autonomie, les sorties, les rendez-vous médicaux. Le bilan est présenté à la famille	4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b>  <i>Commentaire :</i> Vu au cours de l'entretien avec la PA La PA1 explique qu'elle a besoin d'aide pour l'entretien du logement, pour l'évolution de la petite elle doit trouver une garderie	4
	<b>Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b>	4

Critère 1.7.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>C'est un vrai point fort dans cet accompagnement. Il ne peut pas y avoir d'accompagnement réussi s'il n'y a pas l'engagement de la personne, sans la motivation. Beaucoup d'échanges.</p>
Critère 1.7.3	<p><b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA ne refuse jamais les propositions de sorties, il est très motivé et demandeur.</p>
Critère 1.7.4	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Absence de formalisation du consentement de la PA1 (en dehors du contrat signé), absence de traçabilité des échange entre les professionnels Beaucoup d'échanges.</p>
Objectif 1.8	<p>La personne accompagnée participe à la vie sociale.</p>
Critère 1.8.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>On a fait des visites de châteaux, des activités de groupe, on va aller au cinéma avec madame. La PA1 explique qu'elle a été encouragée à aller à l'extérieur : faire du sport au centre social, aller à la médiathèque et prendre le bus. Gestion de l'école, des sorties scolaires. On est pas là pour le moment.</p>
Critère 1.8.2	<p><b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Je participe à tout ce qui peut être proposé, je fais des propositions lorsque je trouve sur internet des choses bien à faire. Le plus âgé a le droit de sortir mais il doit me dire où il est par SMS, c'est un adolescent, il a des copains. Pour les plus jeunes, ça dépend, leur tante les emmène en week-end. Ca me repose et c'est bien pour eux. On est parti en vacances cet été mais là, c'est trop compliqué.</p>
Critère 1.8.3	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Visite de châteaux AZE le rideau, la Foire expo de Tours, est allé au cirque, parfois au cinéma.</p>
Critère 1.8.4	<p><b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b></p>

Critère 1.8.5	<b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
	<b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b>	4
Critère 1.10.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Lorsque j'ai besoin d'aide pour prendre rendez-vous sur internet, je demande à madame. Elle m'aide beaucoup.</p> <p>A chaque intervention, la PA2 peut exprimer ses besoins</p> <p>Partage permanent.</p> <p>2 heures par semaine</p> <p>Même en AMO , la PA se sent actrice de l'accompagnement.</p> <p>Le travail en équipe.</p> <p>La PA se sent en confiance.</p> <p>C'est un vrai soulagement pour moi.</p>	
Critère 1.10.2	<p><b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Il n'y aucun entourage, plus de famille.</p> <p>La PA2 a signé un contrat</p> <p>Partage complet, on fait le point toutes les semaines avec l'éducatrice.</p> <p>Même en AMO , la PA se sent actrice de l'accompagnement.</p> <p>Le travail en équipe.</p> <p>La PA se sent en confiance.</p> <p>Le projet d'accompagnement a été défini au mois de juin, après des discussions avec les accompagnants, nous avons adapté les heures afin d'intégrer ma fille aussi dans l'accompagnement.</p>	4
Critère 1.10.3	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'AVS est là depuis 2 ans, pas de connaissance du 1 er contrat d'accompagnement.</p> <p>La mise à jour du DIPC permet de réadapter l'accompagnement en fonction des besoins de la PA.</p> <p>Absence d'outil formalisé pour l'évaluation des besoins</p>	4
Critère 1.10.4	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Pas d'entourage, plus de parents, pas de frères et sœurs.</p> <p>Les bilans sont présentées à la PA1 mais ne sont pas à signer, ils sont ensuite transmis à l'ASE.</p> <p>Absence de formalisation d'un document justifiant que le projet d'accompagnement est coconstruit avec la PA1</p>	4

	<b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b>	4
Critère 1.10.5	<p><i>Commentaire :</i>            Proposition de beaucoup de sorties.            Absence de traçabilité systématique relatives aux ressources internes et/ou externes et/ou aux moyens mobilisés pour la mise en œuvre du projet en dehors des bilans            La mobilisation est globale via la famille.....</p>	
Critère 1.10.6	<b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b>	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	<p><b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>            J'ai perdu mes parents.            On a beaucoup discuté avec mes enfants quand j'ai décidé de récupérer les petits. Le projet, c'est que s'il m'arrive quelque chose, le grand ira chez son oncle et les petits chez leur tante, ma fille. C'est déjà ce qu'ils font certains week-ends.            Nous avons revu un objectif lors du bilan intermédiaire afin que ma fille puisse passer du temps avec son père.            Le père est intégré dans l'accompagnement, d'ailleurs ma fille est chez lui cette semaine et l'éducatrice va la voir chez lui.</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	4
Critère 1.12.2	<p><b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>            Tout est mis en œuvre par l'AVS afin de permettre à la PA de garder toute son autonomie limitée malgré le handicap physique et neurologique.</p>	4

	L'évaluation des besoins en lien avec la prise en charge ASE est tracé dans les bilans, sans qu'un outil d'évaluation soit formalisé par le service, notamment en lien avec la préservation ou le développement de l'autonomie	
Critère 1.12.3	<b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b>	4
	<i>Commentaire :</i> Rendez-vous hebdomadaire chez l'orthophoniste, le kiné vient à la maison 2 fois par semaine, commande d'une genouillère, commande un déambulateur, recherche d'un coiffeur à domicile.	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b>	4
	<i>Commentaire :</i> Maintenant ça va mieux pour marcher mais une résidence de plain pied serait mieux. On va voir cet après-midi. La professionnelle a aidé la Pa1 à l'aménagement de l'appartement en lien avec ses souhaits Les interventions auprès de la PA2 concernent l'entretien de son logement, les professionnels respectent ses attentes. Je suis dans ma maison. C'est déjà un problème de moins.	
Critère 1.13.2	<b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b>	4
	<i>Commentaire :</i> Tout le monde est là pour m'accompagner. La PA1 a été accompagnée pour faire une demande de logement Je suis chez moi, ça va pour le moment.	
Critère 1.13.3	<b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b>	4
	<i>Commentaire :</i> Rendez-vous cet après-midi pour un nouvel appartement, le SAVS, et la curatrice ont pris le relai.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,61
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,17
Critère 1.14.1	<b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>	4
	<i>Commentaire :</i> Avec madame, c'est facile. On discute de tout sur la santé. Elle est très prévenante. La PA1 a été orientée vers la PMI Gestion complète auprès des médecins, pour les enfants, il me reste l'ophtalmo à voir pour les petits. Le CMP prend en charge le fils. Un travail d'accompagnement auprès de la fille, promenade cet après-midi avec l'éducatrice spécialisée.	

	Pour le reste on en discute mais je gère seule et aussi avec le père.	
Critère 1.14.2	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> l'AVS prend rendez-vous chez le généraliste, chez le chirurgien orthopédiste, le kiné, le neurologue (une fois par an), l'ophtalmo (une fois par an). Les professionnels repèrent des besoins en matière de prévention ou d'éducation à la santé sans traçabilité. La PA est complètement autonome pour sa santé, et la gestion de la santé des enfants Abordés lors de discussions avec la mère ( pathologie chronique), absence de preuve.</p>	3
Critère 1.14.3	<p><b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> RDV pris par l'AVS pour le vaccin contre la grippe et le COVID. Bien qu'il n'y a pas strictement de projet de prévention dans le DIPC, y a un réel suivi de la PA qui n'est pas totalement autonome dans la gestion de sa santé. Absence d'élément de traçabilité présenté justifiant que les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé Abordés lors de discussions avec la mère ( pathologie chronique ).</p>	4
Critère 1.14.4	<p><b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> RDV pris par l'AVS pour le vaccin contre la grippe et le COVID. Bien qu'il n'y a pas strictement de projet de prévention dans le DIPC, y a un réel suivi de la PA qui n'est pas totalement autonome dans la gestion de sa santé. Tous les sujets de santé, de prévention sont discutés Absences d'élément de preuve justifiant que les professionnels transmettent les messages et supports de communication adaptés. Les professionnels orientent en absence de traçabilité.</p>	3
Critère 1.14.5	<p><b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> RDV pris par l'AVS pour le vaccin contre la grippe et le COVID. Bien qu'il n'y a pas strictement de projet de prévention dans le DIPC, y a un réel suivi de la PA qui n'est pas totalement autonome dans la gestion de sa santé. Tous les sujets de santé, de prévention sont discutés Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention sans traçabilité.</p>	3
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,67
	<p><b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La réévaluation n'est pas annuelle mais permanente surtout depuis la chute de la PA.</p>	4

Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient les besoins spécifiques en santé de la PA1 et l'orientent sans élément de traçabilité.</p> <p>La PA est totalement autonome, les sujets de suivi des enfants sont discutés avec l'éducatrice, mais la PA gère tout.</p> <p>En revanche, les accompagnants sont formés pour aborder les problèmes de santé avec la PA, les discussions peuvent être engagées autour de la vaccination ou autre.</p> <p>Les professionnelles n'évaluent pas les besoins en santé. Le sujet peut être abordé avec la PA et sa pathologie chronique qu'elle gère très bien toute seule.</p>	
Critère 1.15.6	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Tout est mis en œuvre afin de détecter le moindre problème de santé chez la PA et prendre les rendez-vous qui s'imposent.</p> <p>Les professionnels repèrent les risques en santé pour la PA1 (exemple varices) et alertent les personnes-ressources sans élément de traçabilité</p> <p>Les professionnelles n'évaluent pas les besoins en santé. Le sujet peut être abordé avec la PA et sa pathologie chronique qu'elle gère très bien toute seule.</p>	3
Critère 1.15.10	<p><b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b></p>	4
Objectif 1.16	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.</p>	4
Critère 1.16.1	<p><b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Vu lors de l'entretien. La PA a abordé ses demandes de rendez-vous à planifier, pour la vaccination contre la grippe entre autre</p> <p>Je gère tous les rendez-vous, les petits sont bien suivis.</p> <p>Le CMP prend en charge le fils.</p> <p>Un travail d'accompagnement auprès de la fille, promenade cet après-midi avec l'éducatrice spécialisée.</p> <p>Pour le reste on en discute mais je gère seule et aussi avec le père.</p>	4
Critère 1.16.2	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b></p>	4
Critère 1.16.3	<p><b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Douleurs psychiques liés au deuil.</p>	4
Critère 1.16.5	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Rendez-vous chez l'orthopédiste pour les douleurs au genou, rendez-vous pris chez le pharmacien afin de prendre les mesures corporelles de la PA.</p>	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4

Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<p><b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Vu lors de l'entretien avec la PA</p> <p>La PA1 est actuellement accompagnée pour éviter toute rupture</p> <p>Pas de visite de l'éducatrice lors des vacances. En revanche, il peut y avoir des appels téléphoniques.</p> <p>Le contrat de 6 mois est trop court. Il y a la rencontre, le temps d'avoir confiance, le temps que chacun s'adapte.</p> <p>Stress que cela s'arrête car l'accompagnement est bénéfique pour la famille.</p> <p>Le contrat d'accompagnement a débuté fin juin pour 6 mois renouvelables.</p> <p>Bientôt le bilan intermédiaire en sachant , tout sera fait pour prolongé l'accompagnement.</p> <p>La jeune fille est en 5ème, à ce jour, elle est vacances chez son père.</p> <p>Le fils est en 3ème à ce jour.</p>	4
Critère 1.17.2	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA stresse énormément, Il reçoit le planning d'accompagnement par mail tous les vendredis.</p> <p>Les vacances des AVS ne sont jamais en vacances en même temps afin de maintenir les accompagnements.</p> <p>Pas de risque pour le moment.</p>	4
Critère 1.17.3	<p><b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Communication entre les personnes de l'AAFP, du SAVS et la curatrice par mail</p> <p>Le SAVS est contacté par téléphone et par mail. L' AVS accompagne la PA dans ses démarches.</p> <p>Cahier de liaison rempli par les intervenante de l'AAFP.</p> <p>La famille est très présente..</p>	4
Critère 1.17.4	<p><b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Coordination prévue dans 2 jours.</p> <p>Préparation de la fin de la mesure intensive qui a débuté en juin 2023</p>	4

### Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,67
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,5

Critère 1.2.3	<b>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</b>	N.C
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b>	2
Critère 1.2.7	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Discuté en réunion famille (une fois par mois, avec la responsable de secteur) et réunion planning (une fois par mois).</p> <p>Peu d'éléments présentés justifiant que les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p> <p>Peu d'éléments présentés justifiant que les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p> <p>Pas de formation spécifique, chacun se tient au courant de l'actualité des lois.</p> <p>Cela fait appel à ma formation qui date de quelques années.</p> <p>Nous partageons un peu lors de nos réunions hebdomadaires mais cela n'est pas forcément rédigé.</p>	
Thématische	Expression et participation de la personne accompagnée	3,33
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2,67
Critère 1.5.3	<b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Absence de traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p>Absence de formalisation et de transmission des résultats d'enquête de satisfaction</p> <p>Absence de formalisation du questionnaire de satisfaction.</p>	1
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	2
Critère 1.9.1	<b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b>	N.C
Critère 1.9.2	<b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b>	2
Thématische	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.2	<b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b>	N.C
Thématische	Accompagnement à la santé	3,61
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,17

**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.**

**2**

*Commentaire :*

Critère 1.14.6

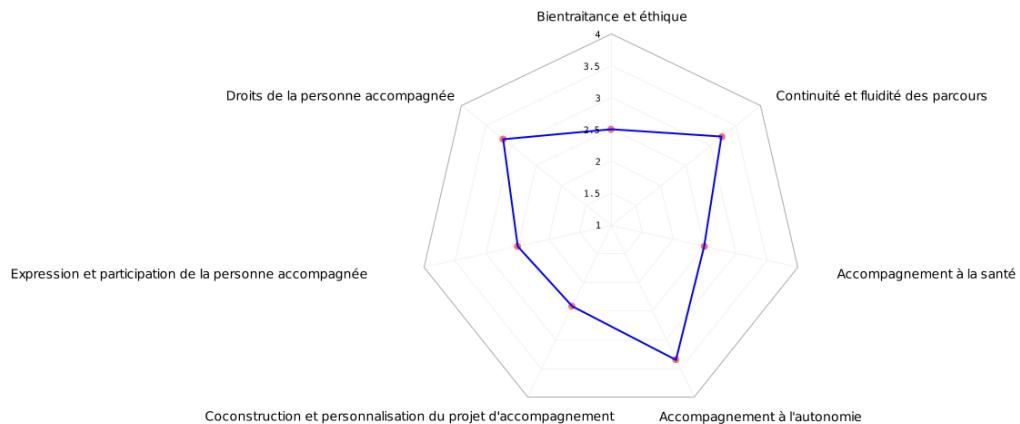
Formation sur les premiers secours en santé mentale.

L'année dernière formation sur le syndrome de Diogène.

Peu d'éléments présentés justifiant que les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé

Les connaissances sur la prévention et l'éducation à la santé sont personnelles et individuelles.

## Chapitre 2 - Les professionnels



### Axes forts

(*reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)*

		Cotation
Thématische	Bientraitance et éthique	2,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	2,5
Critère 2.1.1	<b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b>	3
Critère 2.1.2	<b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b>	3
Critère 2.1.4	<b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b>	3
Thématische	Droits de la personne accompagnée	3,17
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,17
Critère 2.2.5 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b>	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	<b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	<b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b>	4
Thématische	Expression et participation de la personne accompagnée	2,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	2,5
	<b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations</b>	

Critère 2.3.1	<b>sociales et affectives de la personne accompagnée.</b>	3
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	2,4
Critère 2.4.2	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b>	3
	<i>Commentaire :</i> Absence de formalisation d'outil d'évaluation et d'une procédure ou conduite à tenir liée aux addictions et conduites à risques	
Critère 2.4.4	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b>	3
	<i>Commentaire :</i> Absence de formalisation d'outil d'évaluation et d'une procédure ou conduite à tenir au regard des risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,33
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	3,33
Critère 2.5.1	<b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.</b>	4
Critère 2.5.2	<b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</b>	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels du service famille soutiennent les PA dans leur parcours professionnel sans traçabilité systématique (exemple : recherche d'un emploi en lien avec la tutrice)	
Critère 2.5.3	<b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b>	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels du service famille soutiennent les PA dans le développement de leur compétences sans traçabilité systématique.	
Thématique	Accompagnement à la santé	2,5
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3
Critère 2.6.1	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b>	3
	<i>Commentaire :</i>	

	Peu de traçabilité des repérages dans le dossier des PA	
Critère 2.6.3	<b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b>	3
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,22
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	2,67
Critère 2.8.1	<b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b>	4
Critère 2.8.2	<b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b>  <i>Commentaire :</i> Absence de formalisation de conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne	3
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	<b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b>	4
Critère 2.9.2	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b>  <i>Commentaire :</i> Les bilans des TISF dans le cadre des mesures de prévention sont travaillés avec la famille	4
Critère 2.9.3	<b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b>	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3
Critère 2.10.1	<b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>	4

### Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

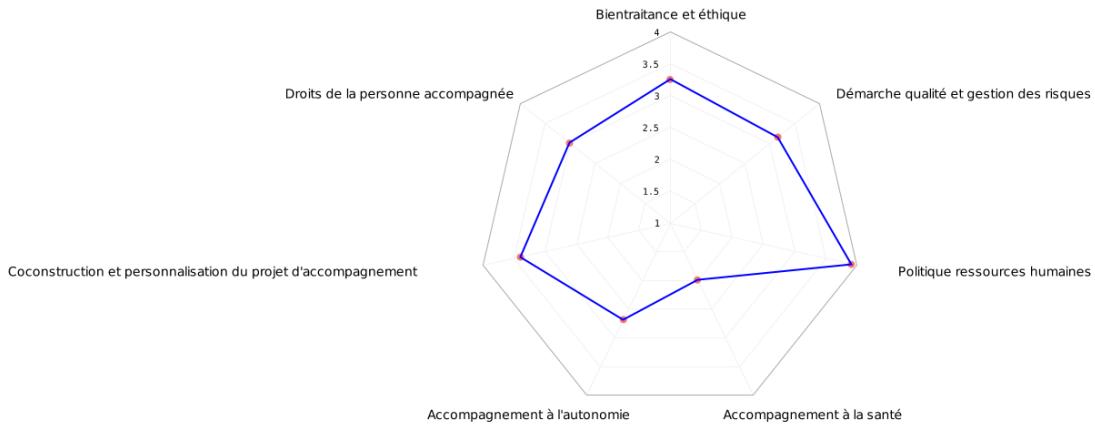
		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	2,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	2,5
Critère 2.1.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b>  <i>Commentaire :</i>	1

	Absence de sensibilisation ou de formation des professionnels sur le questionnement éthique	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,17
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,17
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les pratiques respectant l'intégrité et la dignité de la PA sans élément de traçabilité systématique dans le dossier ni de formalisation des pratiques au sein du service - (exemple évoqué par les professionnels : Bon vêtement - accompagnement esthétique pour valorisation image de soi) Les professionnels partagent les pratiques au moment des réunions de service, cependant les comptes rendus de réunion étant succinct, ils n'apportent pas la preuve de traçabilité de ces échanges.</p>	3
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les pratiques respectant la vie privée et l'intimité de la PA sans élément de traçabilité ni de formalisation des pratiques au sein du service évoquées à l'oral par les professionnels (Tenue adaptée, respect de leur souhait de ne pas ouvrir une porte fermée, pratiques hygiène corporelle)</p>	2
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les pratiques respectant la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle sans élément de traçabilité ni de formalisation des pratiques au sein du service (Impact du planning au moment du ramadan par exemple)</p>	2
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	2,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	2,5
Critère 2.3.2	<p><b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels orientent les PA vers des dispositifs de droit commun sans traçabilité.</p>	2
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	2,4
Critère 2.4.3	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels identifient le risque de chute, partagent en équipe et mettent en œuvre un</p>	2

	accompagnement au regard du risque sans traçabilité (ex : identification risque de chute et chaussures non adaptées pour une PA PCH, évoquée aux collègues, demande de financement réalisé auprès de la tutrice)	
Critère 2.4.5	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b>	2
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels identifient le risque, partagent en équipe et mettent en œuvre un accompagnement au regard du risque sans traçabilité systématique. Absence de formalisation d'une procédure ou de conduite à tenir au regard des risques liés à la sexualité.	
Critère 2.4.6	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b>	2
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels du service famille identifient le risque, partagent en équipe et mettent en œuvre un accompagnement au regard du risque sans traçabilité. Absence de formalisation d'une procédure ou de conduite à tenir au regard des risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse	
Critère 2.4.7	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b>	N.C
Thématische	Accompagnement à la santé	2,5
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	2
Critère 2.7.3	<b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b>	2
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels adaptent l'accompagnement à une situation de deuil repérée sans élément de preuve présentée	
Critère 2.7.4	<b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b>	2
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels adaptent l'accompagnement à une situation de deuil repérée sans élément de preuve présentée	
Thématische	Continuité et fluidité des parcours	3,22
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	2,67
Critère 2.8.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b>	1
	<i>Commentaire :</i> Absence de sensibilisation et/ou formation au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	

Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3
Critère 2.10.2	<b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b>	2
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels respectent l'obligation de discréction et de confidentialité cependant absence d'élément de preuve présenté sur les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p>	

## Chapitre 3 - L'ESSMS



### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3,25
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	3,25
Critère 3.1.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b>	4
Critère 3.1.2	<b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</b>	4
Critère 3.1.3	<b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b>	3
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3
Critère 3.2.1	<b>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.</b>	3
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,4
Critère 3.4.2	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b>	4
Critère 3.4.3	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b>	4

Critère 3.4.4	<b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b>	3
Critère 3.4.5	<b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	2,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	2,67
Critère 3.5.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	4
Critère 3.5.2	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b>	3
Thématique	Accompagnement à la santé	2
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2
Critère 3.7.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	3
Thématique	Politique ressources humaines	3,92
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
Critère 3.8.1	<b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b>	4
Critère 3.8.2	<b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b>	4
Critère 3.8.3	<p><b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Le public ne change pas d'une année sur l'autre , en revanche, les problématiques changent comme la confrontation plus fréquente à des troubles psychiatriques ainsi que l'utilisation de plus en plus importante des tablettes et téléphones, problématiques qui n'existaient moins il y a quelques années notamment avec les enfants.</p> <p>Fort de ces constats, les formations Equipes et Individuelles s'adaptent.</p>	4
Critère 3.8.4	<b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b>	4
Critère 3.8.5	<b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b>	4
	<i>Commentaire :</i>	

	Pas de risque de rupture.	
Critère 3.8.6	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b>	3
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	<p><b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Groupes de travail et atelier Participation supérieure pour les déplacements ( plus de km accordés pour l'indemnisation). Sectorisation des interventions (autour des domiciles). Les 2 voitures de fonction pour le secteur AEDI. Autonomie des plannings pour les 2 services. Pas d'horaires découpés avec des interventions à minima de 2 heures. Le dialogue social actif. La disponibilité des responsables de secteur. Bonne ambiance dans l'équipe</p>	4
Critère 3.9.2	<p><b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Groupes de travail et atelier Participation supérieure pour les déplacements ( plus de km accordés pour l'indemnisation). Sectorisation des interventions (autour des domiciles). Les 2 voitures de fonction pour le secteur AEDI. Autonomie des plannings pour les 2 services. Pas d'horaires découpés avec des interventions à minima de 2 heures. Le dialogue social actif. La disponibilité des responsables de secteur. Bonne ambiance dans l'équipe</p>	4
Critère 3.9.3	<b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b>	4
Thématische	Démarche qualité et gestion des risques	3,15
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	<b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b>	4
Critère 3.10.2	<b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b>	4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b>	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b>	4
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Alerte et transmission à la CRIP</p>	

Critère 3.11.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b>	4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33
Critère 3.12.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b>  <i>Commentaire :</i> les plaintes sont plutôt par mail ou par téléphone. Il y en a très peu. Pour 2022, 1 plainte, et 2 pour 2023;	4
Critère 3.12.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b>	4
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,33
Critère 3.15.1	<b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b>	4
Critère 3.15.2	<b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b>	4

### Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

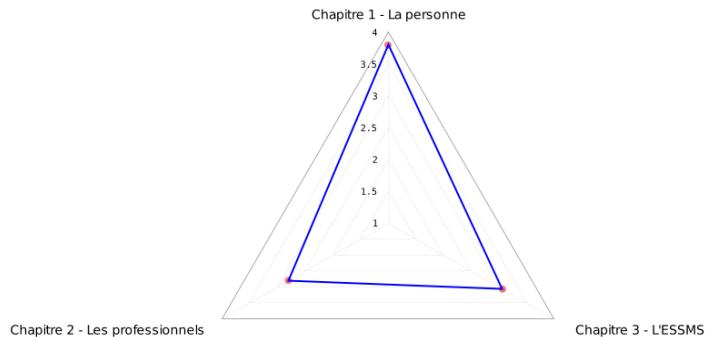
		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3,25
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	3,25
Critère 3.1.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</b>	2
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,4
Critère 3.4.1	<b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b>  <i>Commentaire :</i> Accompagnement dans une démarche inclusive. Manque de formalisation de cette démarche dans le projet de service.	2
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	2,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	2,67
Critère 3.5.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b>  <i>Commentaire :</i>	1

	Absence d'élément présenté justifiant que les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement.	
Thématique	Accompagnement à la santé	2
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	2
Critère 3.6.4	<b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b>  <i>Commentaire :</i> Les professionnels identifient les signes de non observance et de iatrogénie médicamenteuse et alertent les personnes ressources sans traçabilité	2
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2
Critère 3.7.2	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b>  <i>Commentaire :</i> Conduite à tenir dans le DUERP Absence de formalisation de protocole pour la conduite à tenir en lien avec les risques infectieux (bilan à 6 mois)	2
Critère 3.7.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b>  <i>Commentaire :</i> Le personnel a ses connaissances personnelles sur le risque infectieux, Les connaissances sur le COVID et la grippe sont plus importants du fait de l'information générale sur le sujet.	1
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,15
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33
Critère 3.12.3 (Impératif)	<b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b>  <i>Commentaire :</i> Il n'y a pas partage sur les plaintes et réclamations dans le cadre de réunions de service mais celles-ci sont traitées.	2
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	2,25
Critère 3.13.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.</b>  <i>Commentaire :</i> Panne informatique en Novembre 2021. les salariées avaient leur planning, pas de perturbations sur le plan de l'accompagnement.	3
Critère 3.13.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</b>  <i>Commentaire :</i> Le service fonctionne en sous traitant du Pôle Enfance. Il n'y a pas de communication à ce service	2

	s'il n'y a pas d'impact sur l'accompagnement.	
Critère 3.13.3 (Impératif)	<b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b>	2
	<i>Commentaire :</i> Le recueil et le traitement des effets indésirables est abordé au cours des réunions de service, mais l'absence de formalisation ne permet pas de vérifier la mise en place d'actions correctives bien que ce soit le cas.	
Critère 3.13.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</b>	2
	<i>Commentaire :</i> Il n'y a pas de sensibilisation à la gestion ou de formation à la gestion des évènements indésirables mais ceux ci sont traités auprès de la Direction si besoin ainsi que du Psychologue.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2
Critère 3.14.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b>	3
Critère 3.14.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b>	2
Critère 3.14.3	<b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b>	2
Critère 3.14.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b>	1
	<i>Commentaire :</i> Au cours des entretiens il apparaît que certains points peuvent être abordés lors des réunions de service.	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,33
Critère 3.15.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b>	2
	<i>Commentaire :</i> Pas de téléphone professionnel, ni de télégestion.	

## Niveau global atteint par les ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



### Appréciation générale

Après 3 jours d'évaluation, la première constatation est que l'ensemble du personnel TISF, éducatrices et Direction nous ont permis de valider qu'il y a un énorme investissement des salariés, beaucoup de motivation , de compétences et d'implication dans l'accompagnement des familles et des personnes. C'est essentiel dans le cadre de la mission de l' AAFP.

Au regard des exigences du référentiel ESSMS, des critères sont côtés satisfaisants ou tout à fait satisfaisants. Certains ne sont pas côtés à la même hauteur.

Il y a un manque de traçabilité avec une prédominance de la culture orale. Cela ne remet pas en question l'accompagnement des personnes accompagnées, en revanche, il existe un risque de perte d'information, le savoir-faire dont font preuve les équipes ne peut se substituer au faire-savoir.

Nous avons noté toute fois une différence de fonctionnement entre les TISF et les éducatrices de l' AEDI peut être plus sensibilisées à l'écrit.

La cotation en deçà de 4 des critères impératifs amènera la Structure à l'élaboration de fiches actions notamment sur le plan de gestion de crise, la communication de celui-ci, la communication des événements indésirables.

Les compétences, la motivation et l'engagement de la Direction et du Personnel, ne laisse pas de doute sur la capacité de l'AAFP Tours à répondre à l'ensemble des critères très rapidement.

# Observations des ESSMS

Chapitre 1	<p>Il est mentionné "pas d'usagers dans l'association", lors de l'évaluation, nous vous avons informés que les bénéficiaires ont la possibilité de devenir adhérent à l'association et de postuler en tant qu'administrateur au conseil d'administration, un bulletin d'adhésion leur est adressé à chaque début d'année.</p> <p>La majorité des adhérents sont des bénéficiaires.</p> <p>Par ailleurs nous prenons bonne note qu'un CVS est à mettre en place, ceci est inscrit dans notre projet de service 2023-2027.</p> <p>L'exercice de la citoyenneté sera amélioré via le plan d'action du nouveau projet de service.</p>
Chapitre 2	<p>Le questionnement éthique est abordé dans le projet de service, un groupe de travail a été réuni dans le cadre de l'élaboration de ce dernier.</p> <p>Nous prenons en compte les remarques concernant la dignité et l'intégrité. Cette réflexion est intégrée dans notre projet de service et des fiches actions seront faites en ce sens. Les réunions seront co animées (un responsable de secteur et le chef de service) afin que le compte rendu soit le plus complet possible et soit le reflet des échanges qui traitent systématiquement de ces sujets.</p> <p>Toutefois nous remarquons que l'analyse de pratique professionnelle n'est pas citée et que cela n'est pas retenue dans notre cotation.</p> <p>En ce qui concerne la liberté d'opinion, les croyances, et la vie spirituelle de la personne accompagnée, les éléments de preuve suivants ne sont pas cités: Charte de la laïcité de la branche famille (affichée dans les locaux), les statuts de l'association. tel que vous nous l'avez suggéré, nous n'inscrirons pas les pratiques religieuses de nos bénéficiaires dans leurs dossiers.</p> <p>Concernant le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée, L'adhésion à culture du cœur, les actions collectives AVS et AEDI, l'atelier cuisine TISF ne sont pas cités.</p> <p>Concernant "le soutien et l'orientation vers les services et dispositifs de droit commun", les éléments de preuves suivants sont manquants: DIPEC, bilans TISF et AEDI, projet de service. Le DIPEC identifie ces besoins.</p> <p>Le cahier de liaison présent au domicile de tous les bénéficiaires (APSY, PCH, CARSAT), n'est pas cité dans les éléments de preuve.</p> <p>L'AAFP-ADMR est une association "famille", nous ne sommes donc pas concerné par les missions "fin de vie".</p>
Chapitre 3	<p>Un plan d'action sera établit concernant le lanceur d'alerte.</p> <p>Nous prenons en compte les remarques sur la gestion de crise. Un plan de gestion de crise sera rédigé.</p> <p>Toutefois, nous contestons le manque de communication avec les pôles enfances sur les évènements indésirables tel que vous le décrivez dans le critère 3.13.2.</p> <p>La migration vers un nouveau logiciel en 2024 et la mise en place de la télégestion au 01/01/2024, une formation aux outils numériques est prévu début janvier.</p>
	<p>L'AAFP-ADMR est un SAAD aux particularités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- L'accompagnement des familles et des adultes avec troubles psychiques exclusivement</li><li>- Un service AEDI (Aide Educative à Domicile Intensive)</li></ul> <p>Si l'évaluation du service AEDI s'imposait à notre établissement pour l'année 2023, nous avons fait le choix de faire évaluer tous nos services compte tenu du coup et de la mobilisation et organisation que cela suppose.</p>

### **Observation générale**

En fonction de nos interventions au titre de la CAF, de la prévention et protection de l'enfance et de la MDPH, nos financements sont différents : à l'heure, au poste ou encore en prix de journée. Ces modes de financements très différents imposent de fait des pratiques variées. De fait les attendus ne peuvent être identiques.

Nous ne pouvons que regretter que cette évaluation ne tienne pas compte de ces spécificités et ne reflète pas le travail fait en interne. En effet nous avons le sentiment d'être « pénalisé » sur certains sujets. A titre d'exemple, il ne peut nous être reproché de ne pas équiper toutes les AVS d'un ordinateur, ce qui aurait permis qu'elles aient les éléments de preuves lors de l'évaluation.

D'autre part, nous sommes assez décontenancés par la forme et un compte rendu peu lisible, voir incompréhensible si analysé une personne extérieure à notre mode de fonctionnement.

De nombreux critères ne sont pas en lien avec notre activité principale et d'autres sont clairement partie intégrante de nos missions tel le répit pour lequel nous avons une cotation « non concerné ».

Certaines de nos salariées sont sorties des entretiens « déconcertées » avec la sensation d'avoir « mal répondu ». Nous avons dû les rassurer.

A l'issue de cette évaluation et à la lecture de ce rapport, nous prenons conscience du manque de traçabilité de certains évènements. La culture orale étant prédominante dans notre contexte de travail et dans notre secteur d'activité, nous prenons en compte les remarques. Notre projet de service élaboré au cours de l'année 2023 est un premier support de travail, des fiches « action » sont en cours de réalisation.

# Annexes

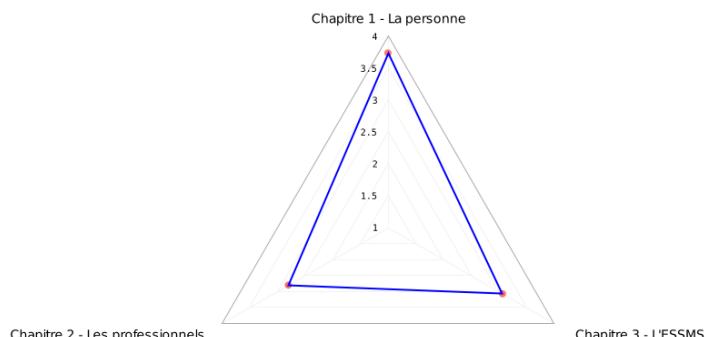
## Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
	<b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b>	3
Critère 2.2.2	<p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>La gouvernance a connaissance du manque de traçabilité dans les dossiers et les comptes rendus de réunion et d'un manque de formalisation des pratiques bien que les professionnels connaissent et mettent en œuvre les pratiques respectant l'intégrité et la dignité de la personne accompagnée. Elle utilisera le rapport d'évaluation pour analyser les causes et mener des actions correctives.</p>	
Critère 2.2.3	<p><b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>Les professionnels connaissent les pratiques respectant la vie privée et l'intimité de la PA sans élément de traçabilité ni de formalisation de ces pratiques au sein du service ce qui justifie la cotation 2. La gouvernance a connaissance du manque de traçabilité et va mener des actions correctives.</p>	2
Critère 2.2.4	<p><b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>Les professionnels connaissent les pratiques respectant la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle sans élément de traçabilité ni de formalisation des pratiques au sein du service ce qui justifie la cotation 2. La gouvernance a connaissance du manque de traçabilité et va mener des actions correctives.</p>	2
Critère 3.12.3	<p><b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b></p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>Les plaintes et réclamations sont traitées mais il n'y a pas de preuve d'analyse de celles-ci en équipe.</p>	2
Critère 3.13.1	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.</b></p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>Le recueil et le traitement des évènements indésirables est réalisé. Cotation peut être à revoir.</p>	3
Critère 3.13.2	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</b></p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>Il semble que le traitement des évènements indésirables ne soit pas toujours transmis au Pôle Enfance.</p>	2

	<b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>2</b>
Critère 3.13.3	<p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>Les évènements indésirables sont traités mais il n'y a pas de preuve que ceux-ci sont analysés en équipe.</p>	
Critère 3.14.1	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b></p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>Il semble que l'ESSMS bien que préparé à certaines situations n'a pas établi de plan de gestion de crise.</p>	<b>3</b>
Critère 3.14.2	<p><b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b></p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>Le plan de gestion de crise n'est pas rédigé et communiqué.</p>	<b>2</b>

## Annexe 2 - Résultats par catégorie d'ESSMS

### Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)



		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,73
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	<b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.</b> EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance. EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4 4 4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,28
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,33
Critère 1.2.1	<b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b> EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent. EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4 4 4
Critère 1.2.2	<b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b> EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés. EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	3 3 3 4

	<b>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</b>	N.C
Critère 1.2.3	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance. EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	N.C N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA2 n'est pas concernée par cette question	
Critère 1.2.4	<b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b> EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	4 4 4
Critère 1.2.5	<b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b> EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4 4 4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA2 est autonome sur cette question	
Critère 1.2.6	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b> EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	3 3 3
	<i>Eléments de preuve :</i> Accord de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) donne un accord sur le nombre d'heure PCH. Contrat renouvelé le 1er mars 2023. DIPC défini l'accompagnement signé par la PA le 28/04/2022. Le livret d'accueil a été remis lors du 1 er contrat. Archives. Courrier du 4 janvier 2023 avec renouvellement le 3/10/13 Relevé de décisions de la commission pôle enfance du 3 janvier 23 avant la signature du contrat CPE. Contrat d'intervention du 14/04/23 + contrat du 16/10/23 DIPC de la PA2 : 1ère page références légales et règlementaires + les engagements réciproques Contrat individuel n°5 du 1er septembre 23 + devis n°5 du 1er septembre 23	
Critère 1.2.7	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b> EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	2 2
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve. Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie Emargement analyse de la pratique une fois par mois Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie	

	Emargement analyse de la pratique une fois par mois	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	2,5
Critère 1.3.1	<p><b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.</p>	3 3 3
Critère 1.3.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i>            Vu le planning.            CR d'une réunion API .            Absence de preuve            Template enquête de satisfaction</p>	2 2 2
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<p><b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b></p> <p>EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.</p> <p>EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.</p>	4 4 4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,15
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2
Critère 1.5.1	<p><b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.</p> <p>EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.</p>	3 3 3 4
Critère 1.5.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p>EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.</p>	2 2 2

	<b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	1
Critère 1.5.3	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	1 1
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve Absence de preuve	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Il n'y a pas d'instance collective, la PA est en appartement individuel.	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	<b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b> EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. EE : La personne accompagnée partage son expérience. EE : Ses préférences sont prises en compte.	4 4 4 4
Critère 1.6.2	<b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b> EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.  <i>Eléments de preuve :</i> Carnet de liaison. Bilan du 19/03/23 : recueil des données, de l'histoire de vie et évaluation des objectifs identifiés à 3 mois Bilan intermédiaire non daté : facilite l'expression de la PA2	4 4 4  4 4 4
Critère 1.6.3	<b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b> EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.  <i>Eléments de preuve :</i> DIPC. Carnet de liaison Bilan du 19/03/23 : recueil des données, de l'histoire de vie et évaluation des objectifs identifiés à 3 mois + mise en œuvre d'actions DIPC de la PA2 du 7/09/23 : permet le recueil de l'expression de la PA2	4 4 4  4 4 4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,75
Critère 1.7.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b> EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé. EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées,	4 4

	nécessaires à sa compréhension.	4
	<b>Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b>	4
	EE : Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
Critère 1.7.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Vu en entretien avec la PA.</p> <p>DIPC.</p> <p>Bilan 20/09/23 : expression de la PA1 sur les difficultés rencontrées pour la lecture et le calcul - accompagnement pour l'achat de livre pour l'apprentissage de la lecture, La PA1 envisage de faire une remise à niveau</p> <p>DIPC du 7/09/23 signé par la PA2</p>	
	<b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b>	4
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
Critère 1.7.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>DIPC</p> <p>Carnet de liaison.</p> <p>-</p> <p>-</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA1 n'a pas été concernée par une situation de refus</p> <p>La PA2 n'a pas été dans une situation de refus</p>	
	<b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b>	3
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	3
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	3
Critère 1.7.4	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>DIPC</p> <p>Carnet de liaison.</p> <p>Vu en entretien avec la PA.</p> <p>Absence de preuve</p> <p>DIPC du 7/09/23 signé par la PA2, renouvellement de l'accompagnement et de la prise en charge CAF</p>	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
	<b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b>	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.1	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux	

	dans et hors l'établissement ou le service.	4
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA2 est autonome et dit ne pas être concernée par cette question</p>	
Critère 1.8.2	<p><b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.</p> <p>EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.</p>	4 4 4 4
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA2 est autonome sur cette question</p>	
Critère 1.8.3	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b></p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <p>EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.</p> <p>EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.</p>	4 4 4 4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Entretien avec la PA.</p> <p>Activité en groupe salle Charcot louée par l'AAFP une fois par mois pour faire des activités de groupe pour les bénéficiaires.</p> <p>Visite d'un château.</p> <p>Bilan 20/09/23 : conseil à la PA1 de se rendre au centre social des Fontaines à Jouons avec les petits + proposition d'accompagnement à la ludothèque</p> <p>-</p>	
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA2 est autonome pour participer à la vie sociale, sportive et culturelle, elle n'a pas besoin d'être accompagnée sur ces questions</p>	
Critère 1.8.4	<p><b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b></p> <p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.</p>	4 4 4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>DIPC</p> <p>Activité cinéma.</p> <p>Validé en entretien avec la PA</p> <p>Bilan 20/09/23 : conseil à la PA1 de se rendre au centre social des Fontaines à Jouons avec les petits + proposition d'accompagnement à la ludothèque / Contact du centre social proche du domicile de la PA pour connaître les ateliers et activités proposées.</p>	

	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA2 est autonome pour participer à la vie sociale, sportive et culturelle, elle n'a pas besoin d'être accompagnée sur ces questions</p>	
	<p><b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b></p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.</p>	N.C N.C N.C
Critère 1.8.5	<p><i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve de pair-aidance au cours des sorties par exemple. Dossier de la PA1 : intervention sollicitée par l'aide sociale à l'enfance (ASE)</p> <p>-</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Pas de pair- aidance. Il est difficile d'encourager le recours à la pair-aidance ou de faciliter l'entraide dans le cadre d'intervention à domicile sollicitée par l'aide sociale à l'enfance (ASE) La PA2 est autonome, vit à son domicile, elle n'est pas concernée par cette question</p>	
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.</p>	2
Critère 1.9.1	<p><b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b></p> <p>EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA2 est autonome sur cette question</p>	N.C N.C N.C
Critère 1.9.2	<p><b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b></p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés. EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Se déplace avec beaucoup de difficulté. Il n'y a pas de demande spécifique de la PA , Validé en entretien avec la PA.</p> <p>- -</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Hors du champ du projet d'accompagnement La PA2 est autonome pour exercer sa citoyenneté</p>	2 2 2
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4

Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	<b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b> EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	<b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b> EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.3	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b> EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.  <i>Eléments de preuve :</i> DIPC, Notes partagées sur le groupe WhatsApp des intervenants auprès de la PA. Carnet de liaison. Bilan du 19/03/23 : besoin identifié : entretien du cadre Bilan 20/09/23 : objectif de maintenir l'accompagnement sur l'entretien DIPC du 7/09/23 avec évaluation des besoins Renouvellement de la prise en charge CAF	4 4 3
Critère 1.10.4	<b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b> EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.  <i>Eléments de preuve :</i> DIPC. Notes partagées sur le groupe WhatsApp des intervenants auprès de la PA. Carnet de liaison Bilan du 19/03/23 + Bilan du 20/09/23 DIPC du 7/09/23 signé par la PA2	4 4 4
Critère 1.10.5	<b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b> EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.  <i>Eléments de preuve :</i> DIPC Notes partagées sur le groupe WhatsApp des intervenants auprès de la PA. Achat du déambulateur chariot après la chute de la PA. Observation : photos plastifiées par la professionnel avec la PA1 pour protégé les photos, achat	4 4 4

	d'une bougie citronnelle pour éliminer les moucherons Planning d'intervention Planning hebdomadaire prévisionnel transmis le jeudi puis le définitif le vendredi avec la plage horaire d'intervention dont intervention de l'AVS à 14h, à chaque intervention la PA2 précise le besoin	
	<b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b> EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4 3 4
Critère 1.10.6	<i>Eléments de preuve :</i> Carnet de liaison. DIPC Bilan du 19/03/23 + Bilan du 20/09/23 Relevé de CPE du 3/10/23 : renouvellement de l'accompagnement 2 fois 2 h par semaine, formalisation de l'inscription de l'enfant à la halte garderie pour le développement de l'enfant Contrat d'un an de sept 23 à sept 24 + DIPC signé par la PA2 le 7/12/22 + DIPC du 7/12/23 + Bilan intermédiaire "objectif concret de l'intervention" + "bénéfice de l'intervention pour les enfants" signé par la famille et l'intervenante, non daté	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	<b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b> EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4 4 4
Critère 1.11.2	<b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b> EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.  <i>Eléments de preuve :</i> La PA est seule depuis le décès de ses parents, il n'y a aucun famille. - -	N.C N.C N.C N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Plus d'entourage. La PA1 n'est pas concernée par cette question La PA2 n'est pas concernée par cette question	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4

	<b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	4
Critère 1.12.1	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.  EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4 4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA2 est autonome	
	<b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	4
Critère 1.12.2	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.  EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Vu en pratique. DIPC. Notes sur le groupe WhatsApp. Bilan du 19/03/23 + Bilan du 20/09/23 + Relevé de CPE du 3/10/23 -	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA2 n'est pas concernée par cette question	
	<b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b>	4
Critère 1.12.3	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.  EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> DIPC Notes communes sur le groupe WhatsApp. Carne de liaison. - -	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La Pa1 n'a pas été concernée par cette situation depuis son accompagnement par le service La PA2 n'est pas concernée par cette question	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b>	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.  EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4 4

	<b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b>	4
Critère 1.13.2	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/hébergement.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA2 n'est pas concernée cette question	
	<b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b>	4
Critère 1.13.3	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> DIPC Notes communes sur le groupe WhatsApp Carnet de liaison; Note sur le rdv de visite pour la nouvelle résidence. Bilan du 19/03/23 : démarche pour trouver un logement - un relais a été fait auprès de l'assistance sociale de secteur sans traçabilité -	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA2 n'est pas concernée par cette question	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,67
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,33
Critère 1.14.1	<b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b> EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA2 n'est pas concernée cette question	
Critère 1.14.2	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b> EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Vu en entretien avec la PA. Notes partagées. Bilan du 19/03/23 : note sur le besoin de travailler sur l'hygiène du logement	

	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA2 n'est pas concernée par cette question</p>	
	<p><b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.</p>	4 4 3
Critère 1.14.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>DIPC. Carnet de liaison Absence de preuve</p> <p>-</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Dans le cadre des missions du service, les professionnels peuvent orienter la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé mais ne mettent pas en œuvre un programme.</p> <p>La PA2 n'est pas concernée par cette question</p>	
Critère 1.14.4	<p><b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Notes partagées. Carnet de liaison. Affichages dans les locaux : Intimes agir ; information, orientation, soutien + le consentement expliqué aux enfants + conseils anti-tique Flyers à disposition des professionnels dans les locaux : "Drogues et conduites addictives" + Cannabis ce qu'il faut savoir + Alcool</p> <p>-</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA2 n'est pas concernée par cette question</p>	3 3 3
Critère 1.14.5	<p><b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b></p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Notes partagées. Absence de preuve</p> <p>-</p>	3 3 3

	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA2 n'est pas concerné par cette question</p>
	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b> <span style="float: right;">3</span> EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Pas d'éléments de preuves. Affichages dans les locaux -</p>
Critère 1.14.6	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels ne sont pas concernée par cette question concernant la PA2 qui est autonome sur cette question</p>
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. <span style="float: right;">3,67</span></p>
	<p><b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;">4</span> EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. <span style="float: right;">3</span> EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Carnet de liaison Notes partagées. Absence de preuve -</p>
Critère 1.15.5	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Au regard des missions du service, les professionnels peuvent identifier des besoins spécifiques en santé mais ne les évaluent pas. La PA2 n'est pas concernée par cette question</p>
	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b> <span style="float: right;">3</span> EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. <span style="float: right;">3</span> EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Carnet de liaison. Notes partagées. Absence de preuve -</p>
Critère 1.15.6	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA2 n'est pas concernée par cette question</p>
	<p><b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire,</b></p>

	<b>nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.15.10	<i>Eléments de preuve :</i> Carnet de liaison. Notes partagées. DIPC. - -	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Au regard des missions du service, l'accompagnement de la PA n'est pas sur le plan de la santé, mais d'une prise en charge ASE La PA2 n'est pas concernée par cette question	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	<b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b> EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 n'est pas concernée par cette question La PA2 n'est pas concernée cette question	
Critère 1.16.2	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b> EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Notes partagées. Vu lors de l'entretien avec la Professionnelle. Carnet de liaison. - -	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 n'est pas dans une situation algique La PA2 n'est pas concernée par cette question	
	<b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b> EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	4

	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	4
Critère 1.16.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Notes partagées.</p> <p>Vu lors de l'entretien avec la Professionnelle.</p> <p>Carnet de liaison.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>-</li> </ul> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA1 n'est pas dans une situation algique</p> <p>La PA2 n'est pas concernée par cette question</p>	
	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p>	4
Critère 1.16.5	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Notes partagées.</p> <p>Vu lors de l'entretien avec la Professionnelle.</p> <p>Carnet de liaison.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>-</li> </ul> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA1 n'est pas dans une situation algique</p> <p>La PA2 n'est pas concernée par cette question</p>	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<p><b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b></p> <p>EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Il n'y a pas eu de rupture dans l'accompagnement de la PA2</p>	4

	<b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b>	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
Critère 1.17.2	<i>Eléments de preuve :</i> Planning.  Création d'un groupe WhatsApp le 07/09/2023. avec l'ensemble des personnes qui interviennent chez la PA en plus du cahier de liaison. Vu les échanges concernant les lunettes, l'hygiène corporelle, photos des vêtements afin de vérifier le changement de vêtements. - -	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 n'a pas été dans une situation de rupture depuis son accompagnement par le service La PA2 n'est pas concernée par cette question	
Critère 1.17.3	<b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b>  EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.  EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Mail à la curatrice géré avec la PA afin d'avoir un nouveau manteau le lundi 16/10/2023, la réponse est arrivée le 19/10/2023, l'achat a été réalisé par la PA et l'AVS le lundi 23/10/2023. Participation aux CPE des 6/04/23, 6 3/01/23 et 3/10/23 Contact des professionnels impliqués : psychologue, référent ASE, Assistante sociale du département du secteur de la famille puéricultrice DIPC + Planning des intervenants	4
	<b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>  EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.  EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.17.4	<i>Eléments de preuve :</i> Réunion prévue vendredi après midi avec curatrice, le SAVS , l'AAFP et la PA. - -	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 n'est pas concernée par un accompagnement médico-psycho-social La PA2 n'est pas concernée par cette question	
Chapitre 2	Les professionnels	2,8

Thématique	Bientraitance et éthique	2,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	2,5
Critère 2.1.1	<p><b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Emargement de janvier à octobre 2023 : analyse de la pratique pour l'ensemble des professionnels CR réunion AEDI du 12/10/23 Texto du 27/09/23 du service famille vers l'éducateur spécialisé de l'ASE entraînant un questionnement éthique lors d'échange de la pratique</p>	3
Critère 2.1.2	<p><b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b></p> <p>EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Texto 27/09/23 du service famille vers le éducateur spécialisé de l'ASE : point évoqué avec la PA Note AEDI 24/08/23 : situation où l'on associe la PA à la réflexion éthique autour de la consommation d'alcool</p>	3
Critère 2.1.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve</p>	1
Critère 2.1.4	<p><b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> CR du 28/03/23 Temps institutionnel : groupe de travail éthique moralité et prestation avec 2 TISF/ 2 AVS/1 responsable de secteur (base de travail pour projet de service) Réunion planning du 18/09/23 : Présentation du projet de service au TISF et présentation du CR groupe de travail Invitation pour le 19/10/23 : coordination du quartier de l'Europe (secteur nord) avec habitant du quartier et acteur institutionnel sur les besoins du quartier... Invitation restitution du 23/11/23 - Contrat local de santé sur les ateliers de travail sur la santé mentale</p>	3

Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,17
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,17
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accompagnée</p> <p>Respect des droits abordés dans le contrat de travail</p> <p>Bilan TISF du 16/10/23 : mise en œuvre de pratique respectueuse de la dignité (RDV centre obésité et dermatologue)</p> <p>API du 4/10/23 : vigilance sur la tenue vestimentaire de la PA dans le respect de sa dignité</p>	<p>3</p> <p>3</p> <p>2</p> <p>3</p>
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accompagnée</p> <p>Respect des droits abordés dans le contrat de travail</p> <p>Texto 27/09/23 service famille : pratique en lien avec l'intimité et la vie privée de la PA</p>	<p>2</p> <p>3</p> <p>2</p> <p>2</p>
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accompagnée</p> <p>Respect des droits abordés dans le contrat de travail</p>	<p>2</p> <p>3</p> <p>2</p> <p>2</p>
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Autorisation droit à l'image du 27/06/23 + 21/03/23</p> <p>Autorisations droit à l'image dans le cadre de l'AEDI</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de	

	déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Règlement de fonctionnement Contrat de travail mentionnant de respect des droits des personnes Emargement groupe d'analyse de la pratique Organisation des API (analyse de la pratique individuel) Planning temps d'analyse clinique avec la psychologue sur des situations complexes Mail du 22/08/23 transmission aux salariés d'un document : "le consentement de la personne en situation de handicap"</p>	
	<b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b> EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Registre des activités de traitement RGPD de 2018 Rappel des règles dans le contrat de travail et fiche de poste Observation : armoire fermée à clé ordinateur avec accès sécurité Contrat SISTEO sauvegarde et protection des données 8/03/23 Livret d'accueil salarié sur les modalités de transmission des dossiers</p>	4
Thématische	Expression et participation de la personne accompagnée	2,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	2,5
Critère 2.3.1	<p><b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b> EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Note du 14/09/23 AEDI : Orientation vers le SAJJEEP d'une PA pour créer du lien social Affiche espace de vie social (service famille) Photo (service famille) programmation des animations à Tours pendant les vacances à destination des parents et des enfants</p>	3
Critère 2.3.2	<p><b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b> EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.</p>	2

	<i>Eléments de preuve :</i> Affiche espace de vie sociale	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	2,4
Critère 2.4.2	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier informatique PA : note planning "addiction aux médicaments" - mesure : pas d'accompagnement à la pharmacie Document transmission SAMS AH (AVS) : planification RDV médicaux et paramédicaux pour relais au service + liste des contacts médecin traitant, médecin spécialistes, IDE, hôpital, pharmacien + CR réunion du Samsah du 20/10/23 pour prise de relais par le service</p>	3 2 3 3
Critère 2.4.3	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve</p>	2 2 2 2
Critère 2.4.4	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Point famille du 25/09/23 AEDI : risque identifié de malnutrition et mise en œuvre d'action d'accompagnement Bilan du 20/09/23 pour une intervention prévention (service famille) : identification d'un risque de dénutrition pour une PA</p>	3 3 3 3
	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne</p>	2

	accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3 2 2
Critère 2.4.5	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Note du 9 juin 23 AEDI : identification du risque + entretien avec la famille concernée + alerte auprès du pôle enfance du département</p> <p>Texto 27/09/23 service famille : identification d'un risque lié à la sexualité</p> <p>Mail du 25/10/23 TISF vers le service : échange avec l'éducatrice et directrice pôle enfance dans le cadre d'un accompagnement aux risques liés à la sexualité</p>	
Critère 2.4.6	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Bilan intermédiaire AEDI du 20/09/23 : Identification du risque et travail sur l'estime de soi à la suite d'une situation de harcèlement</p> <p>Note AEDI du 9 juin 23 : Identification d'un risque d'abus de faiblesse</p>	2 3 2 2
Critère 2.4.7	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>-</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Les service n'a pas été concerné par cette situation</p>	N.C N.C N.C N.C
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,33
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	3,33

	<b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.</b>	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire.	4
	EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4
Critère 2.5.1	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>CR du 16/06/23 AEDI : équipe éducative avec psychologue de l'éducation nationale, inspecteur académie, orthophoniste CMP, TISF AAFP et professionnel de l'AEDI...</p> <p>Mail du 20/20/23 AEDI : invitation équipe éducative du 14/11/23</p> <p>Temps avec la famille le 11/10/23 (AEDI) : Accompagnement de la famille sur la réalisation d'un Gevasco (à la demande des parents), sur MDPH et orientation possible</p> <p>Note du 23 octobre 23 service famille : Rencontre d'une enseignante par TISF (secteur prévention) le 3 oct 23 pour une enfant avec troubles du comportement et demande de faire une sieste avec mise en œuvre le 5/10/23</p>	
Critère 2.5.2	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</b></p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.</p> <p>EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.</p>	3
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Note du 8/08/23 AEDI : réalisation lettre de motivation et CV + note du 9/08/23 : accompagnement à la recherche de stage dans un parcours pré-pro</p> <p>Observation partage en équipe</p> <p>Note du 12/06/23 AEDI : orientation d'une PA vers la mission locale avec projet de CEJ</p>	3
Critère 2.5.3	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b></p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p>	3
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Note du 11/09/23 AEDI : évaluation de l'autonomie de la PA à destination de l'association émergence</p> <p>Grille de compétences parentales (autoévaluation) du 10/07/23 de l'AEDI</p> <p>Bilan intermédiaire du 19/10/23 AEDI : Objectif pôle + Accompagner la PA dans la prise d'autonomie (parole de la maman : toilette seule, débarrasser...)</p>	3
Thématique	Accompagnement à la santé	2,5
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3
	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b>	3

	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	N.C
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	2
Critère 2.6.1	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Feuilles d'émargement formation premier secours en santé mentale Mail du 23/10/23 AVS : identification d'un besoin d'accompagnement pour une PA + prise de RDV avec la PA et la tutrice</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Les professionnels du service ne sont pas des professionnels du soins et n'évaluent pas les besoins en santé mental, ils communiquent le repérage du besoin aux professionnels du secteur sanitaire.</p>	
	<b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b>	3
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	3
Critère 2.6.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Mail du 23/10/23 AVS : identification d'un besoin d'accompagnement pour une PA + prise de RDV avec la PA et la tutrice Echanges de mail le 3/07/23 : alerte IDE CMP, tutelle et assistante sociale à la suite à une alerte de l'AVS sur un besoin en santé mentale</p>	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	2
	<b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b>	2
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	2
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Absence de preuve</p>	
	<b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b>	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	2
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Absence de preuve</p>	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,22
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	2,67

	<b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b>	4
Critère 2.8.1	<p>EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Mail du 25/10/23 TISF vers le service : échange avec l'éducatrice et directrice pôle enfance dans le cadre d'un accompagnement au risque lié à la sexualité</p> <p>Echange entre le 11/09 et le 2 octobre entre le service et la tutelle sur une situation de risque de rupture d'une PA qui refuse des interventions</p> <p>Echange mail 4/10/23 : difficultés d'intervention auprès d'une famille avec différents motifs (maladie, absences...) + alerte du pôle enfance du département</p>	4
Critère 2.8.2	<p><b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Mail du 17/07/23 : alternative proposée dans une situation de rupture de parcours</p> <p>Echange mail 4/10/23 : difficultés d'intervention - proposition d'adaptation</p>	3
Critère 2.8.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Absence de preuve</p>	1
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	<p><b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.</p> <p>EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Mail transmis aux professionnels le 4/10/23 : partenaires pôle enfance</p> <p>Contacts IDE sur les dossier des bénéficiaires que l'on retrouve sur le planning des professionnels</p> <p>Mail du 24/10/23 : partage info AS sociale de l'hôpital de jour et résidence accueil - RDV avec</p>	4

	<p>l'équipe pluridisciplinaire prévu le 21/11/23 Mail du 21/09/23 RDV pour le 27/10/23 : échanges sur la situation d'une personne avec l'équipe pluridisciplinaire pour envisager une départ vers une résidence autonomie Dossier d'une PA : liste des contacts médecin traitant, médecin spécialistes, IDE, hôpital, pharmacien CR réunion avec le Samsah du 20/10/23 pour prise de relais par le service</p>	
Critère 2.9.2	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Bilan TISF d'août 23 : proposition d'un suivi PMI à la suite de la fin de mesure TISF Mail du 21/09/23 RDV pour 27/10/23 : proposition d'alternative au domicile vers une résidence autonomie Bilan TISF de juillet 2023 : demande de renouvellement TISF et alternative "mesure éducative serait plus adaptée" Bilan TISF d'août 2023 : proposition d'un accompagnement éducatif pour la famille</p>	4
Critère 2.9.3	<p><b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b></p> <p>EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Bilans TISF dans le cadre des mesures prévention à destination du pôle enfance du département Bilans AEDI à destination du pôle enfance du département Note du 11/09/23 à destination de l'association Emergence : évaluation de l'autonomie de la PA pour la continuité de l'accompagnement</p>	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3
Critère 2.10.1	<p><b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b></p> <p>EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>CR des Réunions d'équipe 2023 des différents services : point succinct sur les PA accompagnées DIPC dans le dossier des PA CPE dans le cadre des prises en charge CAF Planning des intervenants comprenant noms/contacts/adresses des PA et les objectifs de l'accompagnement</p>	4
	<b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des</b>	

	<b>dossiers et des accès.</b>	<b>2</b>
Critère 2.10.2	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. EE : Les professionnels appliquent ces règles.	2 2
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,06
Thématique	Bientraitance et éthique	3,25
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	3,25
	<b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b>	<b>4</b>
Critère 3.1.1	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance. EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires). EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de service 2023 2028 Livret d'accueil salarié V7 Livret d'accueil SAAD Livret d'accueil AEDI Livret qualité	
	<b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</b>	<b>4</b>
Critère 3.1.2	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance. EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage Charte des droits et libertés des personnes accueillies Planning annuel des réunions institutionnels : une réunion planning une fois/mois (tous les professionnels ensemble) + Réunion TISF (mardis 3 fois par mois) + AVS mercredi (2 fois par mois) et AEDI le jeudis (toutes les semaines) + analyse de la pratique pour équipe admin une fois/trimestre + réunion DUERP avec des thématiques. Emargement analyse de la pratique une fois par mois Convention Tours habitat du 7 juillet 2021 avec Charte qualité	
	<b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b>	<b>3</b>
Critère 3.1.3	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure d'accueil du nouveau salarié dans laquelle la sensibilisation à la bientraitance est abordée mais sans plus. Le sujet peut être abordé au cours de réunion de service mais il semble qu'il n'y ait pas de suivi	

	régulier pour l'ensemble du personnel.	
Critère 3.1.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Feuilles d'émargement Groupe d'analyse de la pratique une fois par mois. Au cours de ce Groupe d'analyse de la pratique, la réflexion sur la bientraitance peut être abordé.</p>	2
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3
Critère 3.2.1	<p><b>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.</b></p> <p>EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.</p> <p>EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches.</p> <p>EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Convention Tours habitat du 7 juillet 2021 Liste des partenaires : Maison départementale des solidarités Tours et Dublineau avec contacts - Organisation service ADMR</p>	3
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,4
Critère 3.4.1	<p><b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b></p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.</p> <p>EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.</p> <p>EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet de service 2023-2028</p>	2

	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b>	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
Critère 3.4.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Convention Tours habitat du 7 juillet 2021</p> <p>Liste des partenaires : Maison départementale des solidarités Tours et Dublineau avec contacts - Organisation service ADMR - ASSAD</p> <p>Convention avec le département Indre et Loire, avenant du 20/07/23 (APA, PCH, TISF, AVS pour assistant familiale)</p> <p>Convention CAF du 09/06/22</p>	
	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b>	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
Critère 3.4.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>CR commission parentalité Tours nord du 4/04/23 et mail 20/09/23 avec réunion du 19/10/23</p> <p>CR REAP de Château Renault 12/09/23 Partenariat avec le REAP réunion de travail tous les mois portée par la CAF : projet commun en direction public enfant et famille</p> <p>Mail du 19/10/23 restitution de la journée de travail avec partenaire métropole santé, social, médico social, loisir, CAF, CD conseil local de santé mentale du 23/22/23</p>	
	<b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b>	3
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	3
Critère 3.4.4	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	3
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Planning : intervention d'une durée de 2 heures minimum pour tous les publics</p> <p>PPT AG 2023 avec film des actions collectives organisées par les AVS</p>	
	<b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b>	4
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4
Critère 3.4.5	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Echange de mails pour la journée du 4/02/23 : Forum ligue cancer avec un stand pour la présentation du service</p> <p>Journée Château Renault 12/09/23 : stand et activités menées par le service</p> <p>Participation à la commission pédagogique TISF, AES du 6/10/23</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	2,67

Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	2,67
Critère 3.5.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.</p>	4 4 3 4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet de service 2023/2028</p> <p>Règlement de fonctionnement mis à jour le 07/01/23</p> <p>Courrier de reprise de la convention du CIAS du 31/01/23 : Organisation d'atelier cuisine au CIAS - Objectif de rompre l'isolement</p> <p>Affiche atelier cuisine mars/avril/mai/juin 2023</p>	
Critère 3.5.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b></p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.</p>	3 3 3
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Identification d'un risque de chute chez un PA et mise en place de kiné, d'un déambulateur -</p>	
Critère 3.5.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p>	1 1
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Absence de preuve</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	2
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	2
Critère 3.6.4	<p><b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b></p> <p>EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.</p>	2 2 2
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Absence de preuve</p>	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2

	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	3
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	2
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	3
Critère 3.7.1	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Document "déconfinement, reprise d'activité livret bénéficiaire" du 11 mai 2020 avec plan de reprise de l'activité post déconfinement avec consigne lavage des mains, bonnes pratiques transmis aux bénéficiaires</p> <p>Flyers prévention poux</p> <p>Affichage conseil de prudence anti tique</p> <p>Support comment se protéger des punaises de lit de mai 23</p> <p>Liste des équipements : masque, lunette de protection sur botte, gel, protection siège, trousse de sécurité</p>	
Critère 3.7.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b></p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.</p>	2
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>DUERP : conduite à tenir pour quelques situations.</p> <p>Convention Tours habitats et accompagnement de la PA pour gérer la situation des punaises de lit</p>	
Critère 3.7.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</p>	1
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Absence de preuve</p>	
Thématische	Politique ressources humaines	3,92
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
Critère 3.8.1	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.</p> <p>EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.</p> <p>EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Vu le DERP, le CSE avec un bureau à l'intérieur de l'ESSMS.</p> <p>Possibilités d'entretiens individuels.</p> <p>Affichage</p>	

	<p>Livret zoom prévention stress. en 2023</p> <p>Livret risque routier en 2022.</p> <p>Comment désinfecter les voitures après la visite au domicile.</p> <p>Formation au premier secours en santé mentale, réalisée les 5 et 6 octobre 2023.</p> <p>Les pauses repas: tout ceci est inséré dans le DUERP donné à chaque nouveau salarié et et chaque fin d'année.</p> <p>Adopter une bonne hygiène de vie (le sommeil, les repas, l'activité physique...)</p> <p>Souplesse du planning;</p> <p>Repas de fin d'année</p> <p>La galette des rois.</p>	
	<p><b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b></p> <p>EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Feuille d'entretien avec questions prédéfinies.</p> <p>2 entretiens en général pour le recrutement.</p> <p>A la fin de l'entretien, il est demandé au candidat de faire la démarche de revenir auprès de l'Association.</p> <p>Envoi de la Fiche de renseignements contrat par la Direction. Retour de documents.</p> <p>Etablissement du contrat de travail.</p> <p>Fiche de poste, fiche pénibilité, information sur RGPD, documents mutuelle et prévoyance, le livret d'accueil salarié, le guide des risques professionnels, la trousse de secours, équipement de protection en cas d'insalubrité, masques, gants, désinfectant. L'accueil se fait plus de 2 heures au bureau.</p> <p>Il y a un entretien en fin de première semaine ou début de deuxième semaine, puis un entretien semaine 3. Au cours de l'accueil, un tuteur est nommé avec des entretiens de tutorat ainsi que des visites "duos" prévues avec le tuteur. L'entretien de semaine 3 fait le bilan du tutorat, feedback de la salariée et fin de la période d'essai.</p> <p>Vu tout le processus d'embauche et d'accompagnement de Mme AL embauchée le 09/10/2023.</p>	4
Critère 3.8.2	<p><b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b></p> <p>EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.</p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).</p> <p>EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p>	4
Critère 3.8.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dans le livret d'accueil du salarié, il est noté la Politique de Formation, La démarche pour pour définir le projet de formation, avec entretien auprès de la Directrice (Prise en charge ou non de la structure avec le CPF si besoin).</p> <p>Entretien de fin d'année:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date d'entrée, le poste occupé, échelon, diplôme,</li> <li>- Bilan de l'année écoulée avec ce qui a plu, ce qui a déplu, ce qui a manqué</li> <li>Bilan des compétences avec analyse du responsable et celles du salarié.</li> <li>Bilan des formations suivies. avec analyse qualitative de l'intérêt.</li> </ul> <p>Les souhaits de formations., conclusions du salarié et conclusion du responsable.</p> <p>Vu l'entretien de fin d'année de Mme CS(TISF) signé le 24/03/2023.</p>	4

	<b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b>	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
Critère 3.8.4	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Analyse documents lors des entretiens de recrutement. (diplôme études secondaires, équivalence, diplôme d'educ. spé pour Mme AL.	
	Vu le Plan de Développement des compétences 2022 par	
	- Vu le Plan de développement 2023 par Equipes:	
	Pour les AVS: Formation Sur les Premiers secours en santé mentale le 17 /18/10/2023.	
	Pour les TIFS formation sur les DYS (lexie, orthographie...) 5 et 6 octobre 2023. Vu attestation de présence signée des personnes présence.	
	TISF Résolution des conflits intrafamiliaux.	
	- Vu les Formations Individuelles:	
	Le livre passerelle pour Mme . Vu la feuille de présence pour 4 jours, 9 et 10/03 et 25 et 26/05/20223.	
	Formation ESOP: Organisé par le Conseil Départementale. Référentiel d'Evaluation Participative en Protection de l'Enfance (3 jours) pour tous type de professionnels Vu la convocation pour une educ spé AEDI le 11,12 et 13/12/2023. en plus des formations Equipes ou individuelles.	
	L'art au profit de l' éducation pour la santé. Convention signée pour les 7 et 8/12/2023.	
	<b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b>	4
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
Critère 3.8.5	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Planification (agenda partagé) afin de maintenir la continuité de l'accompagnement.	
	La seule rupture qui pourrait être vue serait à l'initiative de la famille.	
	Pour les TISF, l'accompagnement est signé par le TISF référent, avec un binôme qui est désigné lors des réunions administratives, la désignation du binôme est faite après analyse de la situation lors des réunions administratives du lundi. Vu le tableau de suivi (suivi DGA1+VE+CAF) sur lequel apparaît les dates de début d'accompagnement, la fréquence, la date de fin prévue, l'intervenant référent et la remplaçante. Tous les écrits (bilans et notes, commentaires) sont accessibles au personnel administratif. Les écrits sont envoyés (si la remplaçante était elle aussi absente) à une nouvelle intervenante.	
	Sur la planning apparaît la mission, le nombre d'heure et les objectifs.	
	Le cahier de liaison dans les familles PCH (Prestation de Prise en charge du Handicap) ainsi que chez les familles avec troubles psychiatriques hors PCH.	
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b>	3
Critère 3.8.6	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Très autonome, recherche d'information à titre personnel.	

	Association Parents d'ailes (Répits) cela permet de proposer des places à des familles qui aurait besoin d'une place pour une famille. l'information arrive sur les boites pro.	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
	<b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b>	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Critère 3.9.1	Groupe de travail sur la QDV: temps de regroupement TISF (galette et guinguette) le 05/09/2023. Temps de regroupement AVS : (galette et guinguette) le 13/09/2023 Hello CSE: réduction sur achats et loisirs depuis Juin 2023. Projet de service. Boite mail professionnelle avec le droit à la déconnexion. Actu AFP. Communication descendante. Les notes de services. Participation aux réunions de synthèse avec l'ensemble des intervenants auprès d'une PA. Tous ces éléments apparaissent dans le CR des réunions de groupe.	
	<b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b>	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Critère 3.9.2	Groupe de travail sur la QDV: temps de regroupement TISF (galette et guinguette) le 05/09/2023. Temps de regroupement AVS : (galette et guinguette) le 13/09/2023 Hello CSE: réduction sur achats et loisirs depuis Juin 2023. Projet de service. Boite mail professionnelle avec le droit à la déconnexion. Actu AFP. Communication descendante. Les notes de services. Participation aux réunions de synthèse avec l'ensemble des intervenants auprès d'une PA. Tous ces éléments apparaissent dans le CR des réunions de groupe.	
	<b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b>	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Critère 3.9.3	Groupes de travail et atelier Participation supérieure pour les déplacements ( plus de km accordés pour l'indemnisation). Sectorisation des interventions (autour des domiciles). Les 2 voitures de fonction pour le secteur AEDI. Autonomie des plannings pour les 2 services. Pas d'horaires découpés avec des interventions à minima de 2 heures. Le dialogue social actif. La disponibilité des responsables de secteur. Bonne ambiance dans l'équipe	
Thématische	Démarche qualité et gestion des risques	3,15

Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	<p><b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <p>EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.</p> <p>EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet de service. (droits des usagers, prévention des risques de maltraitance, Manuel qualité avec l'ensemble des procédures.</p> <p>Analyse des enquêtes de satisfaction.</p>	4
Critère 3.10.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b></p> <p>EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <p>EE : L'ESSMS révise sa démarche autant que nécessaire.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Actualisation du DUERP tous les ans. Le 22/12/2022. reprend toutes les thématiques abordées en 2022.</p> <p>En 2023: vu la thématique 11/10/2023 les référents sécurité ont travaillé sur : ce que je peux faire, ce que je ne peux pas faire. ( en cours de finalisation).</p> <p>Tous les CR des réunions sont insérés dans le DUERP.</p> <p>Evaluation des risques professionnels:</p> <p>Document signé par le président, la direction, les référents, les CSE. Risques les déplacements, les conditions climatiques, le transport des PA, les risques électriques, gaz, chimiques...agressions sexuelles et autres, Très complet.</p> <p>Le document a été signé le 22/06/2022. Mis à disposition des professionnels.</p>	4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b></p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>DUERP.</p> <p>Livret d'accueil.</p> <p>Règlement de fonctionnement. Paragraphe 2.4. Remis au salarié et aux bénéficiaires.</p>	4

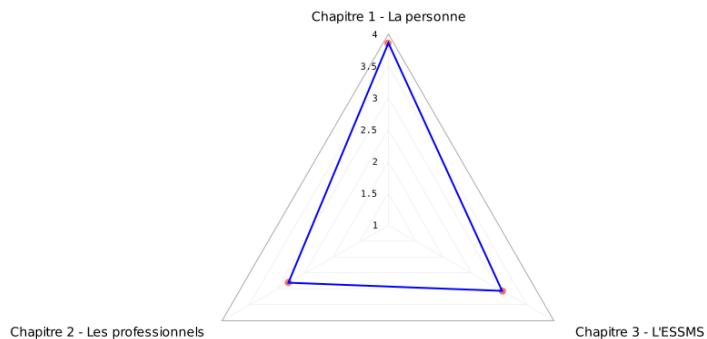
	<p>Formulaire spécial: Fiche de recueil d'éléments d'inquiétude, de danger ou de risque de danger concernant un enfant, un paragraphe détail le risque et un paragraphe qui caractérise le risque.</p> <p>Le formulaire est rédigé par les intervenants de l'AAFP, validé par la direction et transmis à la CRIP (cellule de recueil des info préoccupantes) à l'ASE de Tours (adresse mail). La CRIP prévient le Pole Enfance qui fera sa propre évaluation ou bien directement aux autorités judiciaires.</p> <p>Vu la dernière transmission d'avril 2022.</p>	
	<p><b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b></p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.</p>	4 4 4
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>La note vient signifier un évènement moins grave mais qui est signifier au Pôle Enfance:</p> <p>La Pôle Enfance après analyse adaptera plus ou moins l'accompagnement de la famille.</p> <p>Vu la note et transmission au Pole Enfance en janvier 2023 concerne une famille P. (Pole de Chinon).</p> <p>Vu la note 2023-10 pour la famille B. (l'enfant ne supporte pas les soins d'hygiène prodigues par l'accompagnant). Troubles?</p>	
	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</p>	4 4
Critère 3.11.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Formation sur les risques psycho-sociaux.</p> <p>Formation sur les troubles "DYS lexie, orthographie, praxie...")</p> <p>Formation sur le handicap.</p> <p>Temps d'analyse de pratique avec un psychologue (coach parental).</p> <p>Formation à la systémie; (savoir se situer dans la cellule familial chez laquelle on intervient.</p> <p>Formation sur la médiation (gestion des conflits par la non violence). Formation personnelle.</p> <p>Possibilité de rencontrer la Psychologue de l'AEDI.</p> <p>Temps dédié avec le responsable de secteur pour échanger sur les familles.</p>	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33
	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.</p>	4 4 4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Vu les 3 déclarations, dont 2 déclarations d'accompagnant, une pour agressivité d'une PA avec coup de poing dans le dos le 10/07/2023 Un plan d'action avec RDV auprès de la PA avec le chef de service et l'accompagnant. 1Date de clôture du dossier le 15/09/2023.</p> <p>une pour une chute d'une PA sur l'accompagnant.</p> <p>Le plan d'action est rédigé, suivi.</p> <p>Tout est tracé:</p> <p>Vu la plainte d'une PA (15/07/2021) contre une professionnelle, plusieurs mails concernant l'attitude d'une PA. Les plaintes ont été valides par la responsable de service et il y a eu un</p>	

	entretien de recadrage auprès auprès de l'accompagnant 21/07/2021. Courrier le 04/08/2021.	
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>La PA est prévenue de la suite du traitement des évènements indésirables.</p> <p>Vu un mail de réponse: concernant la plainte d'une PA et de sa tutrice (17/07/2023) concernant les km déclarés par l'accompagnant. Réponse par mail le 09/08/2023</p>	4
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b></p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Le partage du traitement des plaintes et réclamations se fait entre autre avec et par le CSE. 4 collègues parties.</p>	2
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	2,25
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Confirmé en entretiens avec les professionnels.</p>	3
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</b></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Pas de communication au Pôle Enfance car la plupart du temps, cela n'a pas d'impact sur le plan des accompagnements.</p>	2
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b></p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Absence de preuve.</p>	2
Critère 3.13.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</p>	2

Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Il n'y a pas de plan de gestion de crise. La continuité de l'activité auprès des PA est assurée au cas par cas sans impact majeur sur l'activité d'accompagnement mais cela mériterait d'être formalisé.</p>	3 2 3
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b></p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plan COVID pour la sortie de crise.</p> <p>Plan d'évacuation pour les incendies, affiches sécurité et extincteurs contrôlés le 23/02/2023, lieux de rassemblement.</p> <p>Entretien des chaudières le 17/05/2023.</p> <p>L'APAV sécurité électrique le 23/06/2023.</p>	2 2 2
Critère 3.14.3	<p><b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b></p> <p>EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.</p> <p>EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plan de gestion de crise en cas d'incendie.</p> <p>Plan de Prévention des Risques Professionnels (Risque routier avec formation réalisée, il y a quelques années, mais pas pour les nouveaux entrants)..</p> <p>DUERP.</p>	2 1 2
Critère 3.14.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Absence de preuve.</p>	1 1
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,33
Critère 3.15.1	<p><b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Les achats sont centralisés et validés par la Direction.</p>	4 4 4

	<p>Une seule carte bleue.</p> <p>Tri sélectif.</p> <p>Dans le projet de service: objectif de diminuer la consommation de papier.</p> <p>Co voiturage dans les déplacements lors des activités extérieures.</p> <p>Pose de thermostats sur les 2 chaudières.</p>	
Critère 3.15.2	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b></p> <p>EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.</p>	4 4 4 4
Critère 3.15.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Migration vers un nouveau logiciel au 1 er janvier 2024.</p> <p>A ce jour, les bénéficiaires sont intégrés, les salariées aussi.</p> <p>La formation pour la planification aura lieu les 17/11/2023 et le 04/12/2023. avec mises en place de la télégestion.</p> <p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Formation WORD.</p> <p>Pas de formation spécifique aux RGPD.</p>	2 2

## Services AEMO et AED



		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,85
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	<b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.</b> EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance. EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4 4 4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,83
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,5
Critère 1.2.1	<b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b> EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent. EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4 4 4
Critère 1.2.2	<b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b> EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés. EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4 4 4 4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Tout se fait à la maison, je connais le fonctionnement du service.	

Critère 1.2.4	<p><b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b></p> <p>EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.</p>	4 4 4
Critère 1.2.5	<p><b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b></p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.</p>	4 4 4
Critère 1.2.6	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b></p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.</p>	3 3 3
Critère 1.2.6	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Vu sur le Drive: Documents de 1 ère rencontre à domicile. Dans cette liste, il y a droit à l'image, charte d'accueil, livret d'accueil, règlement de fonctionnement, questionnaire relatif au 1 er contact, un annuaire téléphonique du centre, des référents et de l'astreinte.</p> <p>DIPC: Document Individuel de Prise en Charge avec une grille de compétence parentale.</p> <p>Une visite à deux, le référent accompagné de la TISF ou de la Psychologue.</p> <p>Le contrat est signé (le 14/06/2023) avec les objectifs au Pole Enfance avec le responsable de Pole Enfance, le responsable AAFP et la famille et si possible un membre de l'équipe AAFP.</p> <p>Le DIPC a été signé le 22/06/2023 avec la liste des documents remis. (CF documents 1 ère rencontre à domicile).</p> <p>Dans le DIPC: état civile de la famille, les dates de la décision de mise d'une AEDI, la date de mise en place, la date du 1 er RDV Famille, la date de fin de mesure.</p> <p>Les missions du service et les modalités d'accompagnement, les besoins et attentes évalués avec la famille et pour terminer les engagements réciproques avec signatures.</p> <p>En complément la grille de compétences parentales., élaborée par l'AAFP., remplie par la famille (autoévaluation).</p> <p>Vu en entretien.</p> <p>Conforté avec la PA.</p> <p>La PA connaissait ses droits du fait d'une ancienne mesure mais le cadre de la nouvelle mission d'accompagnement, le DIPC a été rédigé avec la remise des documents, charte, le règlement de fonctionnement...</p> <p>Le DIPC a été signé le 10/07/2023. Accompagnement de la jeune fille et la famille sur des objectifs: soutenir madame dans l'accession de l'autonomie de la jeune fille, médiatiser la relation de la jeune fille et de son papa....Ce dernier objectif a été revu et transformé afin de favoriser les rencontres entre le père et sa fille.</p> <p>Absence de preuves.</p>	
Critère 1.2.7	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p>	2 2
<i>Eléments de preuve :</i>		

	Absence de preuve Pas de preuve. Les droits peuvent être abordés en réunions. Absence de preuve.	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
Critère 1.3.1	<p><b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA vit chez elle, elle est tout à fait autonome et responsable.</p>	4
Critère 1.3.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Adaptation du fonctionnement du service en fonction des PA, du DIPC, et du point famille après un mois d'accompagnement. A cette réunion, participent l'éducateur (référent) de l'AAFP, la TISF, la Psychologue et la responsable de service.</p> <p>25/07/2023.  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Principaux de points de vigilance, ce qui peut faire difficulté dans la situation.</li> <li>- Points d'appuis (points forts).</li> <li>-Les facteurs de danger.</li> </ul> <p>Définition d'objectifs plus précis (les objectifs sont affinés). L'analyse des besoins, les attentes de la famille ont été pris en compte pour la définition de l'accompagnement. DIPC, les comptes-rendus de réunions, Fiches navettes. Les heures d'accompagnement ont été vues en fonction des enfants, des activités et la scolarité afin d'adapter l'accompagnement des enfants. DIPC. Bilan intermédiaire.</p> </p>	4
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<p><b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b></p> <p>EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.</p> <p>EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.</p>	4

Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,75
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3
Critère 1.5.1	<p><b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.</p> <p>EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Tout se fait à la maison, je ne vais pas dans le service. La mesure devrait bientôt s'arrêter. il n'y a pas d'usagers dans l'association.</p>	4
Critère 1.5.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p>EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Tout se fait à la maison, je ne vais pas dans le service. La mesure devrait bientôt s'arrêter. On a déjà parlé avec l'éducatrice. Pas d'instance collective au sein de l'Association.</p>	4
Critère 1.5.3	<p><b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Pas d'instance collective. La seule instance collective est le Conseil d'Administration de l'Association auquel les familles ne sont pas conviées. L'accompagnement est fait en maison individuelle, il n'y a pas de structure. Il n'y a pas d'usagers dans les instances de l'Association.</p>	1 1 1
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	<p><b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.</p> <p>EE : La personne accompagnée partage son expérience.</p> <p>EE : Ses préférences sont prises en compte.</p>	4 4 4

	<b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b>	4
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	4
Critère 1.6.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Vu sur le Drive: Dossier partagé en Equipe, toutes les familles accompagnées ont un dossier, dans chaque dossier, une fiche navette avec un tableau où sont repris les informations importantes sur ce qui s'est passée au cours de chaque visite.</p> <p>Vu une note où il dit que Mme D. échange sur l'hygiène des enfants du 11/07/2023, ce jour la PA partage avec l'accompagnant sur le changement positif d'expression de son petit fils qui sourit depuis quelques semaines.</p> <p>Validé au cours de l'entretien.</p> <p>Confirmé par la PA.</p> <p>Questionnaire de satisfaction remis lors de la signature du contrat (relatif au 1 er contact).</p> <p>Anonyme.</p> <p>Il existe un deuxième questionnaire de satisfaction remis à la fin de l'accompagnement. A remettre à jour.</p> <p>DIPC</p> <p>Bilan intermédiaire.</p> <p>Notes.</p>	
Critère 1.6.3	<p><b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b></p> <p>EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Una analyse est faite lors du bilan intermédiaire du 06/09/2023.</p> <p>Echanges en équipe, adaptation de l'accompagnement.</p> <p>Vu lors du bilan intermédiaire du signé par la PA le 19/10/2023 dans lequel apparaît les commentaires écrits de la PA.</p> <p>DIPC</p> <p>Bilan intermédiaire.</p> <p>Notes.</p> <p>Confirmés lors de l'entretien avec la PA.</p>	4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.2	<p><b>Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b></p> <p>EE : Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>DIPC,</p> <p>Bilan intermédiaire réalisé le 06/09/2023.</p> <p>Recherche permanente à chaque visite.</p> <p>DIPC</p> <p>Questionnaire au 1er contact.</p> <p>Bilan intermédiaire.</p>	4

	Bilan final, avec analyse et discussion avec la famille sur la continuité d'un accompagnement. DIPC Bilan intermédiaire. Confirmé lors de l'entretien avec la PA.
Critère 1.7.3	<p><b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Lors du bilan intermédiaire, la mesure de la TISF s'arrêtait pour les 2 petits enfant de la fratrie de 3. Mme D a refusé que la mesure ne soit pas reconduite en argumentant qu'elle souhaitait gérer seule et qu'elle se sentait capable de gérer seule et d'appeler si besoin.</p> <p>La Direction AAFP a entendu, elle a validé.</p> <p>Recherche de l'adhésion.</p> <p>Bilan intermédiaire.</p> <p>Réunions administratives.</p> <p>Nouvelles modalités d'accompagnement si besoin.</p> <p>DIPC</p> <p>Bilan intermédiaire.</p> <p>Notes.</p> <p>Pas de refus consigné.</p> <p>Confirmé lors de l'entretien avec la PA.</p>
Critère 1.7.4	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Bilan intermédiaire du 06/09/2023.</p> <p>Un point écrit hebdomadaire partagé en équipe via le Drive ( Fiche navette à chaque visite).</p> <p>Vu dans le bilan intermédiaire le blocage de la PA pour l'aménagement de la chambre de la jeune fille, tri des affaires de la jeune fille aménagement demandé par la jeune fille..</p> <p>DIPC</p> <p>Bilan intermédiaire.</p> <p>Notes.</p> <p>Confirmé lors de l'entretien avec la PA</p>
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale. <span style="float: right;">4</span>
Critère 1.8.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service. <span style="float: right;">4</span></p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Très autonome, je fais énormément de choses avec ma fille, parfois trop, elle se fatigue.</p>

	<b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b>	4
Critère 1.8.2	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire. EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté. EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4 4 4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Je suis très autonome. Je fais beaucoup de choses avec ma fille.	
	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b>	4
Critère 1.8.3	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Questionnement sur l'activité extra scolaire du frère ainé de la fratrie. Sortie Bowling au cours des vacances scolaires, fiche navette le 18/10/2023. L'enfant accepte pour la première fois une sortie. Sortie prévue le 31/10/2023. Proposition de sorties " groupe". par l'AAFP. DIPC Bilan intermédiaire. Notes. Confirmés lors de l'entretien avec la PA,	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA est complètement autonome, équitation, séjours, vacances, Eurodisney....	
Critère 1.8.4	<b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b>	4
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Vu une visite de château du Rivau : Le 03/10/2022. Musée de la Confiserie a Amboise: Le 23/02/2022. Sortie escalade: Le 14/02/2022. L'AAFP propose des activités en fonction des projets, Etablissement des devis, adaptation des proposition en fonction de la présence des enfants. Si accord droit à l'image, les photos peuvent être prises lors de ces évènements. Vu les propositions Bowling, visite d'un château. DIPC Bilan intermédiaire	

	Notes. Confirmé lors de l'entretien avec la PA.	
Critère 1.8.5	<p><b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b></p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. 4</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plus sur des partenariats que sur de la Pair Aidance.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> A la maison, non concerné. Hors champs du projet d'accompagnement Hors du champs de projet d'accompagnement. Il est difficile d'encourager le recours à la paire-aidance ou de faciliter l'entraide dans le cadre d'intervention à domicile.</p>	4
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	N.C
Critère 1.9.1	<p><b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b></p> <p>EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.</p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les enfants sont mineurs. La PA est totalement autonome sans handicap.</p>	N.C N.C N.C
Critère 1.9.2	<p><b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b></p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.</p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Pas d'éléments.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les enfants sont mineurs de moins de 15 ans. La PA est autonome et la jeune fille mineure. Hors du champs du projet d'accompagnement global.</p>	N.C N.C N.C
Thématische	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	<p><b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b></p> <p>EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p>	4 4
	<b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b>	4

Critère 1.10.2	<p>EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.</p> <p>EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.</p>	4 4
Critère 1.10.3	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>DIPC, bilan intermédiaire.</p> <p>Grille de compétences parentales.</p> <p>Il y a une évaluation des besoins de la personne lors du DIPC ainsi que lors du 1 er RDV au domicile, au bilan intermédiaire ( une case: objectif et/ou orientation future de la mesure AEDI selon la famille, selon les Professionnelles).</p> <p>Vu le DIPC, signé par la PA,</p> <p>Vu le bilan intermédiaire.</p> <p>DIPC</p> <p>Notes.</p> <p>Bilan intermédiaire</p> <p>Grille de compétence parentales.</p>	4 4 4
Critère 1.10.4	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.</p> <p>EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>DIPC</p> <p>Bilan intermédiaire.</p>	4 4 4
	<p>La coconstruction est obligatoire, dans le DIPC les questions posées sont:</p> <p>Avez-vous besoin d'échanges et de discussion.</p> <p>Avez-vous besoin d'accompagnement vers l'insertion sociale et culturelle.</p> <p>DIPC avec objectifs d'accompagnement discutés avec la PA et signés par celle-ci.</p> <p>Echanges hebdomadaires validés en entretiens avec la PA</p> <p>DIPC Père signé le 28/07/2023. DIPC Mère signé le 28/07/2023.</p> <p>Bilan intermédiaire du 20/09/2023 avec l'analyse de la situation du père, celle de la mère ainsi que l'analyse des professionnels, la conclusion est dans la continuité des objectifs.</p> <p>Notes.</p>	
	<p><b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Fiche navette:</p>	4 4 4

Critère 1.10.5	<p>Temps d'échange avec le TISF d'un autre service qui s'occupait des 2 derniers enfants au 25/07/2023.</p> <p>Fiche navette où les oncles et tantes sont présents au domicile pour de la grand-mère pour récupérer les 2 frères cadets. 18/07/2023. L'oncle affirme vouloir prendre son neveu lors des vacances d'été afin de laisser sa maman prendre un peu de recul (relai). 27/06/2023</p> <p>DIPC</p> <p>Travail d'équipe avec échanges hebdomadaires.</p> <p>Relations avec les équipes qui interviennent auprès de la jeune fille: réunions pôle Enfance.</p> <p>DIPC</p> <p>Bilan intermédiaire.</p> <p>Notes.</p>	
Critère 1.10.6	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b></p> <p>EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.</p>	4
Critère 1.10.6	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>DIPC</p> <p>Bilan intermédiaire.</p> <p>Fiches navettes.</p> <p>Bilan intermédiaire.</p> <p>Notes écrites</p> <p>DIPC</p> <p>Bilan intermédiaire avec analyse, poursuite ou modification des objectifs.</p>	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	<p><b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b></p> <p>EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.</p> <p>EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<p><b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.</p> <p>EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA est totalement autonome.</p>	4
	<p><b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour</p>	4

	<p>favoriser son autonomie.</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.</p>	4
Critère 1.12.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>DIPC</p> <p>Bilan intermédiaire.</p> <p>Fiches navettes.</p> <p>Grille de compétences parentales.</p> <p>DIPC objectifs centrés sur l'accession à l'autonomie de la jeune fille.</p> <p>Bilan intermédiaire.</p> <p>DIPC</p> <p>Bilan intermédiaire.</p> <p>Notes.</p> <p>Confirmé lors de l'entretien avec la PA</p>	
	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b></p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.</p>	4
Critère 1.12.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Fiche navette.</p> <p>La famille a déjà évoqué des solutions pour l'avenir.</p> <p>Les solutions ont déjà été abordées avec la PA et le référent AAFP.</p> <p>La discussion de l'autonomie a déjà été abordé dans le DIPC avec des solutions "relai" familiales avec l'Oncle et la tante qui se répartiront la fratrie.</p> <p>Risque est pratiquement nul mais ceci a été évoqué avant la mise en place du PIPC</p> <p>Bilan intermédiaire avec les périodes de vacances de la PA, les séjours avec sa fille.</p> <p>Note</p> <p>Réunions hebdomadaires.</p> <p>DIPC</p> <p>Bilan intermédiaire.</p> <p>Notes.</p>	
Objectif 1.13	<p>La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.</p>	4
Critère 1.13.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <p>EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>J'ai aménagé ma maison pour récupérer les petits enfants. Je suis propriétaire, on a acheté la maison avec mon mari il y a des années. Elle est finie de payer.</p> <p>La PA est propriétaire de sa maison.</p>	4
	<p><b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b></p>	4

	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	4
Critère 1.13.2	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> J'ai aménagé ma maison pour récupérer les petits enfants. Je suis propriétaire, on a acheté la maison avec mon mari il y a des années. Elle est finie de payer. La PA est propriétaire de sa maison.	
	<b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b>	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
Critère 1.13.3	<i>Eléments de preuve :</i> La PA est propriétaire de sa maison. La maison a été adaptée afin de recevoir les 3 enfants. Conforté lors de l'entretien avec la PA La PA est chez elle et la recherche d'hébergement est hors du projet d'accompagnement.	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Hors champs du projet d'accompagnement. La PA est propriétaire de sa maison.	
Thématische	Accompagnement à la santé	3,62
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,2
	<b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne est totalement autonome pour gérer sa santé ainsi que celle de sa fille. La jeune fille est pris en charge par une équipe pluridisciplinaire autre que celle de l'accompagnement par l'Association.	
	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>	3
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	3
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	3
Critère 1.14.2	<i>Eléments de preuve :</i> Fiche navette. 22/06/2023 DIPC Mme D n'a pas de numéro de Sécurité Sociale pour les petits enfants. Il faut une ordonnance du juge des tutelles pour la garde officielle des enfants. Après	

	<p>I'officialisation prise de RDV chez le dentiste et l'ophtalmo. pour les enfants.  Conforté lors de l'entretien avec la PA.  Validé lors de la visite de l'éducatrice.  Absence de preuve  Pas vu dans les notes.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>  Hors champs du projet d'accompagnement, en revanche les accompagnants sont formés et aptes pour conseiller la PA (autonome) en cas de problème de santé.</p>	
Critère 1.14.3	<p><b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Fiche navette  Echanges permanent mais ce n'est pas le problème majeur.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>  Hors champs du projet d'accompagnement, en revanche les accompagnants sont formés et aptes pour conseiller la PA (autonome) en cas de problème de santé.  Hors champs du projet d'accompagnement.</p>	4 4 4
Critère 1.14.4	<p><b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Fiche navette  La santé est évoquée lors des visites d'accompagnement,  absence de preuve de que les professionnels transmettent les messages et les supports de communication adaptée.  Campagne d'affichage dans les locaux et mise à disposition de flyers dans les locaux (Info drogues, le consentement expliqué aux enfants,  Drogues et conduites addictives" + Cannabis ce qu'il faut savoir + Alcool  Intimes agir ; information, orientation, soutien + le consentement expliqué aux enfants + conseils anti-tique</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>  Hors champs du projet d'accompagnement, en revanche les accompagnants sont formés et aptes pour conseiller la PA (autonome) en cas de problème de santé.  La jeune fille bénéficie d'un accompagnement médico-psychologique.</p>	3 3 3
	<p><b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b></p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins</p>	N.C N.C

	de prévention.	N.C
Critère 1.14.5	<p><i>Eléments de preuve :</i> absence de preuve. Pas noté.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA organise seule les visites auprès de spécialistes. Le sujet est abordé en accompagnement. Hors champs du projet d'accompagnement, en revanche les accompagnants sont formés et aptes pour conseiller la PA (autonome) en cas de problème de santé. Hors champs du projet d'accompagnement.</p>	
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b>	<b>2</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	2
Critère 1.14.6	<p><i>Eléments de preuve :</i> Hors champs de compétence pour les accompagnants qui sont éducatrice ou psychologue. Il ne s'agit que de connaissances individuelles. Absence de preuve. Pas de note.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Ce n'est pas le champs de compétences. Hors champs du projet d'accompagnement, en revanche les accompagnants sont formés et aptes pour conseiller la PA (autonome) en cas de problème de santé.</p>	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,67
	<b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
Critère 1.15.5	<p><i>Eléments de preuve :</i> Vu lors de l'accompagnement du jour. Vu dans les notes de l'accompagnement. Bilan intermédiaire. Vu lors de l'entretien avec la PA.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Hors champs du projet d'accompagnement.</p>	

	<b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b>	3
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	3
Critère 1.15.6	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>DIPC</p> <p>Bilan intermédiaire.</p> <p>Fiche navette.</p> <p>Les personnes -ressources sont du ressort du Pôle Enfance. En cas de risque en santé pour la maman, les accompagnants doivent interpeller le Pôle Enfance.</p> <p>Vu lors de l'entretien avec la PA.</p>	
	<b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.15.10	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>DIPC</p> <p>Notes d'accompagnement.</p> <p>Bilan intermédiaire.</p> <p>Listes des professionnels de santé affichée dans le bureau.</p> <p>Responsables du Pôle Enfance.</p> <p>DIPC</p> <p>Bilan intermédiaire.</p> <p>Notes.</p> <p>Plusieurs partenaires autour du fils accompagné.</p>	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
	<b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b>	4
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4
Critère 1.16.1	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne est totalement autonome pour gérer sa santé ainsi que celle de sa fille.</p> <p>La jeune fille est pris en charge par une équipe pluridisciplinaire autre que celle de l'accompagnement par l'Association.</p>	
	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b>	N.C
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	N.C

Critère 1.16.2	<p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Hors champs du projet d'accompagnement même si les sujets peuvent abordés lors des visites. La PA est parfaitement autonome, elle gère tous les rendez-vous pour elle et pour ses petits enfants.</p> <p>Hors champs de l'accompagnement auprès de la famille. Le jeune fille bénéficiant d'un accompagnement scolaire et médico-psychologique.</p> <p>Hors champs du projet d'accompagnement.</p> <p>Le mère est totalement autonome, gère sa santé avec les spécialistes auprès desquels elle prend rendez-vous seule.</p>	N.C
Critère 1.16.3	<p><b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Hors champs du projet d'accompagnement même si les sujets peuvent abordés lors des visites. La PA est parfaitement autonome, elle gère tous les rendez-vous pour elle et pour ses petits enfants.</p> <p>Hors champs de l'accompagnement auprès de la famille. Le jeune fille bénéficiant d'un accompagnement scolaire et médico-psychologique.</p> <p>Hors champs du projet d'accompagnement.</p> <p>Le mère est totalement autonome, gère sa santé avec les spécialistes auprès desquels elle prend rendez-vous seule.</p>	N.C
Critère 1.16.5	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Pas d'éléments de preuve.</p>	N.C
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Hors champs du projet d'accompagnement même si les sujets peuvent abordés lors des visites. La PA est parfaitement autonome, elle gère tous les rendez-vous pour elle et pour ses petits enfants.</p> <p>Hors champs de l'accompagnement auprès de la famille. Le jeune fille bénéficiant d'un accompagnement scolaire et médico-psychologique.</p> <p>En revanche là aussi, les professionnels sont aptes à conseiller la PA.</p> <p>Hors champs du projet d'accompagnement.</p> <p>Le mère est totalement autonome, gère sa santé avec les spécialistes auprès desquels elle prend rendez-vous seule.</p>	N.C
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,75

Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,75
Critère 1.17.1	<p><b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b></p> <p>EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p>	4 4
	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b></p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.</p>	4 4 4
Critère 1.17.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>DIPC Planning.</p> <p>Fiches navette, pas de risque de rupture, la fin de l'accompagnement est travaillé avec la famille. Planning l'Educatrice est présente chaque semaine entre 1h30 et 2 heures, la TISF intervient 2 heures par semaines. Un remplacement est prévu entre les Educateurs spé. sauf si les familles partent en vacances. Si possible, le TISF ne s'absente pas avec l'Educ Spé et inversement, de toutes les façons, il y a une permanence dans le service si besoin.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA n'a pas été dans une situation de rupture depuis le début du projet de son accompagnement.</p>	
Critère 1.17.3	<p><b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Vu en entretien avec la PA et au cours de l'accompagnement. Vu dans les notes. Commission Pôle Enfance en pré signature du contrat d'accompagnement. DIPC Bilan intermédiaire. Planning. Possibilité à la PA de téléphoner si besoin en astreinte (plages plus importantes que celles du service).</p>	4 4 4
	<p><b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b></p> <p>EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psychosociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.</p>	3 3

	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	3
Critère 1.17.4	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Le DIPC et le bilan intermédiaire, le bilan final est retransmis au Pole Enfance.</p> <p>Préparation de la CPE un mois avant la fin de la mesure soit autour du 20/11/2023.</p> <p>Une équipe spécialisée intervient auprès de la jeune fille avec suivi scolaire et médico-psychologique.</p> <p>Toutes les personnes qui interviennent auprès de la famille se réunissent</p> <p>Absence de preuve de traçabilité.</p>	
Chapitre 2	Les professionnels	2,8
Thématische	Bientraitance et éthique	2,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	2,5
	<p><b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.</p>	3
Critère 2.1.1	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Emargement de janvier à octobre 2023 : analyse de la pratique pour l'ensemble des professionnels</p> <p>CR réunion AEDI du 12/10/23</p> <p>Texto du 27/09/23 du service famille vers l'éducateur spécialisé de l'ASE entraînant un questionnement éthique lors d'échange de la pratique</p>	3
	<p><b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b></p> <p>EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.</p>	3
Critère 2.1.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Texto 27/09/23 du service famille vers le éducateur spécialisé de l'ASE : point évoqué avec la PA</p> <p>Note AEDI 24/08/23 : situation où l'on associe la PA à la réflexion éthique autour de la consommation d'alcool</p>	3
	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</p>	1
Critère 2.1.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Absence de preuve</p>	1
	<p><b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).</p>	3

	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	3
Critère 2.1.4	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>CR du 28/03/23 Temps institutionnel : groupe de travail éthique moralité et prestation avec 2 TISF/2 AVS/1 responsable de secteur (base de travail pour projet de service)</p> <p>Réunion planning du 18/09/23 : Présentation du projet de service au TISF et présentation du CR groupe de travail</p> <p>Invitation pour le 19/10/23 : coordination du quartier de l'Europe (secteur nord) avec habitant du quartier et acteur institutionnel sur les besoins du quartier...</p> <p>Invitation restitution du 23/11/23 - Contrat local de santé sur les ateliers de travail sur la santé mentale</p>	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,17
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,17
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accompagnée</p> <p>Respect des droits abordés dans le contrat de travail</p> <p>Bilan TISF du 16/10/23 : mise en œuvre de pratique respectueuse de la dignité (RDV centre obésité et dermatologue)</p> <p>API du 4/10/23 : vigilance sur la tenue vestimentaire de la PA dans le respect de sa dignité</p>	3 3 2 3
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accompagnée</p> <p>Respect des droits abordés dans le contrat de travail</p> <p>Texto 27/09/23 service famille : pratique en lien avec l'intimité et la vie privée de la PA</p>	2 3 2 2
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accompagnée</p> <p>Respect des droits abordés dans le contrat de travail</p>	2 3 2 2
	<b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b>	4

Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Autorisation droit à l'image du 27/06/23 + 21/03/23</p> <p>Autorisations droit à l'image dans le cadre de l'AEDI</p>
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Règlement de fonctionnement</p> <p>Contrat de travail mentionnant de respect des droits des personnes</p> <p>Emargement groupe d'analyse de la pratique</p> <p>Organisation des API (analyse de la pratique individuel)</p> <p>Planning temps d'analyse clinique avec la psychologue sur des situations complexes</p> <p>Mail du 22/08/23 transmission aux salariés d'un document : "le consentement de la personne en situation de handicap"</p>
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Registre des activités de traitement RGPD de 2018</p> <p>Rappel des règles dans le contrat de travail et fiche de poste</p> <p>Observation : armoire fermée à clé</p> <p>ordinateur avec accès sécurité</p> <p>Contrat SISTEO sauvegarde et protection des données 8/03/23</p> <p>Livret d'accueil salarié sur les modalités de transmission des dossiers</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 2,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée. 2,5
Critère 2.3.1	<p><b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b> 3</p> <p>EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. 3</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p>

	Note du 14/09/23 AEDI : Orientation vers le SAJJEEP d'une PA pour créer du lien social Affiche espace de vie social (service famille) Photo (service famille) programmation des animations à Tours pendant les vacances à destination des parents et des enfants	
Critère 2.3.2	<p><b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b></p> <p>EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Affiche espace de vie sociale</p>	2 2 2
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	2,4
Critère 2.4.2	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier informatique PA : note planning "addiction aux médicaments" - mesure : pas d'accompagnement à la pharmacie Document transmission SAMS AH (AVS) : planification RDV médicaux et paramédicaux pour relais au service + liste des contacts médecin traitant, médecin spécialistes, IDE, hôpital, pharmacien + CR réunion du Samsah du 20/10/23 pour prise de relais par le service</p>	3 2 3 3
Critère 2.4.3	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve</p>	2 2 2 2

	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b>	3
Critère 2.4.4	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Point famille du 25/09/23 AEDI : risque identifié de malnutrition et mise en œuvre d'action d'accompagnement	
	Bilan du 20/09/23 pour une intervention prévention (service famille) : identification d'un risque de dénutrition pour une PA	
	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b>	2
Critère 2.4.5	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Note du 9 juin 23 AEDI : identification du risque + entretien avec la famille concernée + alerte auprès du pôle enfance du département	
	Texto 27/09/23 service famille : identification d'un risque lié à la sexualité	
	Mail du 25/10/23 TISF vers le service : échange avec l'éducatrice et directrice pôle enfance dans le cadre d'un accompagnement aux risques liés à la sexualité	
	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b>	2
Critère 2.4.6	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Bilan intermédiaire AEDI du 20/09/23 : Identification du risque et travail sur l'estime de soi à la suite d'une situation de harcèlement	
	Note AEDI du 9 juin 23 : Identification d'un risque d'abus de faiblesse	
	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b>	N.C
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en	

Critère 2.4.7	œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>-</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Les service n'a pas été concerné par cette situation</p>	
Thématische	Accompagnement à l'autonomie	3,33
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	3,33
Critère 2.5.1	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.</b></p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire.</p> <p>EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>CR du 16/06/23 AEDI : équipe éducative avec psychologue de l'éducation nationale, inspecteur académie, orthophoniste CMP, TISF AAFP et professionnel de l'AEDI...</p> <p>Mail du 20/20/23 AEDI : invitation équipe éducative du 14/11/23</p> <p>Temps avec la famille le 11/10/23 (AEDI) : Accompagnement de la famille sur la réalisation d'un Gevasco (à la demande des parents), sur MDPH et orientation possible</p> <p>Note du 23 octobre 23 service famille : Rencontre d'une enseignante par TISF (secteur prévention) le 3 oct 23 pour une enfant avec troubles du comportement et demande de faire une sieste avec mise en œuvre le 5/10/23</p>	4
Critère 2.5.2	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</b></p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.</p> <p>EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Note du 8/08/23 AEDI : réalisation lettre de motivation et CV + note du 9/08/23 : accompagnement à la recherche de stage dans un parcours pré-pro</p> <p>Observation partage en équipe</p> <p>Note du 12/06/23 AEDI : orientation d'une PA vers la mission locale avec projet de CEJ</p>	3
Critère 2.5.3	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b></p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Note du 11/09/23 AEDI : évaluation de l'autonomie de la PA à destination de l'association émergence</p> <p>Grille de compétences parentales (autoévaluation) du 10/07/23 de l'AEDI</p>	3

	Bilan intermédiaire du 19/10/23 AEDI : Objectif pôle + Accompagner la PA dans la prise d'autonomie (parole de la maman : toilette seule, débarrasser...)	
Thématique	Accompagnement à la santé	2,5
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3
Critère 2.6.1	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b></p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Feuilles d'émargement formation premier secours en santé mentale Mail du 23/10/23 AVS : identification d'un besoin d'accompagnement pour une PA + prise de RDV avec la PA et la tutrice</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels du service ne sont pas des professionnels du soins et n'évaluent pas les besoins en santé mental, ils communiquent le repérage du besoin aux professionnels du secteur sanitaire.</p>	3 3 N.C 2
Critère 2.6.3	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b></p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Mail du 23/10/23 AVS : identification d'un besoin d'accompagnement pour une PA + prise de RDV avec la PA et la tutrice Echanges de mail le 3/07/23 : alerte IDE CMP, tutelle et assistante sociale à la suite à une alerte de l'AVS sur un besoin en santé mentale</p>	3 3 3
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	2
Critère 2.7.3	<p><b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b></p> <p>EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve</p>	2 2 2

	<b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b>	2
Critère 2.7.4	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,22
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	2,67
	<b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b>	4
Critère 2.8.1	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne. EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Mail du 25/10/23 TISF vers le service : échange avec l'éducatrice et directrice pôle enfance dans le cadre d'un accompagnement au risque liée à la sexualité Echange entre le 11/09 et le 2 octobre entre le service et la tutelle sur une situation de risque de rupture d'une PA qui refuse des interventions Echange mail 4/10/23 : difficultés d'intervention auprès d'une famille avec différents motifs (maladie, absences...) + alerte du pôle enfance du département	
	<b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b>	3
Critère 2.8.2	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	2 3 3
	<i>Eléments de preuve :</i> Mail du 17/07/23 : alternative proposée dans une situation de rupture de parcours Echange mail 4/10/23 : difficultés d'intervention - proposition d'adaptation	
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b>	1
Critère 2.8.3	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
	<b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations</b>	4

	<b>nécessaires.</b>	
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.9.1	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Mail transmis aux professionnels le 4/10/23 : partenaires pôle enfance</p> <p>Contacts IDE sur les dossier des bénéficiaires que l'on retrouve sur le planning des professionnels</p> <p>Mail du 24/10/23 : partage info AS sociale de l'hôpital de jour et résidence accueil - RDV avec l'équipe pluridisciplinaire prévu le 21/11/23</p> <p>Mail du 21/09/23 RDV pour le 27/10/23 : échanges sur la situation d'une personne avec l'équipe pluridisciplinaire pour envisager une départ vers une résidence autonomie</p> <p>Dossier d'une PA : liste des contacts médecin traitant, médecin spécialistes, IDE, hôpital, pharmacien</p> <p>CR réunion avec le Samsah du 20/10/23 pour prise de relais par le service</p>	
	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
Critère 2.9.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Bilan TISF d'août 23 : proposition d'un suivi PMI à la suite de la fin de mesure TISF</p> <p>Mail du 21/09/23 RDV pour 27/10/23 : proposition d'alternative au domicile vers une résidence autonomie</p> <p>Bilan TISF de juillet 2023 : demande de renouvellement TISF et alternative "mesure éducative serait plus adaptée"</p> <p>Bilan TISF d'août 2023 : proposition d'un accompagnement éducatif pour la famille</p>	
	<b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b>	4
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
Critère 2.9.3	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Bilans TISF dans le cadre des mesures prévention à destination du pôle enfance du département</p> <p>Bilans AEDI à destination du pôle enfance du département</p> <p>Note du 11/09/23 à destination de l'association Emergence : évaluation de l'autonomie de la PA pour la continuité de l'accompagnement</p>	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3
	<b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>	4

	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
Critère 2.10.1	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>CR des Réunions d'équipe 2023 des différents services : point succinct sur les PA accompagnées DIPC dans le dossier des PA</p> <p>CPE dans le cadre des prises en charge CAF</p> <p>Planning des intervenants comprenant noms/contacts/adresses des PA et les objectifs de l'accompagnement</p>	
Critère 2.10.2	<p><b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p> <p>EE : Les professionnels appliquent ces règles.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Absence de preuve</p>	2 2 2
Chapitre 3	L'ESSMS	3,06
Thématique	Bientraitance et éthique	3,25
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	3,25
Critère 3.1.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance.</p> <p>EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).</p> <p>EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet de service 2023 2028</p> <p>Livret d'accueil salarié V7</p> <p>Livret d'accueil SAAD</p> <p>Livret d'accueil AEDI</p> <p>Livret qualité</p>	4 4 4 4
Critère 3.1.2	<p><b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.</p> <p>EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Affichage Charte des droits et libertés des personnes accueillies</p> <p>Planning annuel des réunions institutionnels : une réunion planning une fois/mois (tous les professionnels ensemble) + Réunion TISF (mardis 3 fois par mois) + AVS mercredi (2 fois par mois) et AEDI le jeudi (toutes les semaines) + analyse de la pratique pour équipe admin une fois/trimestre + réunion DUERP avec des thématiques.</p> <p>Emargement analyse de la pratique une fois par mois</p>	4 4 4 4

	Convention Tours habitat du 7 juillet 2021 avec Charte qualité	
Critère 3.1.3	<p><b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Procédure d'accueil du nouveau salarié dans laquelle la sensibilisation à la bientraitance est abordée mais sans plus. Le sujet peut être abordé au cours de réunion de service mais il semble qu'il n'y ait pas de suivi régulier pour l'ensemble du personnel.</p>	3
Critère 3.1.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Feuilles d'émargement Groupe d'analyse de la pratique une fois par mois. Au cours de ce Groupe d'analyse de la pratique, la réflexion sur la bientraitance peut être abordé.</p>	2
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3
Critère 3.2.1	<p><b>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.</b></p> <p>EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.</p> <p>EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches.</p> <p>EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Convention Tours habitat du 7 juillet 2021 Liste des partenaires : Maison départementale des solidarités Tours et Dublineau avec contacts - Organisation service ADMR</p>	3
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,4
Critère 3.4.1	<p><b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b></p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.</p> <p>EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.</p> <p>EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.</p>	2

	<p><i>Eléments de preuve :</i> Projet de service 2023-2028</p>	
	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b></p> <p>EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.</p> <p>EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.</p>	4 4 4
Critère 3.4.2	<p><i>Eléments de preuve :</i> Convention Tours habitat du 7 juillet 2021 Liste des partenaires : Maison départementale des solidarités Tours et Dublineau avec contacts - Organisation service ADMR - ASSAD Convention avec le département Indre et Loire, avenant du 20/07/23 (APA, PCH, TISF, AVS pour assistant familiale) Convention CAF du 09/06/22</p>	
	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b></p> <p>EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.</p>	4 4
Critère 3.4.3	<p><i>Eléments de preuve :</i> CR commission parentalité Tours nord du 4/04/23 et mail 20/09/23 avec réunion du 19/10/23 CR REAP de Château Renault 12/09/23 Partenariat avec le REAP réunion de travail tous les mois portée par la CAF : projet commun en direction public enfant et famille Mail du 19/10/23 restitution de la journée de travail avec partenaire métropole santé, social, médico social, loisir, CAF, CD conseil local de santé mentale du 23/22/23</p>	
	<p><b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b></p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p> <p>EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.</p>	3 3 3
Critère 3.4.4	<p><i>Eléments de preuve :</i> Planning : intervention d'une durée de 2 heures minimum pour tous les publics PPT AG 2023 avec film des actions collectives organisées par les AVS</p>	
	<p><b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b></p> <p>EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des évènements sur son territoire.</p> <p>EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</p>	4 4 4 4
Critère 3.4.5	<p><i>Eléments de preuve :</i> Echange de mails pour la journée du 4/02/23 : Forum ligue cancer avec un stand pour la présentation du service Journée Château Renault 12/09/23 : stand et activités menées par le service Participation à la commission pédagogique TISF, AES du 6/10/23</p>	

Thématique	Accompagnement à l'autonomie	2,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	2,67
Critère 3.5.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet de service 2023/2028</p> <p>Règlement de fonctionnement mis à jour le 07/01/23</p> <p>Courrier de reprise de la convention du CIAS du 31/01/23 : Organisation d'atelier cuisine au CIAS - Objectif de rompre l'isolement</p> <p>Affiche atelier cuisine mars/avril/mai/juin 2023</p>	4 4 3 4
Critère 3.5.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b></p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Identification d'un risque de chute chez un PA et mise en place de kiné, d'un déambulateur -</p>	3 3 3
Critère 3.5.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Absence de preuve</p>	1 1
Thématique	Accompagnement à la santé	2
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	2
Critère 3.6.4	<p><b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b></p> <p>EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Absence de preuve</p>	2 2 2

Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2
	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	3
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	3
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	2
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	3
Critère 3.7.1	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Document "déconfinement, reprise d'activité livret bénéficiaire" du 11 mai 2020 avec plan de reprise de l'activité post déconfinement avec consigne lavage des mains, bonnes pratiques transmis aux bénéficiaires</p> <p>Flyers prévention poux</p> <p>Affichage conseil de prudence anti tique</p> <p>Support comment se protéger des punaises de lit de mai 23</p> <p>Liste des équipements : masque, lunette de protection sur botte, gel, protection siège, trousse de sécurité</p>	
	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b>	2
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	2
Critère 3.7.2	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	2
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>DUERP : conduite à tenir pour quelques situations.</p> <p>Convention Tours habitats et accompagnement de la PA pour gérer la situation des punaises de lit</p>	
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b>	1
Critère 3.7.3	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	1
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Absence de preuve</p>	
Thématique	Politique ressources humaines	3,92
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
	<b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b>	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	3
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p>	

Critère 3.8.1	<p>Vu le DERP, le CSE avec un bureau à l'intérieur de l'ESSMS.</p> <p>Possibilités d'entretiens individuels.</p> <p>Affichage</p> <p>Livret zoom prévention stress. en 2023</p> <p>Livret risque routier en 2022.</p> <p>Comment désinfecter les voitures après la visite au domicile.</p> <p>Formation au premier secours en santé mentale, réalisée les 5 et 6 octobre 2023.</p> <p>Les pauses repas: tout ceci est inséré dans le DUERP donné à chaque nouveau salarié et et chaque fin d'année.</p> <p>Adopter une bonne hygiène de vie (le sommeil, les repas, l'activité physique...)</p> <p>Souplesse du planning;</p> <p>Repas de fin d'année</p> <p>La galette des rois.</p>	
Critère 3.8.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. <span style="float: right;">4</span></b></p> <p>EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Feuille d'entretien avec questions prédéfinies.</p> <p>2 entretiens en général pour le recrutement.</p> <p>A la fin de l'entretien, il est demandé au candidat de faire la démarche de revenir auprès de l'Association.</p> <p>Envoi de la Fiche de renseignements contrat par la Direction. Retour de documents.</p> <p>Etablissement du contrat de travail.</p> <p>Fiche de poste, fiche pénibilité, information sur RGPD, documents mutuelle et prévoyance, le livret d'accueil salarié, le guide des risques professionnels, la trousse de secours, équipement de protection en cas d'insalubrité, masques, gants, désinfectant. L'accueil se fait plus de 2 heures au bureau.</p> <p>Il y a un entretien en fin de première semaine ou début de deuxième semaine, puis un entretien semaine 3. Au cours de l'accueil, un tuteur est nommé avec des entretiens de tutorat ainsi que des visites "duos" prévues avec le tuteur. L'entretien de semaine 3 fait le bilan du tutorat, feedback de la salariée et fin de la période d'essai.</p> <p>Vu tout le processus d'embauche et d'accompagnement de Mme AL embauchée le 09/10/2023.</p>	
Critère 3.8.3	<p><b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. <span style="float: right;">4</span></b></p> <p>EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP). <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dans le livret d'accueil du salarié, il est noté la Politique de Formation, La démarche pour pour définir le projet de formation, avec entretien auprès de la Directrice (Prise en charge ou non de la structure avec le CPF si besoin).</p> <p>Entretien de fin d'année:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date d'entrée, le poste occupé, échelon, diplôme,</li> <li>- Bilan de l'année écoulée avec ce qui a plu, ce qui a déplu, ce qui a manqué</li> <li>Bilan des compétences avec analyse du responsable et celles du salarié.</li> <li>Bilan des formations suivies. avec analyse qualitative de l'intérêt.</li> </ul>	

	<p>Les souhaite de formations., conclusions du salarié et conclusion du responsable. Vu l'entretien de fin d'année de Mme CS(TISF) signé le 24/03/2023.</p>
	<p><b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Analyse documents lors des entretiens de recrutement. (diplôme études secondaires, équivalence, diplôme d'educ. spé pour Mme AL).</p> <p>Vu le Plan de Développement des compétences 2022 par</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vu le Plan de développement 2023 par Equipes:</li> </ul> <p>Pour les AVS: Formation Sur les Premiers secours en santé mentale le 17 /18/10/2023.</p> <p>Pour les TIFS formation sur les DYS (lexie, orthographie...) 5 et 6 octobre 2023. Vu attestation de présence signée des personnes présence.</p> <p>TISF Résolution des conflits intrafamiliaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vu les Formations Individuelles:</li> </ul> <p>Le livre passerelle pour Mme . Vu la feuille de présence pour 4 jours, 9 et 10/03 et 25 et 26/05/2023.</p> <p>Formation ESOP: Organisé par le Conseil Départementale. Référentiel d'Evaluation Participative en Protection de l'Enfance (3 jours) pour tous type de professionnels Vu la convocation pour une educ spé AEDI le 11,12 et 13/12/2023. en plus des formations Equipes ou individuelles.</p> <p>L'art au profit de l' éducation pour la santé. Convention signée pour les 7 et 8/12/2023.</p>
Critère 3.8.4	<p><b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Planification (agenda partagé) afin de maintenir la continuité de l'accompagnement.</p> <p>La seule rupture qui pourrait être vue serait à l'initiative de la famille.</p>
Critère 3.8.5	<p>Pour les TISF, l'accompagnement est signé par le TISF référent, avec un binôme qui est désigné lors des réunions administratives, la désignation du binôme est faite après analyse de la situation lors des réunions administratives du lundi. Vu le tableau de suivi (suivi DGA1+VE+CAF) sur lequel apparaît les dates de début d'accompagnement, la fréquence, la date de fin prévue, l'intervenant référent et la remplaçante. Tous les écrits (bilans et notes, commentaires) sont accessibles au personnel administratif. Les écrits sont envoyés (si la remplaçante était elle aussi absente) à une nouvelle intervenante.</p> <p>Sur la planning apparaît la mission, le nombre d'heure et les objectifs.</p> <p>Le cahier de liaison dans les familles PCH (Prestation de Prise en charge du Handicap) ainsi que chez les familles avec troubles psychiatriques hors PCH.</p>
	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b> <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p>
Critère 3.8.6	

	<p>Très autonome, recherche d'information à titre personnel. Fichier avec toutes les animations de quartier, Association Parents d'ailes (Répits) cela permet de proposer des places à des familles qui aurait besoin d'une place pour une famille. l'information arrive sur les boites pro.</p>	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	<p><b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Groupe de travail sur la QDV: temps de regroupement TISF (galette et guinguette) le 05/09/2023.</p> <p>Temps de regroupement AVS : (galette et guinguette) le 13/09/2023</p> <p>Hello CSE: réduction sur achats et loisirs depuis Juin 2023.</p> <p>Projet de service.</p> <p>Boite mail professionnelle avec le droit à la déconnexion.</p> <p>Actu AFP. Communication descendante. Les notes de services.</p> <p>Participation aux réunions de synthèse avec l'ensemble des intervenants auprès d'une PA.</p> <p>Tous ces éléments apparaissent dans le CR des réunions de groupe.</p>	4 4 4 4
Critère 3.9.2	<p><b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Groupe de travail sur la QDV: temps de regroupement TISF (galette et guinguette) le 05/09/2023.</p> <p>Temps de regroupement AVS : (galette et guinguette) le 13/09/2023</p> <p>Hello CSE: réduction sur achats et loisirs depuis Juin 2023.</p> <p>Projet de service.</p> <p>Boite mail professionnelle avec le droit à la déconnexion.</p> <p>Actu AFP. Communication descendante. Les notes de services.</p> <p>Participation aux réunions de synthèse avec l'ensemble des intervenants auprès d'une PA.</p> <p>Tous ces éléments apparaissent dans le CR des réunions de groupe.</p>	4 4 4
Critère 3.9.3	<p><b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.</p> <p>EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Groupes de travail et atelier</p> <p>Participation supérieure pour les déplacements ( plus de km accordés pour l'indemnisation).</p> <p>Sectorisation des interventions (autour des domiciles).</p> <p>Les 2 voitures de fonction pour le secteur AEDI.</p> <p>Autonomie des plannings pour les 2 services.</p> <p>Pas d'horaires découpés avec des interventions à minima de 2 heures.</p> <p>Le dialogue social actif. La disponibilité des responsables de secteur. Bonne ambiance dans l'équipe</p>	4 4 4

Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,15
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	<p><b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <p>EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.</p> <p>EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet de service. (droits des usagers, prévention des risques de maltraitance, Manuel qualité avec l'ensemble des procédures. Analyse des enquêtes de satisfaction.</p>	4
Critère 3.10.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b></p> <p>EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <p>EE : L'ESSMS révise sa démarche autant que nécessaire.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Actualisation du DUERP tous les ans. Le 22/12/2022. reprend toutes les thématiques abordées en 2022.</p> <p>En 2023: vu la thématique 11/10/2023 les référents sécurité ont travaillé sur : ce que je peux faire, ce que je ne peux pas faire. ( en cours de finalisation).</p> <p>Tous les CR des réunions sont insérés dans le DUERP.</p> <p>Evaluation des risques professionnels:</p> <p>Document signé par le président, la direction, les référents, les CSE. Risques les déplacements, les conditions climatiques, le transport des PA, les risques électriques, gaz, chimiques...agressions sexuelles et autres, Très complet.</p> <p>Le document a été signé le 22/06/2022. Mis à disposition des professionnels.</p>	4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b></p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p>	4

(Impératif)	<p>DUERP.</p> <p>Livret d'accueil.</p> <p>Règlement de fonctionnement. Paragraphe 2.4. Remis au salarié et aux bénéficiaires.</p> <p>Formulaire spécial: Fiche de recueil d'éléments d'inquiétude, de danger ou de risque de danger concernant un enfant, un paragraphe détaille le risque et un paragraphe qui caractérise le risque.</p> <p>Le formulaire est rédigé par les intervenants de l'AAFP, validé par la direction et transmis à la CRIP (cellule de recueil des info préoccupantes) à l'ASE de Tours (adresse mail). La CRIP prévient le Pole Enfance qui fera sa propre évaluation ou bien directement aux autorités judiciaires.</p> <p>Vu la dernière transmission d'avril 2022.</p>	
	<p><b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b></p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.</p>	4 4 4
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>La note vient signifier un évènement moins grave mais qui est signifier au Pôle Enfance: La Pôle Enfance après analyse adaptera plus ou moins l'accompagnement de la famille.</p> <p>Vu la note et transmission au Pole Enfance en janvier 2023 concerne une famille P. (Pole de Chinon).</p> <p>Vu la note 2023-10 pour la famille B. (l'enfant ne supporte pas les soins d'hygiène prodigues par l'accompagnant). Troubles?</p>	
	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</p>	4 4
Critère 3.11.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Formation sur les risques psycho-sociaux.</p> <p>Formation sur les troubles "DYS lexie, orthographie, praxie...")</p> <p>Formation sur le handicap.</p> <p>Temps d'analyse de pratique avec un psychologue (coach parental).</p> <p>Formation à la systémie; (savoir se situer dans la cellule familial chez laquelle on intervient.</p> <p>Formation sur la médiation (gestion des conflits par la non violence). Formation personnelle.</p> <p>Possibilité de rencontrer la Psychologue de l'AEDI.</p> <p>Temps dédié avec le responsable de secteur pour échanger sur les familles.</p>	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33
	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.</p>	4 4 4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Vu les 3 déclarations, dont 2 déclarations d'accompagnant, une pour agressivité d'une PA avec coup de poing dans le dos le 10/07/2023 Un plan d'action avec RDV auprès de la PA avec le chef de service et l'accompagnant. Date de clôture du dossier le 15/09/2023.</p> <p>une pour une chute d'une PA sur l'accompagnant.</p> <p>Le plan d'action est rédigé, suivi.</p> <p>Tout est tracé:</p>	

	Vu la plainte d'une PA (15/07/2021) contre une professionnelle, plusieurs mails concernant l'attitude d'une PA. Les plaintes ont été valides par la responsable de service et il y a eu un entretien de recadrage auprès auprès de l'accompagnant 21/07/2021. Courrier le 04/08/2021.	
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. <span style="float: right;">4</span></p> <p><i>Eléments de preuve :</i> La PA est prévenue de la suite du traitement des événements indésirables. Vu un mail de réponse: concernant la plainte d'une PA et de sa tutrice (17/07/2023) concernant les km déclarés par l'accompagnant. Réponse par mail le 09/08/2023</p>	
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b> <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <span style="float: right;">2</span></p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Le partage du traitement des plaintes et réclamations se fait entre autre avec et par le CSE. 4 collègues parties.</p>	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	2,25
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b> <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables. <span style="float: right;">3</span></p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Confirmé en entretiens avec les professionnels.</p>	
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b> <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités. <span style="float: right;">2</span></p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Pas de communication au Pôle Enfance car la plupart du temps, cela n'a pas d'impact sur le plan des accompagnements.</p>	
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b> <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <span style="float: right;">2</span></p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve.</p>	

Critère 3.13.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</b> EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	2 2
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2
Critère 3.14.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b> EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.  <i>Eléments de preuve :</i> Il n'y a pas de plan de gestion de crise. La continuité de l'activité auprès des PA est assurée au cas par cas sans impact majeur sur l'activité d'accompagnement mais cela mériterait d'être formalisé.	3 2 3
Critère 3.14.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b> EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.  <i>Eléments de preuve :</i> Plan COVID pour la sortie de crise. Plan d'évacuation pour les incendies, affiches sécurité et extincteurs contrôlés le 23/02/2023, lieux de rassemblement. Entretien des chaudières le 17/05/2023. L'APAV sécurité électrique le 23/06/2023.	2 2 2
Critère 3.14.3	<b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b> EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise. EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.  <i>Eléments de preuve :</i> Plan de gestion de crise en cas d'incendie. Plan de Prévention des Risques Professionnels (Risque routier avec formation réalisée, il y a quelques années, mais pas pour les nouveaux entrants).. DUERP.	2 1 2
Critère 3.14.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b> EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.  <i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve.	1 1
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,33
	<b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b> EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	4 4

	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	4
Critère 3.15.1	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Les achats sont centralisés et validés par la Direction.</p> <p>Une seule carte bleue.</p> <p>Tri sélectif.</p> <p>Dans le projet de service: objectif de diminuer la ,consommation de papier.</p> <p>Co voiturage dans les déplacements lors des activités extérieures.</p> <p>Pose de thermostats sur les 2 chaudières.</p>	
	<b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b>	4
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	4
Critère 3.15.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Migration vers un nouveau logiciel au 1 er janvier 2024.</p> <p>A ce jour, les bénéficiaires sont intégrés, les salariées aussi.</p> <p>La formation pour la planification aura lieu les 17/11/2023 et le 04/12/2023. avec mises en place de la télégestion.</p>	
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b>	2
Critère 3.15.3	<p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Formation WORD.</p> <p>Pas de formation spécifique aux RGPD.</p>	2

### **Annexe 3 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par les ESSMS**

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par les ESSMS.

